



Université de Lausanne

Faculté des Sciences Sociales et Politiques

Session d'été 2023

Vers une analyse des relations nationales et transnationales des organisations LGBTQ+ en Afrique du Nord : Identités et stratégies

Mémoire de master en science politique
Orientation mondialisation

Soraya Buschini

Directrice : Eléonore Lépinard

Experte : Ghaliya Djelloul

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier chaleureusement ma directrice de mémoire, Eléonore Lépinard, pour ses nombreux conseils et ses commentaires avisés. Son soutien et sa disponibilité m'ont été d'une aide précieuse, en particulier dans les moments où j'ai été confrontée à des difficultés pour la réalisation de ce travail.

Je remercie énormément mon experte, Ghaliya Djelloul, qui m'a accordé son temps et m'a fourni des conseils et des contacts qui m'ont été très utiles. Sans son assistance, je n'aurais certainement pas obtenu d'entretiens avec des activistes algériens.

Merci également à Emmanuelle David et Tachfine Baida, qui m'ont apporté leur aide et leurs conseils pour obtenir des entretiens avec des activistes du Maroc.

J'adresse mes sincères remerciements à Ali, Ayoub et aux deux activistes algériens qui m'ont accordé leur temps et leur confiance en acceptant de répondre à mes questions. Sans eux, ce mémoire n'aurait pas pu être réalisé sous sa forme actuelle. Je leur souhaite beaucoup de joie et de succès.

Un grand merci à ma meilleure amie et binôme durant nos cinq ans d'études en communs, Valentine, pour son soutien indéfectible et ses nombreux conseils et sans qui ces dernières années n'auraient pas été aussi riches, tant émotionnellement qu'intellectuellement.

Merci aussi à mes amies, Eléonore, Mila et Emilie et ma cousine Alisson pour leurs nombreux encouragements et les moments passés ensemble qui m'ont aidé à rester motivée.

Enfin, je remercie énormément mes parents pour le soutien qu'ils m'ont apporté tout au long de mes études, et en particulier dans les moments où je rencontrais des difficultés ou manquais de motivation.

Table des matières

Introduction	4
Cadre conceptuel	8
Méthodologie.....	10
Chapitre 1 : Les personnes LGBTQ+ en Afrique du Nord	13
Attitudes des autorités nationales vis-à-vis des personnes LGBTQ+.....	13
Maroc	13
Tunisie.....	15
Algérie.....	17
Importance du contexte politique.....	19
Les spécificités des organisations LGBTQ+ en Afrique du Nord.....	23
Objectifs et revendications.....	23
Aspects identitaires	25
Modalités d'actions privilégiées	28
Chapitre 2 : Les droits LGBTQ+ au niveau international	35
Aperçu historique des droits humains LGBTQ+ aux Nations Unies	36
Arguments des Etats aux Nations Unies.....	43
Opposition aux droits LGBTQ+ pour protéger l'universalité des droits humains.....	44
Minimisation de l'importance des droits LGBTQ+.....	50
Exclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre des droits humains	54
Les arguments des ONG aux Nations Unies	60
Inclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le cadre des droits humains.....	61
Collecter des données sur les violations de droits humains LGBTQ+	65
Collaborer avec d'autres organisations de la société civile	69
Chapitre 3 : Collaborations aux niveaux national, régional et international	73
Collaboration avec la société civile nationale	73
Sensibilisation et intersectionnalité.....	73
Echange de ressources	80

Créer un réseau d'échange et de solidarité au niveau régional.....	83
Relations avec des acteurs internationaux	89
Informations et visibilité	89
Rapports de force	93
Refus de l'impérialisme	95
Conclusion.....	102
Bibliographie.....	107

Introduction

Le 26 septembre 2021, la Suisse adoptait le mariage ainsi que l'adoption et la PMA¹ pour toutes et tous.² En décembre, le mariage pour tous a été adopté par le parlement chilien.³ En 2018, le Ministère Public marocain annonçait que 170 personnes avaient été inculpées pour homosexualité.⁴ Selon l'association Shams, 128 personnes ont été emprisonnées pour homosexualité en 2021 en Tunisie.⁵ En octobre 2020, la justice algérienne a condamné 42 personnes à un an de prison avec sursis et deux personnes à trois ans de détention en raison de leur orientation sexuelle présumée.⁶ Aux Etats-Unis, plusieurs Etats ont récemment adopté des lois anti-LGBTQ+, qui touchent particulièrement les personnes trans. En avril 2023, le parlement portugais a adopté un projet de loi visant à interdire les thérapies de conversion et à autoriser l'autodétermination des élèves trans à l'école.⁷

Ces exemples montrent une polarisation des attitudes envers les personnes LGBTQ+. Alors que certains pays leur accordent plus de droits et de protections contre les discriminations, d'autres au contraire continuent, voire intensifient les répressions contre ces personnes. Ce constat est énoncé par Denis Altman et Jonathan Symons dans leur ouvrage *Queer Wars* (2016). Les auteurs soulignent que tandis que plusieurs pays d'Europe et d'Amérique incluent de plus en plus la sexualité dans leurs lois contre différentes formes de discrimination et légalisent le mariage pour les couples de même sexe, dans d'autres régions du monde l'homophobie étatique est en augmentation (Altman & Symons, 2016). Toutefois, même dans les pays où les droits des personnes LGBTQ+ sont protégés par des lois, ils restent contestés par une partie de la population.

Ces oppositions sur les questions concernant les droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre se retrouvent également dans les arènes internationales. Aux Nations Unies, les débats portant sur les droits sexuels sont très polarisés et malgré des évolutions vers un soutien plus large de la protection des droits humains des personnes d'orientations sexuelles et d'identités de genre diverses, les droits humains LGBTQ+ restent très controversés (Thoreson, 2014). Les défenseurs de ces droits soutiennent leur caractère universel, tandis que leurs

¹ Procréation médicalement assistée

² Romy, K. (26 septembre 2021). Le peuple suisse dit un grand oui au mariage pour toutes et tous. *Swissinfo*.

³ Genoux, F. (08 décembre 2021). Le Chili dit « oui » au mariage pour tous. *Le Monde*. Paris, France.

⁴ ILGA World. (2021). Our identities under arrest: A global overview on the enforcement of laws criminalising consensual same-sex sexual acts between adults and diverse gender expressions.

⁵ Le coin des LGBT. (04 mars 2022)

⁶ Human Rights Watch. (15 octobre 2020). Algérie : Condamnations collectives pour homosexualité

⁷ Le coin des LGBT. (22 avril 2023)

opposants les qualifient d'inventions occidentales qui ne sont pas applicables dans d'autres contextes (Thoreson, 2014).

Cette question de l'universalité ne concerne pas uniquement les droits sexuels, mais les droits humains dans leur ensemble. La notion d'universalité est au fondement même des droits humains. Ceux-ci ont été conçus pour défendre des libertés dont chaque être humain devrait jouir en vertu de son humanité (Thoreson, 2014). Selon cette conception de l'universalité morale des droits humains, chaque personne, du fait de sa dignité inhérente, a le droit de mener une vie décente. Ce droit ne peut être réalisé que si certaines conditions sont assurées. Les êtres humains possèdent des droits moraux à tout ce qui est nécessaire pour assurer ces conditions. Or, la meilleure manière d'assurer le respect de ces droits moraux est de les inclure dans la pratique des droits humains internationaux (Renzo, 2015). Toutefois, l'universalité morale de ces droits ne fait pas consensus. Le caractère culturellement et historiquement situé de ces droits est également reconnu par des défenseurs des droits humains. Selon les défenseurs de la conception politique des droits humains, ceux-ci sont produits par la pratique politique. Ils ne sont pas l'émanation d'une morale universelle mais existent uniquement parce que des individus et des Etats ont déterminé qu'ils devaient exister et se sont mis d'accord sur leur contenu (Altman & Symons, 2016).

Cependant, les opposants à certaines revendications de droits humains remettent en question leur universalité afin de diminuer leur légitimité. Les droits sexuels en général, et les droits humains relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre en particulier, figurent parmi les revendications de droits humains les plus controversées actuellement. De ce fait, il n'est pas étonnant qu'elles soient souvent confrontées à des rhétoriques de rejet de leur universalité et de leur légitimité. Ainsi, en qualifiant les droits LGBTQ+ de droits spéciaux ou nouveaux, leurs détracteurs les mettent en opposition avec des droits humains supposés universels, donnant alors aux revendications de droits LGBTQ+ une image d'égoïsme et de trivialité (Thoreson, 2014). En revanche les défenseurs de ces droits appuient sur le fait qu'il ne s'agit pas de revendications de nouveaux droits, mais de l'application de droits humains déjà largement acceptés aux personnes d'orientations sexuelles et d'identités de genre diverses. Ils mettent l'accent sur le fait que l'orientation sexuelle et l'identité de genre ne devraient pas permettre de relativiser ces droits qui protègent en principe tous les êtres humains (Langlois, 2020).

Les législations homophobes sont souvent justifiées par la volonté de protéger les valeurs traditionnelles et les familles (Altman & Symons, 2016). L'homosexualité est alors conceptualisée soit comme une "perversion de la mondialisation" qui menace l'authenticité des

communautés nationales, soit comme une menace intérieure qui mettrait en danger à la fois les citoyens hétérosexuels et cisgenres en tant qu'individus, mais aussi le corps social hétérosexuel (Edenborg, 2020). Dans ces deux cas, cela revient à considérer la diversité d'orientations sexuelles et d'identités de genre comme une menace aux valeurs et à l'organisation sociale traditionnelles. La préservation des valeurs morales et normes traditionnelles face aux évolutions initiées par les pays occidentaux est un argument souvent avancé par les Etats s'opposant aux droits LGBTQ+. Le rejet d'un impérialisme occidental est donc l'un des arguments récurrents mobilisés par les opposants aux droits des minorités sexuelles et de genre. L'incompatibilité de la diversité genrée et sexuelle avec les valeurs culturelles et religieuses nationales est notamment utilisée comme argument contre la dépénalisation de l'homosexualité en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

L'amplification de la voix des défenseurs et défenseuses des droits LGBTQ+ au sein de ces pays est donc essentielle pour réfuter ces discours. En montrant que la diversité genrée et sexuelle existe dans les pays qui s'opposent aux droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, les associations et les activistes peuvent montrer qu'il ne s'agit pas d'importations occidentales. Cependant, en raison du climat hostile dans lequel les associations et activistes LGBTQ+ d'Afrique du Nord travaillent, la formation d'alliances et de liens de solidarité avec d'autres organisations aux niveaux national, régional et international est indispensable.

Grâce aux alliances avec d'autres organisations de la société civile nationale, les associations LGBTQ+ peuvent acquérir et échanger des ressources, matérielles et immatérielles. C'est particulièrement le cas pour des petits collectifs qui travaillent sur des causes très marginalisées. Du fait des contraintes de leur environnement, la création d'alliances est stratégiquement importante (Melby, 2017). Les liens à l'échelle régionale sont également importants. En effet, les activistes du Maroc, de Tunisie et d'Algérie se rencontrent lors de formations, de forums ou d'autres événements, régionaux ou internationaux. Au cours des rencontres, les activistes peuvent partager leurs expériences sur les stratégies probantes qu'ils ont appliquées et établir des liens de solidarité (Melby, 2017). La collaboration au niveau régional permet également de produire et de faire circuler des informations sur l'état des droits dans les différents pays et d'aborder des problèmes communs. Le fait de se rassembler peut renforcer l'impact des revendications émises, en montrant qu'il s'agit de problématiques qui concernent l'ensemble de la région. De plus, le fait que les revendications émergent de réseaux régionaux peut contribuer à éviter les accusations d'impérialisme occidental (Weiss, 2021). Les relations avec

des ONG internationales ont également leur importance. Elles peuvent soutenir financièrement les activistes qui veulent se rendre à des sommets ou des conférences, mais aussi les aider à obtenir des visas ou des passeports. Les activistes peuvent alors profiter de ces opportunités afin de faire entendre leur voix pour donner plus de visibilité aux problématiques qui les concernent, et échanger avec des alliés potentiels (Thoreson, 2014). Mais les partenaires internationaux peuvent également constituer un moyen d'accès indirect aux arènes internationales pour les associations qui ne peuvent pas ou ne veulent pas s'y rendre directement. Par le biais de ces réseaux transnationaux, les acteurs peuvent partager leurs connaissances et leurs expériences à des publics distants d'un point de vue géographique ou social (Keck & Sikkink, 1999). Les échanges avec des partenaires étrangers participent donc à la diffusion de connaissances théoriques et de savoirs pratiques. Ils permettent de partager sur des problématiques communes ou spécifiques à un contexte et de discuter de différentes stratégies adoptées par les activistes.

Le but de ce mémoire sera donc d'étudier les stratégies et les identités mises en avant par des associations de défense des droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Au vu du caractère très controversé de ces droits, tant à l'échelle nationale qu'au niveau international, la formation d'alliances est indispensable. Cependant, ces alliances ne sont pas toujours faciles à obtenir et peuvent comporter des dimensions conflictuelles. Toutefois, elles peuvent permettre aux associations de gagner en légitimité et d'avoir accès à des arènes politiques nationales ou internationales. Par ailleurs, pour que leurs revendications soient audibles, les associations et les activistes doivent adapter leurs discours et leurs répertoires d'actions selon les arènes dans lesquelles ils s'expriment et les interlocuteurs qu'ils visent. De ce fait, ils adoptent des modes d'actions différents, utilisent des terminologies différentes et mettent en avant des composantes différentes de leurs identités. Ce travail s'intéresse donc au rôle des alliances aux échelles nationale, régionale et internationale pour faire entendre la voix des défenseurs et défenseuses des droits LGBTQ+ au Maghreb, et sur la manière dont ces alliances influencent les actions, les discours et les identités des associations qui défendent ces droits.

Pour ce faire, dans un premier temps ce travail se penchera sur le contexte nord-africain. Nous étudierons la répression des personnes LGBTQ+ par les autorités marocaines, tunisiennes et algériennes, mais aussi les attitudes majoritaires de la population envers ces communautés. Nous nous intéresserons également aux organisations LGBTQ+ de ces pays afin de voir quels sont leurs objectifs et leurs modalités d'actions spécifiques. Dans une deuxième partie, nous

retracerons un bref historique des droits humains LGBTQ+ aux Nations Unies. Cela nous permettra d'aborder l'émergence du discours des droits humains dans l'activisme LGBTQ+ ainsi que de relever les décisions marquantes pour les droits humains LGBTQ+ au niveau international et les mécanismes des droits humains pertinents. Nous examinerons également les arguments avancés pour et contre ces droits par les Etats et par les organisations de la société civile. Enfin, la troisième partie portera sur les relations de trois associations, une pour chaque pays, avec des organisations de la société civile nationale, des associations LGBTQ+ d'autres pays de la région, et des ONG internationales, en nous basant sur des données recueillies lors d'entretiens avec des membres de ces associations. Cela nous permettra d'analyser les stratégies adoptées par ces associations pour former des alliances et rendre leurs revendications audibles.

Cadre conceptuel

Dans les arènes internationales des droits humains, les droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre font l'objet d'une intense polarisation entre les Etats qui promeuvent ces droits et ceux qui s'y opposent. Les premiers affirment que les droits LGBTQ+ font partie des droits humains universels, tandis que les seconds utilisent l'argument du relativisme culturel pour justifier leur résistance. Le concept d'homocolonialisme permet de comprendre cette polarisation. D'un côté, les droits humains LGBTQ+ sont mobilisés pour soutenir l'idée d'un exceptionnalisme occidental. Selon cette idée, les droits LGBTQ+ ne seraient possibles que dans le modèle d'organisation social, politique et économique de la modernité occidentale et exemplifieraient le meilleur de ce qu'elle peut offrir (Rahman, 2014). Les populations et les cultures non-occidentales, et en particulier musulmanes, sont considérées comme extérieures et incompatibles à la modernité occidentale. Cela permet de légitimer une rhétorique de supériorité de l'Occident, qui peut être mobilisée pour justifier des attitudes et politiques impérialistes et xénophobes au nom de la protection et de la promotion des droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre (Rahman, 2020).

De l'autre côté, cette équation des droits LGBTQ+ avec la modernité occidentale permet de justifier la résistance aux droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre comme une résistance anti-impérialiste. En mobilisant une rhétorique de différence culturelle, les gouvernements opposés à ces droits peuvent justifier cette opposition. Les gouvernements et les acteurs non-gouvernementaux opposés aux droits LGBTQ+ établissent une version monolithique de la culture, dont les fondements seraient forcément et uniformément contraires au développement de la diversité genrée et sexuelle (Rahman, 2020).

Cela explique les oppositions frontales sur ces sujets dans les arènes internationales, entre les Etats qui promeuvent les droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre d'un côté, et ceux qui s'y opposent de l'autre côté. Les identités LGBTQ+ et les identités musulmane, africaine ou autres, sont considérées comme mutuellement exclusives. Cette dichotomie rend inconcevable l'existence d'une diversité d'identités genrées et sexuelles issues des cultures non-occidentales (Rahman, 2020). Elle empêche tout dialogue, car elle ne laisse pas de place à une coexistence de ces identités plurielles.

Les normes internationales sont diffusées de l'échelle globale à l'échelle locale, dans un processus de downstreaming des droits humains. Les normes, pratiques et concepts internationaux sont adaptés par les acteurs locaux, qui les mobilisent dans leurs pratiques et leurs discours (Destrooper, 2018). Le concept de vernacularisation désigne le processus par lequel les acteurs traduisent et redéfinissent des idées et des pratiques pour les adapter à un nouveau contexte. Les normes et les concepts contenus dans les instruments internationaux de droits humains peuvent être appropriés par les organisations locales, mais ils sont transformés durant ce processus d'appropriation. Des intermédiaires, qui ont accès à la fois aux acteurs internationaux et locaux, effectuent ce travail de traduction et de réinterprétation (Merry & Levitt, 2020). Pour que les normes et les idées, sur lesquelles les droits défendus sont basées, soient acceptées, il faut qu'elles soient relativement proches des normes locales. Mais cette proximité peut réduire le potentiel de transformation sociale des idées qui sont appropriées. Au contraire, si les normes internationales qui sont introduites dans le contexte local sont très différentes des normes en place, elles pourront avoir un potentiel transformatif plus important, mais risquent de se heurter à une résistance plus virulente. Les intermédiaires qui effectuent le travail de traduction et d'adaptation des normes globales au contexte local doivent donc ajuster le curseur pour parvenir à maintenir le pouvoir de changement social des normes, tout en rendant ces normes acceptables (Merry & Levitt, 2020).

En ce qui concerne les droits LGBTQ+ les Etats qui s'y opposent les présentent comme incompatibles avec les valeurs et traditions culturelles ou religieuses de leur pays. Les activistes doivent donc trouver des moyens de montrer que la diversité genrée et sexuelle existe et est possible dans le contexte national spécifique. Pour ce faire, les associations peuvent fonder leurs revendications sur des concepts et des droits déjà acceptés, comme la non-discrimination, en montrant que la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre n'est pas catégoriquement différente de la discrimination fondée sur la race ou le sexe, par exemple. Elles peuvent également utiliser des idées et des textes religieux pour montrer leur

compatibilité avec le respect de la diversité genrée et sexuelle, ou encore présenter l'existence de formes indigènes de cette diversité pour souligner son existence dans le contexte national. Ces opérations visent à rendre les droits défendus plus acceptables en repoussant les discours qui les présentent comme des importations impérialistes occidentales.

Le travail de traduction se fait aussi en sens inverse, pour adapter les revendications locales au contexte international. Il consiste alors à présenter les problèmes locaux comme des enjeux de droits humains, en utilisant la terminologie des institutions internationales (Merry 2006). Comme les normes globales exercent une influence à l'échelle locale, les idées et pratiques locales peuvent avoir une influence à l'échelle globale. Selon les approches upstream des droits humains, les organisations locales peuvent, au travers de leurs relations avec des acteurs situés à d'autres échelles, influencer les normes internationales de droits humains. En interagissant avec des ONG internationales et d'autres acteurs impliqués dans l'architecture des droits humains, les activistes et associations locaux peuvent faire circuler leurs expériences et points de vue. Les pratiques et les agendas des acteurs régionaux ou internationaux peuvent alors être influencés au travers de leurs échanges avec des acteurs locaux (Destrooper, 2018). Le concept d'upstreaming permet de comprendre comment la capacité des acteurs locaux à s'organiser et à émettre des revendications leur donne la possibilité de prendre un plus grand contrôle de la production de leurs identités et de s'auto-représenter (Destrooper, 2018). Ce contrôle leur permet de mettre en avant leurs propres expériences et les problématiques qui les impactent.

En raison des disparités de pouvoir entre différents acteurs et différentes régions, l'action spontanée d'acteurs moins puissants à destination d'acteurs plus puissants au niveau global n'est cependant probablement pas suffisante. Afin de donner à ces acteurs locaux la possibilité réelle de faire entendre leurs revendications et de diffuser leurs identités, des mesures visant à accroître leurs capacités sont nécessaires pour amplifier leurs voix (Vandenhole, 2018). En cela, les partenariats fondés sur des relations égalitaires sont des atouts essentiels pour les associations locales. Ils leur permettent de disposer de ressources leur permettant de s'exprimer dans les arènes internationales, ainsi que de faire connaître leurs expériences et leur travail à des acteurs et des publics étrangers.

Méthodologie

La réalisation de ce travail a été marquée par des difficultés concernant l'accès au terrain et la récolte de données, qui l'ont façonnées pour lui donner sa forme finale. Au début de la rédaction de ce travail, j'ai cherché à réaliser un stage dans les bureaux de l'ONG ILGA, sur les conseils

et avec l'appui de ma directrice de mémoire, la professeure Eléonore Lépinard. Toutefois, après plusieurs e-mails, nous n'avons pas obtenu de réponse définitive. J'ai alors cherché à réaliser des entretiens avec des employés d'ILGA. Dans le même temps, j'ai contacté des associations marocaines, tunisiennes et algériennes qui étaient affiliées à cette ONG. Le but était alors de pouvoir croiser les points de vue d'ILGA et de ses partenaires en Afrique du Nord pour étudier les relations entre ces organisations. De cette première prise de contact, j'ai pu obtenir une réponse positive d'Ali Bousselmi, de l'association Mawjoudin, qui a accepté de m'accorder un entretien. Je ne suis toutefois pas parvenue à obtenir d'autres entretiens.

Face au manque de données et devant la nécessité d'avancer dans la rédaction de ce travail, j'ai alors décidé de me tourner vers des sources documentaires. En me rendant sur la bibliothèque en ligne de l'ONU, j'ai pu trouver des comptes-rendus de séances de l'Assemblée Générale des Nations Unies durant lesquelles le sujet de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre avait été abordé. J'ai également accédé aux rapports produits par les titulaires du mandat d'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi que des documents produits à l'occasion des Examens périodiques universels (EPU) du Maroc, de la Tunisie et de l'Algérie. Par la suite, j'ai trouvé les rapports produits par les organisations de la société civile en vue des Examens périodiques. Ces documents m'ont permis de recueillir des informations sur les positions des Etats et les arguments avancés en faveur et en opposition aux droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Ils m'ont également fourni des renseignements sur la manière dont les organisations de la société civile présentent les discriminations et les violences envers les minorités genrées et sexuelles comme des enjeux de droits humains, et les réponses des Etats.

Ces données, bien que riches et intéressantes pour étudier la défense des droits LGBTQ+ à l'échelle internationale, et les résistances qui y sont opposées, n'étaient cependant pas suffisantes. Je tenais à obtenir des données provenant des associations travaillant sur le terrain en Afrique du Nord. Pour cela, l'aide de la professeure Eléonore Lépinard a été décisive. En effet, elle a pu me mettre en contact avec des chercheuses qui pouvaient m'aider à contacter des membres d'associations. Grâce à l'aide de Ghaliya Djelloul, qui a par la suite accepté d'être mon experte, j'ai obtenu des entretiens avec deux activistes algériens. Par la suite, j'ai obtenu un dernier entretien avec Ayouba, de l'association Nassawiyat, par l'intermédiaire d'Ali Bousselmi. J'ai donc pu mener quatre entretiens semi-directifs, réalisés à distance sur Zoom et

sur Signal. Ils m'ont fourni des informations sur les actions entreprises par les associations, sur leurs identités et leurs relations avec des acteurs nationaux, régionaux et internationaux.

Ces détours et ces rebondissements m'ont poussé à réviser ma question de recherche au cours de la rédaction de ce travail. Alors qu'elle se centrait originellement sur les relations entre ILGA et ses partenaires locaux, elle a fini par se concentrer sur la manière dont les relations avec leurs partenaires nationaux, régionaux et internationaux influencent les identités et les stratégies des associations algériennes, marocaines et tunisiennes. Le processus de recherche a donc nécessité des adaptations et des remaniements, ce qui requiert une certaine flexibilité.

Chapitre 1 : Les personnes LGBTQ+ en Afrique du Nord

Ce premier chapitre abordera la situation des personnes LGBTQ+ au Maroc, en Tunisie et en Algérie. La première partie du chapitre se concentrera sur l'attitude des autorités concernant les relations entre personnes de même sexe dans ces trois pays. Il s'agira d'exposer les articles du Code pénal qui servent de base pour condamner les relations homosexuelles et de s'intéresser à leurs origines, leurs éventuelles modifications subséquentes et les débats qui les entourent. Dans un second temps, ce chapitre abordera les spécificités des organisations LGBTQ+ locales présentes dans ces pays du point de vue de leurs objectifs et de leurs modalités d'actions. Cela permettra de voir quelles sont les revendications prioritaires de ces associations et de leurs membres, ainsi que de se pencher sur la manière dont ces revendications sont exprimées et de voir quelles formes d'action sont privilégiées.

Attitudes des autorités nationales vis-à-vis des personnes LGBTQ+

La plupart des lois criminalisant l'homosexualité trouvent leur origine dans la période coloniale. Dans ces cas, la sanction prévue va d'une amende à une peine privative de liberté. C'est le cas pour le Maroc, l'Algérie et la Tunisie. Au Maroc et en Tunisie, les législations actuelles criminalisant les actes homosexuels datent de la période durant laquelle ces pays étaient des colonies françaises (Al Farchichi & Saghiyeh, 2012). En Algérie, les articles de loi qui concernent l'homosexualité ont été introduits après l'indépendance du pays, mais on peut imaginer que la surveillance et la répression des pratiques homosexuelles durant la colonisation ont joué un rôle dans la décision de rendre l'homosexualité illégale. En effet, durant la période coloniale, les normes de genre et de sexualité sont utilisées comme des marqueurs de la place d'un pays sur une "échelle civilisationnelle". Les Européens s'indignent notamment de la séparation entre les hommes et les femmes dans les pays du Maghreb et du Moyen-Orient, tout en dénonçant la promiscuité entre personnes de même sexe (Kréfa & Le Renard, 2020).

Maroc

Le Code pénal marocain a été introduit en 1953 sous le régime du protectorat français. C'est à cette occasion que les relations entre personnes de même sexe ont été criminalisées. Les relations homosexuelles sont alors érigées en attentats à la pudeur et punissables d'une amende et d'une peine de prison. Ces dispositions ont ensuite été reprises dans le premier Code pénal du Maroc après l'indépendance du pays (Baida, 2021). L'article 489 du Code pénal marocain prévoit que quiconque commet un « acte impudique ou contre nature avec un individu de son

sexe » est puni d'une peine d'emprisonnement allant de six mois à trois ans ainsi que d'une amende d'un montant de 200 à 1000 dirhams (Code pénal marocain).

Cet article du Code pénal ne précise pas ce qui constitue dans les faits un « acte impudique ou contre nature ». Puisqu'il est impossible de définir objectivement ce qui est considéré comme naturel, il est également impossible d'établir une liste exhaustive de ce qui entre dans la catégorie d'« acte contre nature ». Cela signifie donc que les autorités judiciaires disposent d'une importante marge de manœuvre pour décider ce qui constitue ou non un tel acte et quels comportements spécifiques sont concernés et jugés répréhensibles (Al Farchichi & Saghiyeh, 2012). En effet, sans précision, il est impossible de savoir avec certitude à l'avance si l'article sera appliqué uniquement pour des cas d'actes sexuels entre personnes de même sexe ou si d'autres comportements, tels des baisers ou des embrassades pourraient être poursuivis (Baida, 2021). Cela peut s'avérer problématique, car un large éventail de comportements peut se retrouver visé par une accusation sur la base de cet article et les critères sur lesquels la décision de qualifier un acte de « contre nature » sont flous et subjectifs, laissés à l'appréciation des juges.

En plus de l'article 489, l'article 483 du Code pénal marocain, qui criminalise « l'outrage public à la pudeur » est également parfois invoqué pour poursuivre des personnes ayant eu des comportements jugés homosexuels (Baida, 2021). Cet article punit d'une peine de prison d'un mois à deux ans et d'une amende de 200 à 500 dirhams toute personne qui « par son état de nudité volontaire ou par l'obscénité de ses gestes ou de ses actes, commet un outrage public à la pudeur » (Code Pénal marocain). Ce fut notamment le cas lors d'une affaire survenue en 2015. Deux hommes qui s'étaient embrassés devant la Tour Hassan à Rabat avaient été poursuivis au titre des articles 483 et 489, donc pour « outrage public à la pudeur » et « acte contre nature avec individu de son sexe ». Même si l'article 483 ne concerne pas spécifiquement les comportements jugés homosexuels, son champ d'application semble avoir été élargi pour être applicable à cette affaire (Baida, 2021). Les termes utilisés dans les articles de loi n'étant pas clairement définis et délimités, ils permettent des applications variables selon les cas portés devant les tribunaux.

Selon Baida (2021), il est probable que les condamnations pour homosexualité aient été plutôt rares dans les premières années suivant l'indépendance du Maroc. Ce n'est que plus tard que les poursuites se seraient intensifiées. Selon l'auteur, cette augmentation serait liée, au moins en partie, au fait que la notion d'homosexualité est de plus en plus entourée de discours concernant la moralité. De ce fait, les normes morales islamiques seraient invoquées pour

justifier les poursuites de personnes considérées comme homosexuelles et investiraient donc le cadre juridique. (Baida, 2021) Cette mobilisation de normes morales apparaît également dans l'attitude des autorités marocaines à l'encontre de certains médias qu'elles accusent de faire la promotion de comportements qui vont à l'encontre des valeurs morales marocaines. Ces accusations concernent souvent les relations homosexuelles ou les relations sexuelles hors-mariage (Melby, 2017). Pourtant les médias marocains prennent pour la plupart parti contre les mouvements LGBTQ+, participant même parfois aux campagnes de harcèlement et de dénigrement auxquelles cette communauté fait face.⁸

Par ailleurs, Melby (2017) précise que même si l'article 489 n'est pas systématiquement appliqué, une accusation directe d'homosexualité est très souvent suivie de conséquences sociales négatives. Les personnes visées se retrouvent victimes de stigmatisations. Elles peuvent alors perdre leur emploi et être rejetées par leur entourage. Au-delà des conséquences juridiques, les comportements se situant en dehors des normes de genre et de sexualité culturellement acceptées sont frappées d'une sanction sociale.

Tunisie

En Tunisie, les relations sexuelles entre personnes de même sexe peuvent être punies de peines privatives de liberté de trois ans selon l'article 230 du Code pénal (Kréfa, 2019). La version du Code pénal tunisien rédigée en français vise les personnes reconnues coupables de « sodomie ». La traduction en arabe, qui fait foi pour l'application de la loi, mentionne quant à elle explicitement l'homosexualité masculine et l'homosexualité féminine (Khouili & Levine-Spound, 2019). En plus de l'article 230, l'article 226 du Code pénal tunisien qui concerne « l'attentat public à la pudeur » est également mobilisé pour justifier la répression policière et judiciaire des minorités sexuelles, bien qu'il ne les cible pas spécifiquement (Kréfa, 2019). L'article 226 sanctionne de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 48 dinars toute personne coupable d'« outrage public à la pudeur ». L'article 226 bis prévoit une peine de six mois d'emprisonnement et une amende de 1000 dinars pour « atteinte aux bonnes mœurs et à la morale publique » (Code pénal tunisien). Il est important de noter que tandis que l'article 226 concerne des comportements ayant eu lieu dans l'espace public, l'article 230 porte sur des comportements pratiqués dans des lieux privés. En réalité l'article 230 concerne spécifiquement des relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe, dans un espace privé (Khouili & Levine-Spound, 2019).

⁸ Nassawiyat. (2020). *Loubya au temps du corona*

Toutefois, le champ d'application de l'article 230 reste flou. Il est difficile de savoir s'il concerne uniquement des cas de relations sexuelles entre personnes de même sexe ou si l'orientation sexuelle réelle ou supposée d'une personne est également condamnable. La loi semble être appliquée de différentes manières selon les affaires, pour englober des situations qui ne sont pas couvertes par le texte de la loi. La flexibilité de l'application de l'article 230 en fait un outil de répression et de discrimination à l'égard de toute personnes dont l'identité de genre ou la sexualité semble « non-normative ». Au niveau judiciaire, lors de l'établissement de la peine, il existe également un degré d'arbitraire. L'orientation politique ou les croyances religieuses des juges semblent influencer la lourdeur de la peine (Khouili & Levine-Spound, 2019). Le manque de clarté de la loi donne donc un pouvoir important à la police et aux juges. Cela ouvre donc la porte à des discriminations et des abus de pouvoirs envers les personnes suspectées d'être homosexuelles.

L'article 230 apparaît pour la première dans le Code pénal de 1913, qui reprend la structure et les valeurs du Code pénal français de 1810. Pourtant, le Code pénal français ne contenait alors aucun article criminalisant spécifiquement l'homosexualité ou la sodomie. Il n'y avait pas non plus de lois interdisant de telles pratiques dans la législation tunisienne précoloniale. En effet, il n'y a rien qui laisse penser que les autorités tunisiennes auraient eu l'intention de criminaliser les relations homosexuelles, tant dans la Constitution tunisienne de 1861 que dans le Code pénal promulgué par la suite (Khouili & Levine-Spound, 2019). Les auteurs émettent plusieurs hypothèses qui pourraient expliquer pourquoi l'article 230 a été inclus dans le Code pénal de 1913.

La première suggère que les autorités coloniales françaises auraient cherché à incorporer des éléments de la sharia et de la jurisprudence tunisienne dans le but de limiter le risque de révoltes contre le texte. Il semble que la seule source de droit islamique mobilisée par les membres de la Commission chargée de la rédaction du Code pénal ait été le « Précis de Sidi Khalil ». Celui-ci, écrit au quatorzième siècle par un juriste islamique égyptien, contient des passages sur les actes sexuels illicites. Il est donc possible que la décision d'inclure une loi interdisant la « sodomie » dans le Code pénal tunisien soit liée à sa criminalisation dans le « Précis de Sidi Khalil » (Khouili & Levine-Spound, 2019).

Une deuxième hypothèse se fonde sur les préjugés des autorités coloniales françaises sur la « sexualité arabe ». En effet, les conceptions orientalistes de la sexualité arabe occupent une place importante dans les perceptions européennes du Maghreb (Khouili & Levine-Spound, 2019). Les populations « orientales » sont considérées comme ayant des mœurs corrompues.

Le stéréotype de la femme voilée et recluse cohabite dans l’imaginaire colonial avec celui de la femme aux mœurs sexuelles débridées. Cela s’accompagne de la condamnation de ce qui est perçu comme une trop grande proximité affective et sexuelle entre personnes de même sexe (Kréfa & Le Renard, 2020). La régulation de la sexualité autochtone constituait une préoccupation centrale pour les autorités coloniales, notamment par une réglementation stricte de la prostitution. En cela, l’administration coloniale en Tunisie a suivi l’exemple de ce qui était appliqué en Algérie. La régulation de la sexualité avait pour but d’éviter que les colons ne se tournent vers des prostituées « indigènes » ou n’entretiennent des rapports homosexuels (Khouili & Levine-Spound, 2019). Cela aurait donc également pu jouer un rôle dans la décision de criminaliser les relations homosexuelles.

Bien que la criminalisation de l’homosexualité en Tunisie ait été introduite par l’administration coloniale française, elle a ensuite été institutionnalisée par les juristes tunisiens de l’époque postcoloniale comme si elle faisait partie intégrante du droit musulman. Le discours colonial qui justifiait la criminalisation de l’homosexualité pour protéger les colons des mœurs corrompues des « indigènes » a été intériorisé par les autorités légales et religieuses de Tunisie. Alors que, durant la colonisation, l’homosexualité était considérée comme un danger provenant des populations autochtones, elle est devenue, après l’indépendance, une menace importée par l’Occident de laquelle il faut protéger la société musulmane tunisienne (Benyoussef, 2017). Ce discours de protection des normes culturelles et religieuses est mobilisé par les conservateurs tunisiens pour défendre l’article 230 (Khouili & Levine-Spound, 2019). Les débats concernant l’abrogation de l’article 230 et la protection des droits des personnes LGBTQ+ sont donc multidimensionnels. Ils comportent non seulement des aspects légaux, mais sont traversés d’enjeux liés aux rapports de pouvoir nationaux et internationaux, de questions religieuses et d’enjeux identitaires.

Algérie

Durant la période coloniale, il n’existait pas de loi punissant spécifiquement l’homosexualité en Algérie. Toutefois, cela ne signifie pas que les comportements homosexuels étaient acceptés. En effet, les actes sexuels entre personnes de même sexe pouvaient être poursuivis pour outrage à la pudeur. Il semble cependant que la répression s’exprimait davantage par une surveillance et des sanctions informelles que par des arrestations formelles et des poursuites pénales (Blanchard, 2008). Malgré l’absence de loi interdisant explicitement les relations homosexuelles, le contrôle de la sexualité faisait partie des préoccupations de l’administration coloniale en Algérie.

D'une part, les préjugés coloniaux présentaient la sexualité « indigène » comme « primitive ». Les populations colonisées étaient donc perçues comme sexuellement perverses. Il fallait protéger les colons contre la sexualité autochtone. De plus, les représentations de la masculinité et de la féminité française, ainsi que la mise en scène d'une sexualité maîtrisée, faisaient partie d'une stratégie de « défense du prestige de la France ». Il fallait donc préserver un certain système de genre et de sexualités (Blanchard, 2008). Sinon la France « civilisée » risquait d'être confrontée à un « effondrement des normes morales », à la « débauche » et à la propagation d'infections sexuellement transmissibles (Khouili & Levine-Spound, 2019). D'autre part, du fait de la relative absence de femmes françaises « blanches » en Algérie, l'administration coloniale et le commandement militaire s'inquiétaient des relations entre des hommes français et des femmes algériennes. Ces préoccupations ont poussé l'administration coloniale à mettre en place un système de régulation de la prostitution qui passait par une surveillance accrue des heures de travail, mais aussi de la santé des prostituées et une taxation de leurs revenus par les autorités coloniales pour couvrir les coûts de ce système (Khouili & Levine-Spound, 2019). Mais l'administration coloniale française s'inquiétait également des relations homosexuelles entre les colons français. Leur crainte était qu'en l'absence de femmes françaises les soldats se tournent vers des pratiques homosexuelles. L'homosexualité était considérée comme un « vice indigène » qui représentait une menace pour la « masculinité française » (Khouili & Levine-Spound, 2019). Il était donc important pour les autorités coloniales de surveiller et de réguler les pratiques sexuelles des colons français mais aussi des autochtones.

Durant la période coloniale, le droit pénal applicable en Algérie était censé être le même que celui de la France métropolitaine. Toutefois, jusqu'en 1944, il existait des dispositions discriminatoires à l'égard des Algériens. Le droit pénal comprenait notamment des infractions dont seuls des Algériens pouvaient être reconnus coupables. Avec la Guerre d'Algérie, des particularismes juridiques ont été réintroduits (David, 1970). Lorsque l'indépendance de l'Algérie a été reconnue, les autorités nationales ont pris la décision de maintenir le système juridique français, à l'exception des dispositions discriminantes et contraires à la souveraineté nationale. Des modifications furent apportées à la législation durant les années suivantes, jusqu'à ce qu'un nouveau Code pénal et un nouveau Code de procédure pénale soient promulgués en 1966 (David, 1970). Il apparaît que l'influence des Codes français soit importante dans la nouvelle législation adoptée en 1966. Toutefois, il ne s'agit pas pour autant d'une reproduction parfaite de la législation pénale française. Des modifications substantielles en matière de procédure y ont été opérées et de nouveaux articles ont été introduits dans le Code

pénal algérien (David, 1970). L'article 338 qui criminalise les pratiques homosexuelles fait notamment partie de ces ajouts.

L'article 338 du Code pénal punit toute personne reconnue coupable d'un « acte d'homosexualité » d'une peine de deux mois à deux ans d'emprisonnement ainsi que d'une amende d'un montant de 500 à 2000 dinars algériens. Par ailleurs, l'article 333 du Code pénal peut également servir de base légale pour condamner des ayant pratiqué des actes homosexuels. Cet article prévoit une peine de deux mois à deux ans d'emprisonnement et une amende de 500 à 2000 dinars algériens pour tout individu jugé coupable d'un « outrage public à la pudeur ». Il précise toutefois que lorsque l'infraction consiste en « un acte contre nature avec un individu du même sexe », la peine encourue est un emprisonnement d'une durée de six mois à trois ans et une amende de 1000 à 10'000 dinars algériens (Code pénal algérien).

Bien que les « actes homosexuels » soient directement et explicitement mentionnés dans la loi, les comportements et pratiques qui sont visés par ces articles restent indéfinis. Les termes « acte d'homosexualité » et « acte contre nature » peuvent englober une grande variété de comportements, selon la manière dont ils sont interprétés. Ce manque de clarté dans le texte laisse donc une importante marge de manœuvre aux juges qui ont ainsi la liberté de choisir plus ou moins arbitrairement si un acte spécifique est effectivement condamnable au titre de ces articles. Cette latitude accordée au pouvoir judiciaire peut alors entraîner des conséquences négatives pour les personnes qui se retrouveraient visées par des poursuites (Al Farchichi & Saghiyeh, 2012). L'absence d'exhaustivité dans les actes qui peuvent potentiellement être visés par ces articles ainsi que le pouvoir d'interprétation donné aux juges, qui peuvent délimiter les contours de la loi arbitrairement selon leur sensibilité, représente une menace pour la sécurité des personnes ayant ou étant suspectées d'avoir des relations homosexuelles.

Importance du contexte politique

Par ce bref aperçu de la genèse des articles des Codes pénaux qui criminalisent l'homosexualité au Maroc, en Tunisie et en Algérie, nous pouvons voir l'influence du contexte historique dans la compréhension des politiques contemporaines en matière de droits LGBTQ+. Toutefois, cela n'est pas suffisant pour appréhender les attitudes et positions actuelles de ces Etats sur les questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Il est également crucial de prendre en considération les rapports de force entre divers acteurs, tant au niveau domestique qu'à l'échelle internationale.

Les manifestations du Printemps arabe ont entraîné des répercussions importantes sur la composition de l'espace politique national et ont donné lieu à des réformes légales et politiques. Toutefois, il semble que l'application effective de ces réformes reste souvent partielle. En 2014, la Tunisie a adopté une nouvelle Constitution, considérée par beaucoup comme la plus progressiste de la région. Le texte prévoit la mise en place d'une Cour constitutionnelle, chargée de vérifier la conformité des lois en vigueur avec la nouvelle Constitution. Toutefois, la Cour n'a pas encore été créée et le processus de sélection des juges qui doivent y siéger est l'objet de désaccords entre les partis politiques. Il en résulte que plusieurs articles encore présents dans le Code pénal sont en contradiction avec la nouvelle Constitution (Khouili & Levine-Spound, 2019). En 2017, le président tunisien de l'époque, Béji Caid Essebsi, avait annoncé la création d'une Commission des Libertés individuelles et de l'Égalité (COLIBE), chargée de rédiger un code des libertés individuelles, d'identifier les lois et les règlements qui n'étaient pas en conformité avec la Constitution de 2014 et de proposer des réformes juridiques adéquates. Dans son rapport publié en juin 2018, la COLIBE a entre autres demandé l'abrogation de l'article 230 du Code pénal. Bien que le président ait proposé de nouvelles législations en suivant les recommandations de la Commission, il n'a pas pris de mesures concernant l'article 230 (Khouili & Levine-Spound, 2019).

Au Maroc également, à la suite du Mouvement du 20 Février 2011, dont les principales revendications concernaient la lutte contre la corruption, un meilleur accès à l'éducation et au marché de l'emploi et une amélioration des systèmes de santé et de justice, le roi Mohammed VI a promis de travailler à la démocratisation du pays et une nouvelle Constitution a été adoptée (Melby, 2017). Ces réformes avaient pour but de désamorcer le mouvement contestataire et d'empêcher toute tentative de déstabilisation de la monarchie. Elles ont également permis la victoire des islamistes lors des élections législative (Aghrout & Zoubir, 2012). Néanmoins, certaines lois non conformes à la nouvelle Constitution sont toujours en place et il existe encore des restrictions strictes sur les rassemblements publics et les associations. En effet, les rassemblements qui pourraient déranger l'ordre public ne sont pas autorisés, et la création d'associations dont la cause va à l'encontre de la loi marocaine, de la morale, de l'Islam, du territoire marocain ou de la monarchie est interdite (Melby, 2017). Les collectifs défendant les droits des personnes LGBTQ+ ne peuvent donc pas être officiellement enregistrés en tant qu'associations et les possibilités d'organiser des manifestations publiques sont limitées.

En 2011 l'augmentation soudaine des prix des aliments de base a déclenché une vague d'émeutes en Algérie. Ce mouvement contestataire était principalement lié aux difficultés

économiques rencontrées par les Algérien-ne-s, dues au coût de la vie, aux mauvaises conditions de logement et au manque de possibilités d'accès à l'emploi. Mais l'attitude méprisante des autorités envers la population a aussi joué un rôle non négligeable. Bien que ce mouvement ait commencé pour des raisons économiques et sociales, des revendications politiques s'y sont rapidement ajoutées. Dès janvier 2011, une constellation de partis politiques, d'organisations de la société civile et de syndicats opposés au pouvoir en place ont créé la « Coordination nationale pour le changement et la démocratie », dont les revendications principales concernaient la levée de l'état d'urgence, la suppression des restrictions sur les médias, la participation politique et la libération des manifestants qui avaient été arrêtés. Pour désamorcer la dynamique protestataire, le gouvernement a décidé de mettre en place des réformes, dans des limites qui ne menaçaient pas sa survie (Aghrout & Zoubir, 2012). Parmi celles-ci, il y avait notamment des lois régissant les médias, les organisations de la société civile et les partis politiques. La nouvelle loi sur l'Information a apporté certaines avancées, comme la dépenalisation du délit de presse et l'accès à l'audiovisuel. Mais elle contient également de nombreuses références à ce que les journalistes ne doivent pas faire, les poussant à s'autocensurer. Quant aux réformes concernant les organisations de la société civile, elles instaurent de nombreuses restrictions qui limitent la marge de manœuvre des associations, notamment du point de vue de leur financement, de leurs relations avec des organisations étrangères et de leurs liens avec les partis politiques (Dris-Ait Hamadouche, 2012).

Malgré les réformes légales et politiques initiées, les changements effectifs dans les lois marocaines, tunisiennes et algériennes restent donc superficiels et des articles de loi anticonstitutionnels continuent d'y être appliqués. Cependant, les manifestations du Printemps arabe et les années qui ont suivi ont été des moments propices à la création d'associations et à l'expression de revendications. Elles ont constitué des moments d'apprentissage et d'acquisition de compétences pour des individus qui étaient antérieurement en dehors ou en marge des mouvements militants (Kréfa & Le Renard, 2020). Les nouvelles libertés acquises par la société civile ont permis de visibiliser des groupes auparavant peu entendus.

En Algérie et au Maroc, bien que les soulèvements populaires n'aient pas mené à un changement de gouvernement, les manifestations ont tout de même eu un certain impact sur les mouvements LGBTQ+ nationaux. L'association algérienne « Alouen » a vu le jour en 2011, à la faveur d'un contexte national agité. Les manifestations ont permis aux fondateur-ice-s de l'association de lancer une campagne discrète sur les réseaux sociaux (Rouibah, 2017). Au Maroc, le Mouvement du 20 Février 2011 a été l'occasion pour des militants de rencontrer et

d'interagir avec des personnes qui avaient des opinions similaires aux leurs. Ces interactions et la formation de réseaux interpersonnels qui en résulte ont permis par la suite la création de nouvelles associations (Melby, 2017).

En 2011, les conditions requises pour fonder une association sont assouplies en Tunisie. Cela a donc offert de nouvelles possibilités d'expression et a permis à des organisations de défense des droits LGBTQ+ d'être officiellement enregistrées. En 2011 et 2012, les deux premières associations LGBTQ+ tunisiennes ont été créées (Kréfa, 2019). Cependant, le climat politique et médiatique reste divisé sur les questions liées à l'orientation sexuelle. En 2015, deux affaires durant lesquelles de jeunes hommes avaient été condamnés pour homosexualité après avoir subi des examens anaux avaient suscité de vives réactions dans la société civile tunisienne et dans les médias. A cette occasion, le ministre de la Justice alors en fonction, Mohamed Salah Ben Aïssa, s'était exprimé en faveur de l'abrogation de l'article 230. Le Conseil national tunisien de l'Ordre des médecins s'était quant à lui prononcé contre les examens anaux (Khouili & Levine-Spound, 2019). Parallèlement, les conservateurs accusent la gauche de vouloir imposer le « mariage gay » en Tunisie et la diffusion d'informations sur l'homosexualité réelle ou supposée d'adversaires politiques est utilisée comme un outil de discrédit (Kréfa, 2019). La visibilité accrue des questions liées à l'orientation sexuelle a rendu les personnes LGBTQ+ plus vulnérables, et les agressions violentes ont été nombreuses durant cette période. La création d'associations LGBTQ+ à la suite de la révolution en Tunisie n'est donc pas uniquement le fruit d'une ouverture du champ des possibles, mais également une réponse à la violence à laquelle sont confrontées les minorités sexuelles, dans la rue et dans le champ politique (Kréfa, 2019).

Par ailleurs, la période qui a suivi les révoltes populaires a été marquée par un climat politique réactionnaire et une augmentation de la répression contre certains groupes d'activistes et d'opposants, dont les personnes LGBTQ+. Les minorités sexuelles font donc partie des cibles visées par les gouvernements qui cherchent à imposer leur autorité après les révoltes du Printemps arabe (Birdal, 2020). La visibilité de certains groupes visés par la répression étatique peut être instrumentalisée. En visibilisant à outrance des boucs émissaires, les acteurs étatiques peuvent légitimer la répression. La mobilisation de la menace homosexuelle peut alors permettre de renforcer le gouvernement ou de faire diversion en attirant l'attention sur l'homme de paille présenté comme menace pour la nation plutôt que sur des problèmes gênants pour le gouvernement (Edenborg, 2020). Les périodes de crises politiques ou économiques sont propices à la désignation de boucs émissaires. Lorsqu'ils font face à des pressions extérieures ou à des contestations à l'interne, les acteurs étatiques peuvent mobiliser des discours et

pratiques homophobes pour détourner l'attention et désigner des coupables (Bosia, 2020). Il est donc probable que les personnes LGBTQ+ aient été confrontées à une répression plus intense dans les années suivant les soulèvements populaires du Printemps arabe.

Les spécificités des organisations LGBTQ+ en Afrique du Nord

Les mouvements LGBTQ+ au Maghreb ne sont pas nés à la suite des révolutions du Printemps arabe. Des collectifs informels existaient déjà auparavant dans les pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient (Kréfa & Le Renard, 2020). Dès le milieu des années 2000, des forums de discussions et des blogs sont créés. Ils permettent aux personnes LGBTQ+ de s'exprimer, que ce soit par des témoignages ou des écrits fictionnels, mais aussi de se parler, de disposer d'espaces de socialisation. Il s'agit pour certains de ces espaces virtuels de lieux d'expression militante utilisés par leurs usager-ère-s pour défendre les droits des personnes LGBTQ+ (Kréfa, 2019). Les femmes lesbiennes, bisexuelles et trans semblent particulièrement actives dans le lancement de ces initiatives, peut-être du fait du contrôle social plus important imposés aux femmes (Rouibah, 2017).

Toutefois, il semble y avoir eu un changement dans les formes d'activismes pour les droits des personnes LGBTQ+ dans la région à la suite du Printemps arabe. La période qui suit ces événements protestataires voit l'émergence de nouvelles associations et de nouvelles revendications. Ces mobilisations ont été des moments de subversion des normes de genre, avec des changements dans les rapports de genre, notamment en ce qui concerne la division du travail dans les associations. De plus, alors que la parole dans l'espace public était habituellement monopolisée par les hommes, durant ces révolutions, les femmes se sont également exprimées, dans la rue ou sur internet (Kréfa & Le Renard, 2020). Les autrices mettent également en avant que dans le sillage des révolutions, les mouvements féministes de la région ont mis l'accent sur la politisation de l'intimité, du corps et de la sexualité (Kréfa & Le Renard, 2020). Les révoltes du Printemps arabe ont donc été des moments d'initiation pour de nouveaux militant-e-s, mais ont également vu émerger de nouveaux enjeux de revendication.

Objectifs et revendications

Les mouvements pour les droits des personnes LGBTQ+ au Maghreb concentrent leurs revendications sur l'abrogation des articles de loi qui criminalisent les relations sexuelles entre personnes de même sexe (Melby, 2017). Certaines de ces associations luttent aussi plus largement pour les droits sexuels et corporels ainsi que contre les discriminations. Ainsi, ces associations peuvent se joindre à des campagnes pour l'abrogation d'articles punissant les

relations sexuelles hors mariage ou l'adultère. Elles revendiquent aussi une plus grande égalité entre les hommes et les femmes ainsi que l'élargissement des droits reproductifs. De ce fait, plusieurs organisations LGBTQ+ entretiennent des liens étroits avec des organisations féministes.

L'empowerment des personnes LGBTQ+ est également central pour les associations. Certaines se concentrent sur le niveau de la communauté au sein de l'espace national, en aidant les plus vulnérables économiquement et socialement. Les associations peuvent faciliter l'accès à des aides juridiques, psychologiques, médicales, faciliter l'accès au logement ou fournir des aides financières pour les personnes LGBTQ+. C'est notamment le cas des associations Mawjoudin⁹ et Nassawiyat.¹⁰ Cela peut également passer par la création d'espaces sûrs où les personnes LGBTQ+ peuvent se rassembler, se rencontrer et interagir, afin d'encourager la solidarité entre les membres de la communauté LGBTQ+ et de lutter contre l'isolement social dont ils et elles peuvent souffrir à cause du climat hostile dans lequel ces personnes évoluent. Ces espaces peuvent permettre aux personnes de s'informer sur des sujets qui les touchent et promouvoir leur bien-être social et psychologique : « *On est beaucoup dans – d'ailleurs c'est l'objectif du collectif – de travailler sur l'estime de soi, affirmation de soi. Et donc on est beaucoup plus dans le bien-être et le soutien psychologique sur les questions liées aux violences.* »¹¹ D'autres cherchent à renforcer les capacités des militant-e-s LGBTQ+ en formant des alliances avec d'autres organisations de la société civile nationale ou avec des organisations internationales de défense des droits humains (Khouili & Levine-Spound, 2019). La volonté de créer des réseaux de solidarité transnationaux, particulièrement à l'échelle régionale, est soulignée par les associations Mawjoudin et Nassawiyat. Ces deux associations font partie de coalitions régionales et collaborent régulièrement avec d'autres organisations de la région.

Certaines associations mettent un accent prononcé sur les changements sociétaux, par la sensibilisation du public aux discriminations subies par les personnes LGBTQ+ ou par des initiatives visant à faire mieux connaître la communauté LGBTQ+. Cette sensibilisation peut passer par l'organisation de conférences ou d'ateliers. Le collectif CAM¹² organise de tels événements adressés à des organisations de la société civile algérienne, afin de les informer et de les sensibiliser aux questions de genre et de sexualité.¹³ Quant à Mawjoudin, elle met en

⁹ Entretien avec Ali de l'association Mawjoudin, 15 septembre 2022

¹⁰ Entretien avec Ayouba de l'association Nassawiyat, 27 mars 2023

¹¹ Entretien avec Ahmed du collectif CAM, 27 octobre 2022

¹² Le nom du collectif ainsi que des activistes algériens ont été modifiés

¹³ Entretien avec Youcef du collectif CAM, 06 décembre 2022

place des ateliers pour informer les personnes qui voudraient soutenir la communauté LGBTQ+ : « *Et il y a LILLO Connect pour les alliés, parce que les alliés généralement ne comprennent pas c'est quoi Queer, c'est quoi LGBTQI+, c'est quoi le plus, là, etc. Comment ils et elles peuvent aider sans atteindre et dépasser les limites de la communauté.* »¹⁴ Des associations utilisent également l'art comme moyen d'expression et de promotion des droits LGBTQ+. Par ce biais, elles cherchent non seulement à offrir des espaces permettant aux artistes queers de présenter leurs créations, mais aussi à créer des occasions de rassembler les personnes LGBTQ+ autour d'événements et à attirer un public plus large afin de le sensibiliser et de le familiariser avec la communauté (Khouili & Levine-Spound, 2019).

Bien que les objectifs centraux visés par toutes les associations soient la décriminalisation de l'homosexualité et une meilleure acceptation sociale des personnes LGBTQ+, les diverses associations ne définissent pas toutes leur mission de la même manière et ont des conceptions variées des buts recherchés par leurs actions. Alors que certaines cherchent avant tout à améliorer les conditions de vie et la sécurité des personnes LGBTQ+, d'autres cherchent à provoquer des évolutions dans les mentalités et dans la manière dont les minorités sexuelles et de genre sont perçues dans la société. Enfin d'autres associations concentrent leurs efforts sur les changements juridiques, que ce soit en cherchant à former des coalitions avec d'autres organisations nationales et internationales ou en agissant auprès des autorités et des médias.

Aspects identitaires

La dimension identitaire est importante, car la création d'une identité collective et le rassemblement autour d'une cause et d'intérêts communs est nécessaire pour parvenir à une action collective (Bernstein, 1997). Sans identité autour de laquelle les individus peuvent se rassembler, les actions politiques collectives et concertées sont impossibles. Mais en plus de cette dimension de fédération autour d'une identité commune, celle-ci peut également constituer un but en soi. Les activistes peuvent chercher à faire accepter une identité stigmatisée ou à déconstruire des catégories sociales. De plus l'identité peut aussi avoir un usage stratégique. Elle peut être déployée dans le but de critiquer les valeurs, pratiques et catégories de la culture dominante ou dans une visée éducative, afin de remettre en question les perceptions de la culture dominante sur le groupe marginalisé (Bernstein, 1997). Bien qu'elles luttent toutes pour les droits des personnes LGBTQ+ et qu'elles se présentent comme telles, les associations

¹⁴ Entretien avec Ali de l'association Mawjoudin, 15 septembre 2022

LGBTQ+ du Maghreb définissent leur identité de manières diverses, en mettant en avant différentes composantes.

Le collectif CAM se définit comme un groupe qui lutte contre le patriarcat et le système hétéronormatif. L'association ne se définit donc pas comme un groupe centré sur l'identité LGBTQ+ et militant exclusivement pour les droits de cette catégorie spécifique. Il aborde plus largement des questions relatives au genre et à la sexualité dans le contexte algérien : « *Et donc cette approche et cette nouvelle vision, qui pour moi étaient plus adaptées, parce qu'on s'attaque à un système hétéronormatif et patriarcal. Et donc à ce moment-là on change le descriptif du collectif pour passer à diversité sociale et vivre ensemble, en agissant contre le système hétéronormatif et patriarcal. Donc ni orientation sexuelle, ni identité de genre ; on est dans un système d'une manière globale. Et donc là ça devient beaucoup plus intéressant et beaucoup plus parlant pour la société, parce que tout le monde peut se retrouver à l'intérieur.* »¹⁵ En plus de permettre de surpasser la stigmatisation qui accompagne l'identification à la communauté LGBTQ+, cette description permet de s'ouvrir à des publics plus variés et d'attirer des membres qui ne font pas exclusivement partie de minorités genrées et sexuelles. Cette identité non centrée sur la communauté LGBTQ+ permet de s'attaquer à des problèmes systémiques qui affectent de nombreuses personnes.

Certaines organisations mobilisent des identités plurielles en se présentant comme des organisations féministes en plus d'être des organisations LGBTQ+. On peut citer entre autres l'association marocaine Nassawiyat, qui se décrit comme un groupe de femmes et de personnes non-binaires lesbiennes, bisexuelles, transgenres et queers dont le but est de lutter contre les violences et les discriminations basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité et expression de genre : « (...) *before 2018, I was volunteering with feminist organisations, but I didn't feel it was the right place to be, because I didn't feel included, or there's an inclusion for intersectional approach to do work. (...) we established Nassawiyat as a feminist but also intersectional group that's into LGBT issues, gender and sexuality.* »^{16/17} Puisqu'elles ne sont pas représentées adéquatement au sein des associations féministes ni par les associations LGBTQ+ mixtes, les femmes et les personnes non-binaires LGBTQ+ doivent, comme d'autres groupes de femmes qui connaissent de multiples marginalisations, s'organiser séparément afin

¹⁵ Entretien avec Ahmed du collectif CAM, 27 octobre 2022

¹⁶ Entretien avec Ayoub de l'association Nassawiyat, 27 mars 2023

¹⁷ « Avant 2018, je faisais du bénévolat avec des organisations féministes, mais je ne me sentais pas au bon endroit, car je n'avais pas l'impression d'être inclus.e ou qu'il y avait une inclusion de l'approche intersectionnelle pour travailler (...) on a fondé Nassawiyat comme un groupe féministe mais aussi intersectionnel, qui travaille sur les enjeux LGBT, le genre et la sexualité. » (Toutes les traductions sont les miennes)

de pallier le manque de représentation et de prise en compte de leurs préoccupations spécifiques (Evans & Lépinard, 2020). L'intersectionnalité n'est par ailleurs pas mentionnée uniquement par des associations qui se présentent explicitement comme des associations féministes ou LGBTQ+. L'association Mawjoudin et le collectif CAM donnent aussi de l'importance à l'adoption d'une approche intersectionnelle. Pour ces associations, adopter une approche intersectionnelle peut permettre, d'une part, de prendre en compte les besoins spécifiques de personnes LGBTQ+ qui subissent des marginalisations multiples, mais aussi de former des coalitions et des alliances avec d'autres organisations de la société civile qui défendent d'autres groupes discriminés (Evans & Lépinard, 2020). Il s'agit donc d'un outil permettant de former des liens de solidarité et d'entraide avec d'autres associations, en s'exprimant également pour la protection des droits d'autres catégories marginalisées.

Par ailleurs, l'identité nationale et l'ancrage dans la culture locale ou régionale peut être un élément important pour certaines associations. Cela peut avoir pour but de contrer les arguments d'opposants qui accusent les associations LGBTQ+ de leur pays d'être des agents au service de l'Occident. Cet ancrage dans l'identité et la culture nationale et régionale peut passer par la mise en avant de questions qui touchent les minorités de genre et de sexualité en Afrique du Nord. Des questions relatives à la compatibilité de la culture et de la religion musulmane avec la diversité genrée et sexuelle sont notamment mise en avant par l'association Nassawiyat, qui a publié des témoignages de personnes LGBTQ+ musulmanes et par le collectif CAM, pour lequel ces questions étaient centrales au moment de sa création : « (...) et donc ça c'était le premier facteur fondateur du collectif, donc c'est de faire l'approche entre Islam et orientation sexuelle. »¹⁸ En outre, les diverses associations rédigent leurs publications sur les réseaux sociaux principalement en arabe, en ajoutant dans certains cas des traductions en français et/ou en anglais. Il en va de même pour les vidéos et podcasts produits par ces associations, qui sont le plus souvent en dialecte. Il est également intéressant de noter qu'en plus de la terminologie des identités LGBTQ+, les termes « mithly » et « mythliya », qui peuvent se traduire par « gay » et « lesbienne » sont utilisés pour parler des personnes ayant des relations homosexuelles. Ces termes sont des néologismes dérivés du mot « mythliya » signifiant « similarité » (McGuinness, 2016). Le terme « loubya » est aussi utilisé au Maroc pour désigner une personne queer. Il s'agissait à la base d'une insulte qui a été réappropriée par une partie de la communauté LGBTQ+ marocaine.¹⁹

¹⁸ Entretien avec Ahmed du collectif CAM, 27 octobre 2022

¹⁹ Nassawiyat. (2020). *Loubya au temps du corona*

Cet attachement à la culture, à la langue et aux symboles nationaux et régionaux est également relevé par Lamia Benyoussef dans son analyse d'un documentaire produit par l'association tunisienne Shams. Elle met en avant la dualité des discours mobilisés. D'une part, l'association reprend le langage des droits humains et du droit international mais aussi l'utilisation des couleurs du drapeau LGBTQ+, d'autre part, elle utilise le discours de l'amour soufi. (Benyoussef, 2017, p. 64). Il y aurait donc une imbrication de discours repris aux mobilisations LGBTQ+ occidentales et de discours propres au contexte régional et national. De plus, alors que les opposants de ces associations les dénoncent fréquemment comme étant des produits de l'impérialisme occidental, les membres de ces organisations insistent sur la volonté de définir eux-mêmes leurs identités et leurs luttes et refusent d'être définis de l'extérieur. Ils veulent être considérés comme des activistes agissant pour améliorer la situation des personnes LGBTQ+ dans leur pays et non comme des victimes passives qui auraient besoin d'être secourues par l'Occident (Melby, 2017). Cela dénote donc une conscience des inégalités de pouvoir entre les associations situées au Maghreb et les ONG et institutions occidentales ainsi qu'une volonté de conserver une identité et des objectifs propres et auto-définis.

Modalités d'actions privilégiées

Une nouvelle génération de féministes a émergé dans le contexte des mouvements sociaux du Printemps arabe. Ces groupes privilégient des formes d'activismes axés sur la transformation de soi, avec comme objectif la liberté intellectuelle, culturelle et d'expression. Les modes d'action employés sont diversifiés, innovants et créatifs, se démarquant des formes d'activisme classiques. Ces collectifs se démarquent également par une utilisation importante des outils numériques, en particulier des réseaux sociaux, afin de créer des espaces d'échange et d'information sécurisés qui permettent de former des réseaux de solidarités qui se soustraient aux contraintes imposées par la distance physique et permettent d'échapper au contrôle social de l'entourage des personnes qui les fréquentent (David, 2020). Les collectifs LGBTQ+ qui se sont formés dans les années 2010 à la suite des révoltes du Printemps arabe semblent également privilégier des modalités d'actions similaires.

Les associations Nassawiyat, Mawjoudin et CAM mettent l'accent sur leur structure non-hiérarchique et horizontale et leur mode de prise de décision démocratique : « *C'est-à-dire qu'on a un fonctionnement assez démocratique, donc ce n'est pas le président qui décide de ce qu'on est censé faire ou ne pas faire, mais c'est plutôt des initiatives qui viennent*

principalement des membres. »²⁰ La décentralisation est également cruciale pour Mawjoudin, car cela permet d'inclure des personnes ayant des profils diversifiés, issues de classes sociales et de tranches d'âges variées ainsi que des personnes de différentes identités de genre ou orientations sexuelles et provenant de différentes villes dans toute la Tunisie.²¹ Cela soulève la question de l'accessibilité et de la portée du mouvement LGBTQ+ en Tunisie mais aussi dans l'ensemble du Maghreb. Khouili et Levine-Spound (2019) soulignent les disparités d'accès aux associations LGBTQ+ ainsi qu'aux événements qu'elles organisent et au soutien qu'elles proposent selon le niveau d'instruction, la situation sociale et économique et le lieu de résidence des personnes. Les personnes peu instruites, vivant en dehors des grands centres urbains ou se trouvant en situation de précarité n'ont pas ou très difficilement accès à ces associations et ne se sentent pas toujours acceptées et représentées par leurs membres.

Pour beaucoup de ces associations, la création d'espaces virtuels ou physiques permettant aux personnes LGBTQ+ de se rencontrer, de s'exprimer et de s'informer en sécurité est un élément central de leur activisme. Il n'est alors plus tourné vers l'extérieur et la recherche de changements légaux et institutionnels, mais se concentre sur la communauté elle-même. Au sein de ces espaces les personnes LGBTQ+ peuvent nouer des liens et former des relations de solidarité. Cela leur permet également de se soustraire à un environnement hostile, en créant un entre-soi où elles peuvent exprimer leur(s) identité(s) sans craintes du jugement extérieur, de discrimination ou d'agression. Cet aspect est particulièrement mis en avant par le collectif CAM. Il organise beaucoup de conférences et d'ateliers à destination des membres du collectif, en plus des événements qui sont ouverts à des personnes extérieures.²² L'association Mawjoudin organise également des ateliers à destination des personnes LGBTQ+ : « *On a un projet qui s'appelle LILO c'est l'abréviation de « Looking In Looking Out ». Y a LILO Identity qui est un atelier pour la communauté LGBT uniquement, dans lequel tu apprends des choses sur toi-même, sur ton identité sexuelle, etc.* »²³ L'association Nassawiyat insiste également sur l'importance d'avoir des espaces où les femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres sont libres de parler et de se construire. L'association soulève qu'elle a été créée pour pallier le manque d'espaces féministes intersectionnels au Maroc, dans lesquels les femmes et les personnes non-binaires LGBTQ+ pourraient s'exprimer librement et agir sur les thématiques qui

²⁰ Entretien avec Youcef du collectif CAM, 06 décembre 2022

²¹ Jamaity. « L'initiative Mawjoudin pour l'égalité ». <https://jamaity.org/association/linitiative-mawjoudin-pour-legalite/>. Consulté le 18 juillet 2022.

²² Entretien avec Ahmed du collectif CAM, 27 octobre 2022

²³ Entretien avec Ali de l'association Mawjoudin, 15 septembre 2022

les concernent.²⁴ Ces espaces de socialisation sont donc également des lieux d'apprentissage et de construction identitaire.

La production d'œuvres et d'événements artistiques est également un outil utilisé par certaines associations. Cette modalité d'action est au cœur des activités de Nassawiyat, qui considère l'art comme un moyen de promouvoir les droits humains et la justice sociale : « *I think given the context, (...) we don't always have this opportunity to engage with the parliament, with the government, with high-level advocacy strategies. So, given our context, art remains one of the good tools because you can pass many messages without people understanding what you are talking about, but understanding as well, like in a very ambiguous way. (...) Many people interact with us when we do art projects, and many people react on it.* »^{25,26} L'association met son site internet et ses réseaux sociaux à disposition des artistes LGBTQ+, en faisant une plateforme leur permettant de faire entendre leur voix. Les contributions artistiques peuvent comprendre, entre autres, des textes littéraires, des œuvres d'art visuel, des morceaux de musique ou des photographies.²⁷ L'association a également produit une websérie intitulée « Homouna », qui peut se traduire par les pronoms « They/Them » en anglais. La série comprend cinq épisodes qui narrent les histoires de femmes lesbiennes, bisexuelles, transgenre, non-binaires et queers marocaines, inspirées de récits de femmes que les membres de Nassawiyat ont rencontré et interrogé. La série vise à pallier l'absence de représentation de la population LGBTQ+ marocaine dans les médias et les productions audiovisuelles, en proposant une représentation positive de cette communauté, tant à destination des personnes LGBTQ+ marocaines que pour sensibiliser et familiariser la population.²⁸ En 2020, plusieurs associations marocaines s'unissent pour lancer le mouvement « Queer Revolution », qui invite les individus à exprimer par le biais de l'art ce que signifie pour eux être une personne LGBTQ+ au Maroc²⁹.

L'association Mawjoudin organise quant à elle depuis 2018 le « Queer Film Festival ». Il s'agit du premier festival de ce genre en Afrique du Nord. Le festival propose des films de différents pays traitant de questions liées au genre et à la sexualité, mais aussi des débats et des tables

²⁴ Entretien avec Ayouba de l'association Nassawiyat, 27 mars 2023

²⁵ Entretien avec Ayouba de l'association Nassawiyat, 27 mars 2023

²⁶ « Je pense que vu le contexte, (...) on n'a pas toujours l'opportunité de s'adresser au parlement ou au gouvernement ou d'employer des stratégies de plaidoyer de haut niveau. Donc, vu notre contexte, l'art reste un des bons outils parce qu'on peut faire passer beaucoup de messages sans que les gens comprennent ce dont on parle, tout en le comprenant, d'une manière très ambiguë. (...) Beaucoup de gens interagissent avec nous quant on fait des projets artistiques, et beaucoup de gens y réagissent. »

²⁷ Nassawiyat. « Projets ». <https://nassawiyat.org/fr/projets/>. Consulté le 15 juillet 2022.

²⁸ Entretien avec Ayouba de l'association Nassawiyat, 27 mars 2023

²⁹ Nassawiyat. (2020). *Loubya au temps du corona*

rondes ainsi que des performances artistiques. L'objectif visé est de briser les tabous qui existent sur ces sujets et de provoquer la réflexion des visiteurs.³⁰ En outre, en mai 2022 ont eu lieu les représentations de la pièce « En flagrant délit », née d'une collaboration entre la metteuse en scène, dramaturge et productrice tunisienne Essia Jaïbi et l'association Mawjoudin. Ce spectacle est le fruit d'un processus de recherche, d'écriture et de création fictionnelle qui a pour but « *d'aborder le Queer en tant que culture, mouvement, orientation par le biais d'une création théâtrale, basée sur une réalité tunisienne* ». ³¹ L'art semble donc être pour ces associations un outil puissant, d'une part pour rassembler la communauté LGBTQ+ autour d'événements culturels et d'autre part pour faire évoluer les mentalités en proposant des œuvres qui expriment des thématiques et des points de vue alternatifs offrant des représentations positives de la communauté LGBTQ+.

Bien que l'art occupe une place prépondérante dans l'activisme de certaines associations, ce n'est de loin pas leur seule modalité d'action. La documentation des violations des droits humaines des personnes LGBTQ+, des violences auxquelles elles font face dans différents contextes et des préoccupations principales de la communauté LGBTQ+ est également une activité pratiquée par beaucoup d'associations. En 2018, les associations LGBTQ+ tunisiennes Mawjoudin, Damj et Chouf ont publié un rapport sur les violences contre les personnes LGBTQ+ en Tunisie. Le but de ce rapport était de produire des données quantitatives dans le but de mesurer la fréquence des violences – verbales, psychologiques, physiques, sexuelles – commises envers les personnes LGBTQ+ dans différents contextes – espace public, institutions de soin, lieux de formation, espace professionnel, réseaux sociaux, etc. Le rapport s'intéresse aussi aux liens entre les violences juridiques et les violences sociales et cherche à analyser les conséquences de ces violences sur la santé physique et mentale ainsi que sur l'accès aux biens et aux services.³² De même, l'association Nassawiyat a publié en 2020 un rapport documentant plusieurs cas de violences auxquelles les personnes LGBTQ+ sont confrontées sur les réseaux sociaux, de la part des institutions policières et judiciaires, dans la sphère familiale et dans les médias. La seconde partie du rapport est consacrée aux initiatives proposées par les associations LGBTQ+ et féministes marocaines en réponse à ces violations.³³ Le but de ces rapports est de cataloguer les violations de droits humains et les difficultés que les personnes LGBTQ+

³⁰ Mawjoudin Queer Film Festival. « A propos ». <http://queerfilmfestival.mawjoudin.org/fr/a-propos/>. Consulté le 19 juillet 2022.

³¹ « Queer Maghreb Coalition | Facebook ». <https://www.facebook.com/QueerMaghrebCoalition/>. Consulté le 19 juillet 2022.

³² Mawjoudin, Damj, Chouf. (2018). *Enquête sur les violences contre les personnes LGBTQ*

³³ Nassawiyat. (2020). *Loubya au temps du corona*

rencontrent lorsqu'elles veulent accéder à leurs droits fondamentaux tels que le droit à la vie, à la santé, à l'éducation, au travail, au logement ou à la participation politique. Ces rapports, issus des recherches menées par les associations, peuvent être utiles à la fois aux membres de la communauté LGBTQ+ de leurs pays mais aussi à des personnes menant des recherches académiques ou à des ONG internationales de défense des droits humains.

Les associations mettent également en place des programmes visant à renforcer les capacités des personnes LGBTQ+ en aidant les plus vulnérables économiquement et socialement, en fournissant des conseils juridiques, des accompagnements médicaux et psychologiques, des aides financières ou du soutien dans la recherche d'emploi ou de logement. L'association Mawjoudin dispose d'un programme visant à fournir de tels services aux personnes LGBTQ+ : « *Et on a le volet des services, comme l'aide psychologique, que ce soit notre psychologue qui vient à Mawjoudin ou bien on oriente vers des psychothérapeutes à l'extérieur, aide médicale, aide au logement, aide en sécurité numérique.* »³⁴ L'association a également mis en place un programme d'aide aux requérants d'asile issus de la communauté LGBTQ+, afin de fournir aux requérants d'asile et aux réfugiés les informations nécessaires sur les procédures de demande d'asile en Tunisie et sur la situation légale des personnes LGBTQ+ dans le pays, et donne aussi des adresses et des contacts utiles pour soutenir ces personnes.³⁵ Au Maroc plusieurs associations ont également mis en place des actions visant à soutenir les personnes les plus touchées par le Covid-19 ainsi que par les campagnes d'outing³⁶ qui se sont déroulées sur les réseaux sociaux en 2020. Ainsi, Nassawiyat a apporté une aide financière aux personnes LGBTQ+ les plus touchées par la pandémie. En collaborant avec l'ONG Outright International, elle a également été en mesure de fournir un abri, de la nourriture, des médicaments et d'autres biens de première nécessité à des personnes LGBTQ+ et à des travailleurs-euses du sexe.³⁷

Les associations cherchent aussi à renforcer les capacités de la communauté LGBTQ+ de leur pays en formant des coalitions et des collaborations aux niveaux régional et international. Cette dimension régionale est importante pour Mawjoudin et Nassawiyat. L'association Nassawiyat fait partie de plusieurs coalitions au niveau régional et panafricain : « *We are part of the African Trans Network, we are sitting on the steering committee. (...) we're part of Africa ILGA. So, we get to attend conferences at the regional level. We participate in a few workshops and*

³⁴ Entretien avec Ali de l'association Mawjoudin, 15 septembre 2022

³⁵ Etihad MENA. « Mawjoudin ». <https://etihad-mena.org/en/mawjoudin-organization/>. Consulté le 19 juillet 2022.

³⁶ L'outing est le fait de révéler l'identité de genre ou l'orientation sexuelle d'un individu sans son consentement.

³⁷ Nassawiyat. (2020). *Loubya au temps du corona*

conferences in the Middle East and North Africa region, like at the Arab Foundation for Freedoms and Equality, a Lebanese organisation. »³⁸³⁹ La « Coalition Maghrébine Queer », dont fait partie Mawjoudin a été créée en 2018 et rassemble des organisations et des militantes LGBTQ+ du Maroc, de Tunisie, d'Algérie et de Lybie. La coalition est fondée sur le constat que ces pays partagent des spécificités et des identités communes et qu'il leur est nécessaire de s'unir pour être représentés adéquatement au sein des mouvements internationaux pour les droits humains.⁴⁰ Cela rejoint les résultats de l'enquête menée par Melby (2017) sur un collectif LGBTQ+ marocain. Les membres du collectif avaient soulevé l'importance pour eux de maintenir des relations fortes avec des activistes d'Afrique du Nord. Du fait des similarités qui existent entre ces pays, notamment du point de vue des lois criminalisant l'homosexualité, les membres du collectif trouvaient important de disposer d'espaces où les activistes peuvent échanger sur les stratégies qui ont abouti à des résultats probants (Melby, 2017).

Enfin, ces organisations se livrent également à des activités de plaidoyer. Au sein de l'espace national, elles diffusent des pétitions ou envoient des lettres collectives à des ministres ou institutions de leur pays demandant l'abrogation des articles du Code pénal qui criminalisent l'homosexualité. En juillet 2020, plusieurs associations LGBTQ+ et féministes marocaines ont ainsi envoyé une lettre collective au chef du ministère public marocain demandant une meilleure protection des personnes LGBTQ+ face aux violences physiques, verbales, sociales et institutionnelles qu'elles subissent. La lettre soulignait l'incompatibilité de ces comportements avec la Constitution marocain, le Code pénal et des conventions internationales sur les droits humains signées par le Maroc. La même année, les associations réunies au sein du mouvement marocain « Queer Revolution » ont lancé en collaboration avec l'ONG All Out une pétition qui demande l'abrogation des articles de loi qui criminalisent la communauté LGBTQ+ et le travail du sexe. La pétition exige également une meilleure réaction des autorités vis-à-vis des violences et des discriminations auxquelles la communauté LGBTQ+ marocaine est confrontée et un accès plus facile aux soins et aux services de santé pour les personnes LGBTQ+.⁴¹ Les diverses associations exercent aussi leurs activités de plaidoyer dans les médias nationaux et internationaux. Dans son rapport publié en 2020, Nassawiyat souligne les efforts

³⁸ Entretien avec Ayouba de l'association Nassawiyat, 27 mars 2023

³⁹ « On fait partie de l'African Trans Network, on est au comité directeur. (...) On fait partie d'ILGA Afrique. Donc on participe à des conférences au niveau régional. On participe à quelques ateliers et conférences dans la région du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, comme à l'Arab Foundation for Freedoms and Equality, une organisation libanaise. »

⁴⁰ Etihad MENA. « Mawjoudin ». <https://etihad-mena.org/en/mawjoudin-organization/>. Consulté le 19 juillet 2022.

⁴¹ Nassawiyat. (2020). *Loubya au temps du corona*

qui ont été entrepris pour médiatiser les campagnes de haine et d'outing qui ont visé la communauté LGBTQ+. Alors que les médias internationaux ont rapidement relayé ces affaires, l'association déplore le silence des médias marocains sur le sujet.⁴² En Tunisie, les associations se sont également efforcées de médiatiser les affaires de violation des droits des personnes LGBTQ+. Tandis qu'avant la révolution, les questions liées à l'homosexualité étaient passées sous silence, il s'agit à présent d'un sujet débattu dans les médias nationaux (Khouili & Levine-Spound, 2019). Par ailleurs, certaines associations portent également les préoccupations et revendications de la communauté LGBTQ+ de leur pays au niveau international, en soumettant des rapports et des déclarations auprès de mécanismes internationaux des droits humains, tels que l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

⁴² Nassawiyat. (2020). *Loubya au temps du corona*

Chapitre 2 : Les droits LGBTQ+ au niveau international

Depuis la création de l'ONU en 1945 jusqu'en 1993, la sexualité et le genre n'apparaissent dans aucun instrument international concernant les droits humains. Les seuls éléments liés à ces sujets qui sont traités concernent l'égalité entre les hommes et les femmes, et plus tardivement, le droit des femmes à exercer un contrôle sur leur fertilité. La vie sexuelle en tant que telle n'est abordée qu'implicitement et uniquement dans le cadre du mariage hétérosexuel et de la reproduction (Langlois, 2020). Les premiers mouvements de libération homosexuelle en Amérique et en Europe promouvaient avant tout la « libération de soi », en cherchant à faire émerger une conscience commune, en intensifiant la visibilité des homosexuels et en formant des coalitions avec d'autres mouvements de libération. Par la suite, de nouveaux groupes ont commencé à user de tactiques légales et de revendications de droits, mais ils se concentraient sur les droits civiques dans l'espace national plutôt que sur des revendications de droits humains universels (Altman & Symons, 2016). Ce n'est qu'à partir des années 1980 que les discriminations basées sur l'orientation sexuelle commencent à être reconnues au sein d'institutions intergouvernementales des droits humains.

C'est d'abord la Cour Européenne des Droits de l'homme qui juge en 1981 que l'existence de lois pénales punissant les relations homosexuelles ayant lieu dans la sphère privée entre des adultes consentants constituait une violation du droit à la vie privée. Puis en 1994, à la suite d'une plainte individuelle de Nicholas Toonen adressée au Comité des droits de l'homme de l'ONU contre la criminalisation de l'homosexualité dans l'état australien de Tasmanie, le Comité a jugé que l'Australie avait enfreint ses obligations de garantir l'égalité devant la loi et la non-discrimination basée sur le sexe selon le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques. Le terme « sexe » a été interprété par le Comité comme englobant également l'orientation sexuelle (Altman & Symons, 2016).

En 2006, des experts des droits humains se sont réunis pour développer les Principes de Yogyakarta dans le but de clarifier la manière dont le droit international des droits humains s'applique à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Les Principes de Yogyakarta visent à expliciter les obligations des Etats dans l'implémentation des droits humains existants. Pour ce faire, chaque principe contient des recommandations aux Etats pour l'application des droits humains à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Par ailleurs, le texte propose une définition de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. L'orientation sexuelle est définie comme : « (...) la capacité de chacun de ressentir une profonde attirance émotionnelle,

affective et sexuelle envers des individus du sexe opposé, de même sexe ou de plus d'un sexe, et d'entretenir des relations intimes et sexuelles avec ces individus. » La définition de l'identité de genre donnée dans le document est : *« (...) l'expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps (qui peut impliquer, si consentie librement, une modification de l'apparence ou des fonctions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du genre, y compris l'habillement, le discours et les manières de se conduire. »*⁴³ Bien que le cadrage des droits humains soit actuellement prédominant dans les discours de défense des personnes LGBTQ+, cela n'a donc pas toujours été le cas. Le fait que les droits LGBTQ+ soient défendus comme étant des droits humains ne va pas de soi et ce n'est pas la seule manière possible de les promouvoir.

Aperçu historique des droits humains LGBTQ+ aux Nations Unies

Les mouvements féministes ont joué un rôle crucial dans l'introduction de sujets liés à la sexualité aux Nations Unies. Les activistes et les organisations rassemblant des femmes lesbiennes ont été très actives dans l'établissement d'un mouvement de plaidoyer international pour les droits des femmes et des personnes LGBTQ+. En 1975, la première conférence des Nations Unies sur le statut des femmes qui s'est tenue à Mexico a été une des premières occasions d'engagement international sur la sexualité. A cette occasion des activistes lesbiennes qui étaient impliquées dans des mouvements féministes sur des questions relatives à la sexualité se sont rassemblées. Cet événement a favorisé la formation de réseaux entre les activistes (Vance et al., 2018). La troisième conférence mondiale sur les femmes en 1985 à Nairobi, au Kenya, a également été un moment charnière dans l'introduction de la sexualité et du genre aux Nations Unies. La ministre néerlandaise Annelien Kappeyne van de Coppello a mentionné les droits des femmes lesbiennes lors de la conférence, ce qui représente la première incursion officielle de l'orientation sexuelle au sein de l'institution (Mulé et al., 2016). Par ailleurs cet événement a également réuni des activistes et des organisations lesbiennes.

A cette occasion, des femmes lesbiennes issues de toutes les régions se sont exprimées lors d'une conférence de presse et ont publié un communiqué affirmant que les droits des femmes lesbiennes ne constituaient pas une problématique uniquement « blanche et occidentale ». Durant les années suivantes, les réseaux d'activistes se développent en mouvements coordonnés

⁴³ Les Principes de Yogyakarta : principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre (2007), p. 6

visant à incorporer les perspectives des femmes, dont des femmes lesbiennes dans les activités des Nations Unies. Et en 1993, lors de la Conférence mondiale sur les droits humains, trois ONG travaillant sur des problématiques LGBTQ+ ont été accréditées. Il s'agit du premier événement des Nations Unies où des organisations traitant de ces sujets ont été reconnues (Vance et al., 2018).

Dans une résolution adoptée en 2002 sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, l'Assemblée Générale des Nations Unies cite l'orientation sexuelle. Le texte affirme l'obligation des gouvernements de protéger le droit à la vie de tous les individus sous leur juridiction et d'enquêter sérieusement sur tous les meurtres, y compris ceux commis sur des personnes en raison de leur appartenance à un groupe déterminé. Parmi les groupes pouvant être la cible de ces crimes figurent les personnes visées en raison de leur orientation sexuelle. Il s'agit de la première résolution des Nations Unies à mentionner explicitement cette caractéristique. L'identité de genre a été ajoutée à la liste dans une résolution adoptée en 2012 (Vance et al., 2018). Par la suite, d'autres tentatives de faire adopter des résolutions sur le sujet n'ont pas abouti.

Ce n'est qu'en 2011 que le Conseil des droits de l'homme adopte une résolution sur les droits humains, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, qui a été approuvée par une majorité d'Etats après un vote serré (Vance et al., 2018). La résolution demande que la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme fasse produire une étude sur les lois et pratiques discriminatoires ainsi que les violences commises à l'encontre d'individus en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre. L'étude doit également rendre compte de la manière dont le droit international des droits humains peut être appliqué pour mettre un terme à ces violations. En plus de mandater cette étude, la résolution demande la tenue d'un panel sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre lors de la 19^{ème} session du Conseil des droits de l'homme.⁴⁴ Une résolution adoptée en 2014 demande au Haut-Commissaire d'actualiser le rapport qui avaient été produit en 2011 afin d'informer sur les bonnes pratiques et sur la façon d'appliquer le droit international et les normes internationales relatifs aux droits humains en vue de mettre fin aux violences et aux discriminations subies par des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre.⁴⁵

⁴⁴ Résolution 17/19 du Conseil des droits de l'homme, *Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre*, A/HRC/RES/17/19 (17 juin 2011)

⁴⁵ Résolution 27/32 du Conseil des droits de l'homme, *Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre*, A/HRC/RES/27/32 (26 septembre 2014)

Depuis le début des années 2000, de plus en plus de Procédures Spéciales prennent en compte les violations de droit des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre dans leurs rapports. Dans un rapport publié en 2001, le Rapporteur Spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants aborde les violences subies par des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, notamment des agressions physiques ou des viols commis pour les « punir » de transgresser les conceptions dominantes des rôles de genre. Il décrit également la manière dont les lois et les attitudes discriminatoires envers les minorités sexuelles et de genre peuvent impacter négativement leur accès à la justice. La crainte de victimisation supplémentaire de la part de la police les pousse à ne pas dénoncer les agressions subies. Par ailleurs, le Rapporteur Spécial mentionne également que l'accès aux soins médicaux est également impacté par les lois et attitudes négatives envers les personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, soit en les privant de traitements appropriés, soit en les rendant vulnérables à des agressions supplémentaires.⁴⁶

La même année, la Rapporteuse Spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme met en avant dans son rapport que les défenseurs-euses de certains groupes sont particulièrement vulnérables. Elle met l'accent sur les risques accrus auxquels sont confrontées les personnes ou organisations qui défendent les droits des femmes et les droits sexuels, particulièrement ceux qui travaillent sur l'orientation sexuelle et les droits reproductifs.⁴⁷

Le Rapporteur Spécial sur le droit à la santé physique et mentale aborde également les violations des droits des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre dans son rapport publié en 2004. Dans ce document, il définit la santé sexuelle comme : « *un état de bien-être physique, affectif, psychologique et social lié à la sexualité, et pas seulement comme l'absence de maladie, de dysfonctionnement ou d'infirmité. La santé sexuelle implique une conception de la sexualité et des relations sexuelles qui soit positive et fondée sur le respect, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles agréables et sans risques, à l'abri de*

⁴⁶ Rodley, N. (03 juillet 2001). *Report of the Special Rapporteur on the question of torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment*. Assemblée Générale des Nations Unies. A/56/156.

⁴⁷ Jilani, H. (24 janvier 2001). *Promotion and Protection of Human Rights: Human Rights Defenders*. Conseil économique et social des Nations Unies, Commission des droits de l'homme. E/CN.4/2001/94.

toute contrainte, discrimination et violence. »⁴⁸ Il souligne le fait que le droit international des droits humains interdit toute discrimination à l'accès à la santé.

Le Rapporteur Spécial affirme par ailleurs que les droits sexuels sont des droits humains et que cela inclut le droit pour les individus d'exprimer leur orientation sexuelle. La discrimination et les préjugés envers certains groupes, dont les minorités sexuelles, représentent une menace à leur santé sexuelle et reproductive. Le rapport insiste sur le fait que les lois qui criminalisent les relations sexuelles entre personnes de même sexe ainsi que le manque de soutien et de protection des minorités sexuelles contre les violences et les discriminations les empêchent de profiter pleinement de leurs droits à la santé, notamment sexuelle et reproductive.⁴⁹

Le nombre de procédures spéciales qui incluent l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans leurs rapports n'a cessé d'augmenter depuis. En 2017, 23 rapports de procédures spéciales présentés au Conseil des droits de l'homme contenaient des informations sur des problématiques liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre (Aylward, 2020). Par ailleurs, ces problématiques ne sont plus uniquement abordées par les titulaires de mandats en relation avec leur thématique, mais elles sont également étudiées par une procédure spéciale dédiée.

Le mandat d'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre a été introduit par la Résolution 32/2 du Conseil des droits de l'homme en 2016. Sa mission est d'évaluer la manière dont les instruments internationaux relatifs aux droits humains sont mis en œuvre pour venir à bout de la violence et de la discrimination fondée sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle, ainsi que de lister les meilleures pratiques et les lacunes en la matière. Son rôle est également de sensibiliser le public aux formes de violences et de discriminations perpétrées contre des individus pour ces raisons, d'en analyser les causes profondes et de s'y attaquer. Mais sa mission implique aussi de dialoguer et de collaborer avec les Etats, les institutions internationales, régionales et nationales pertinentes et les organisations de la société civile afin d'inciter à l'établissement de mesures permettant de protéger les personnes contre les discriminations et les agressions en

⁴⁸ Hunt, P. (16 février 2004). *Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint*. Conseil économique et social des Nations Unies, Commission des droits de l'homme. E/CN.4/2004/49, p.16

⁴⁹ Hunt, P. (16 février 2004). *Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint*. Conseil économique et social des Nations Unies, Commission des droits de l'homme. E/CN.4/2004/49.

raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre et de soutenir les efforts déployés au niveau national.⁵⁰

En 2019, une résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme a renouvelé le mandat.⁵¹ En 2016, l'Algérie et le Maroc avaient voté contre la mise en place de ce mandat,⁵² mais en 2019, la Tunisie a voté en faveur du renouvellement du mandat d'Expert indépendant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.⁵³ Par ailleurs, en juin 2021, l'Expert indépendant a effectué une visite en Tunisie, sur invitation du gouvernement. Le titulaire du mandat, Victor Madrigal-Borloz, a qualifié cette visite d'historique. Il s'agit de la première, et à ce jour de la seule visite d'un titulaire de ce mandat dans un pays du Maghreb (Madrigal-Borloz, 2022).

Les enjeux liés aux personnes LGBTQ+ sont également de plus en plus fréquemment pris en compte par les organes conventionnels des Nations Unies, qui surveillent l'implémentation des traités internationaux de droits humains par les Etats signataires. Chaque Etat ayant ratifié un traité doit soumettre des rapports périodiques au Comité pertinent relatant l'application des droits spécifiés par le traité. En plus de cela, des institutions nationales et des organisations de la société civile peuvent également fournir des informations à l'organe conventionnel compétent. En se basant sur les informations reçues, le Comité procède à un examen du rapport en présence d'une délégation de l'Etat partie, au terme duquel il publie ses préoccupations et ses recommandations qui sont appelées « observations finales ».⁵⁴ L'ONG ILGA publie depuis 2014 un rapport annuel sur l'évolution de la prise en compte des problématiques concernant l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles au sein des Comités pertinents.

Dans son rapport de 2019, ILGA relève que durant la période 2014-2019, le nombre d'observations finales incluant ces enjeux avait augmenté de 50%. Par ailleurs, le nombre de

⁵⁰ Résolution 32/2 du Conseil des droits de l'homme, *Protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre*, A/HRC/RES/32/2 (30 juin 2016)

⁵¹ Résolution 41/18 du Conseil des droits de l'homme, *Mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre*, A/HRC/RES/41/18 (12 juillet 2019)

⁵² Résolution 32/2 du Conseil des droits de l'homme, *Protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre*, A/HRC/RES/32/2 (30 juin 2016)

⁵³ Résolution 41/18 du Conseil des droits de l'homme *Mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre*, A/HRC/RES/41/18 (12 juillet 2019)

⁵⁴ OHCHR. « HCDH | Suivi des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ». <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/monitoring-core-international-human-rights-treaties>. Consulté le 4 août 2022.

références à l'orientation sexuelle, à l'identité et à l'expression de genre et aux caractéristiques sexuelles dans les observations finales a augmenté de 250% sur la même période. Les Comités qui examinent l'implémentation des traités abordent donc apparemment une plus grande variété de problématiques concernant les personnes LGBTQ+ et les traitent de manière plus détaillée et avec plus de nuances (ILGA, 2020). Le Comité des Droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ont été les organes conventionnels qui ont le plus inclus les enjeux liés aux droits LGBTQ+ dans leurs observations finales. Ce sont également ces Comités qui ont inclus le plus de références à ces problématiques (ILGA, 2020).

Bien que chaque Comité aborde les questions liées à l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles selon une approche spécifique, certains thèmes sont abordés de manière récurrente par les différents organes conventionnels dans leurs observations finales. Parmi ces thèmes on retrouve notamment la discrimination à l'égard des personnes LGBTQ+, qui peut être accompagnée de recommandations à mettre en place des lois anti-discriminations qui incluent l'orientation sexuelle et l'identité de genre, la violence, le harcèlement et les crimes de haine contre les personnes LGBTQ+ et l'accès à la justice, notamment en ce qui concerne la poursuite des personnes coupables de ces crimes, le dédommagement des survivant-e-s et l'égalité devant la loi. Toutefois, la criminalisation des relations entre personnes de même sexe n'est pas systématiquement abordée dans les observations finales suivant les examens de pays où de telles lois existent. Les seuls Comités qui abordent cette problématique de manière constante à chaque fois qu'ils reçoivent des informations sur le sujet sont le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des Droits de l'homme (ILGA, 2016 ; 2017 ; 2020 ; 2020). Ceci paraît étrange, d'autant plus que certains Comité ont abordé des questions liées aux personnes LGBTQ+ dans leurs observations finales d'Etats criminalisant les relations homosexuelles sans pour autant traiter spécifiquement de la criminalisation ni publier de recommandations à cet égard.

Les droits humains relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre sont également abordés lors des Examens périodiques universels. Il s'agit d'un mécanisme du Conseil des droits de l'homme, mis en place en 2006. Le but de ce processus est de passer en revue les réalisations en matière de droits humains de l'ensemble des Etats membres de l'ONU. L'Examen évalue les performances de l'Etat sur ses obligations en lien avec la Charte des Nations Unies, la Déclaration Universelle des droits de l'homme, les traités de droits humains auxquels l'Etat examiné est signataire et toutes promesses auxquelles l'Etat s'est

volontairement engagé en matière de droits humains (Charlesworth & Larking, 2014). Basé sur le principe d'égalité de traitement de tous les Etats, ce mécanisme donne l'opportunité à chaque Etat de déclarer les actions qu'il a entreprises dans le domaine des droits humains. Il a été créé dans l'optique d'encourager et de développer la promotion et la protection des droits humains afin d'améliorer la situation de ces droits dans tous les pays et de mener à des changements pour les populations dans le monde entier.

Cet examen est mené sur la base d'un rapport national préparé par l'Etat en question contenant les informations sur la situation des droits humains sur son territoire, d'informations fournies par des Procédures Spéciales, des organes conventionnels et d'autres entités des Nations Unies, ainsi que des rapports d'autres parties prenantes telles que des institutions nationales des droits humains et des organisations de la société civile. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est chargé de compiler les informations fournies et de les distribuer dans les six langues officielles des Nations Unies (Charlesworth & Larking, 2014).

L'Etat évalué présente son point de vue sur les droits humains dans son pays et dialogue de manière interactive avec les autres Etats membres des Nations Unies lors d'une session du Groupe de travail à Genève. Lors de cette session, chaque Etat est habilité à poser des questions, faire des commentaires et émettre des recommandations à destination de l'Etat examiné. Les recommandations sont rassemblées dans un rapport. Le résultat de l'examen est adopté lors d'une session régulière du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et l'Etat examiné doit annoncer quelles recommandations sont acceptées et lesquelles sont notées. Il n'est pas possible de rejeter une recommandation, mais le fait de noter une recommandation plutôt que de l'accepter est généralement considéré comme un refus. (International Bar Association, ARC International, and ILGA, 2016).

L'universalité du processus de l'Examen périodique universel, auquel tous les Etats participent et qui traite de tous les droits humains en fait un point d'entrée intéressant pour introduire le sujet des droits humains liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre aux Nations Unies. En effet, le vaste éventail de droits abordés permet d'inclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre parmi les autres thématiques. Des recommandations concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre ont été faites à des Etats examinés dès la 1^{ère} session de l'EPU en 2008. Néanmoins, ces recommandations ont fait l'objet de polémiques et de rejets de la part de certains pays prenant part aux discussions. Mais le mécanisme de l'Examen périodique universel est considéré par certains comme particulièrement adapté à la discussion de thèmes controversés tels que l'orientation sexuelle et l'identité de genre (International Bar Association,

ARC International, and ILGA, 2016). Puisqu'il s'agit d'un processus durant lequel chaque Etat est évalué par ses pairs et que tous doivent suivre la même procédure et sont examinés sur les mêmes sujets, l'EPU permettrait d'aborder ces enjeux dans un climat moins conflictuel. Pour certains Etats, l'EPU constitue un moment pendant lequel tous les pays seraient ouverts à aborder les préoccupations de la communauté internationale et à interagir avec les autres Etats d'une manière non-sélective et non-politisée. Toutefois, cette opinion n'est pas partagée par tous. Des Etats considèrent au contraire qu'il s'agit d'un processus que certains pays instrumentalisent afin d'imposer leurs propres systèmes de valeurs aux autres Etats (International Bar Association, ARC International, and ILGA, 2016).

Depuis la mise en place du mécanisme de l'Examen périodique universel, le nombre de recommandations en lien avec l'orientation sexuelle et l'identité de genre a augmenté, mais il y a de grandes variations d'une session à une autre. Il ne s'agit donc pas d'une progression linéaire mais plutôt d'une tendance globale. Le rapport *Sexual Orientation, Gender Identity and Expression, and Sex Characteristics at the Universal Periodic Review* a été publié en 2016 et ne contient donc pas d'information sur l'évolution des recommandations sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre après la 22^{ème} session de l'EPU. Toutefois, il permet de constater la progression de la prise en compte de ces sujets durant les 22 sessions et d'imaginer que la tendance continue vers une augmentation des recommandations.

Lors de la première session de l'Examen périodique universel, 13 recommandations concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre ont été faites à 7 pays et sur l'ensemble du 1^{er} cycle de l'EPU, 499 recommandations ont été émises sur ces problématiques. Depuis le début du 2^{ème} cycle jusqu'à la 22^{ème} session de l'EPU, 610 recommandations liées à ces sujets ont été faites. Malgré l'augmentation globale du nombre de recommandations formulées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, celles-ci tendent à être moins souvent acceptées que les recommandations concernant d'autres sujets. Les recommandations concernent principalement le principe de non-discrimination, le droit à la sécurité et le droit à la vie privée, à travers la décriminalisation des relations entre personnes de même sexe (International Bar Association, ARC International, and ILGA, 2016).

Arguments des Etats aux Nations Unies

Malgré la présence croissante de revendications autour des droits sexuels et la prise en compte de plus en plus fréquente de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre par divers acteurs au sein des Nations Unies, l'affirmation que les droits sexuels, et particulièrement les droits qui

touchent à l'orientation sexuelle et à l'identité et l'expression de genre, sont des droits humains est hautement contestée par de nombreux Etats. L'intégration de ces notions dans des déclarations ou des résolutions de différents organes des Nations Unies est systématiquement rejetée par certaines coalitions d'Etats, parmi lesquelles on peut citer l'Organisation de la coopération islamique, la Ligue des Etats arabes et le Groupe des Etats d'Afrique (Massé, 2015) dont font notamment partie l'Algérie, le Maroc et la Tunisie.

Opposition aux droits LGBTQ+ pour protéger l'universalité des droits humains

Ces Etats justifient souvent leur position en affirmant qu'ils cherchent à protéger l'universalité des droits humains. Ainsi, les amendements visant à retirer les mentions de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre des résolutions sont parfois présentés comme visant à les rendre plus inclusives et universelles. En décembre 2010, le représentant du Bénin a pris la parole au nom du Groupe des Etats d'Afrique lors d'une séance plénière de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Durant cette séance les Etats ont discuté d'un amendement visant à réintroduire l'orientation sexuelle dans le texte d'une résolution portant sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Il a déclaré : « *Le Groupe des États d'Afrique estime que les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ne doivent pas être commises, pour une raison discriminatoire de quelque nature que ce soit ou sur n'importe quelle base. Par conséquent, pour donner au projet de résolution le caractère global qui faisait défaut, le Groupe a présenté son propre amendement au projet de résolution en Troisième Commission.* »⁵⁵ L'amendement auquel fait référence le représentant du Bénin avait été proposé par les représentants du Bénin et du Maroc. Il visait à remplacer la mention de l'orientation sexuelle par « la discrimination, quel qu'en soit le fondement. »⁵⁶ Ce faisant, l'amendement permet de retirer l'orientation sexuelle du texte de la résolution tout en lui donnant une apparence d'inclusivité.

Lorsqu'ils refusent des recommandations ou votent contre des résolutions, les Etats opposés aux droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre peuvent chercher à apaiser la communauté des droits humains en utilisant un discours de respect des droits humains (Human Rights Watch, 2018). Lors d'une séance plénière de l'Assemblée Générale des Nations Unies en décembre 2008, le délégué de la Syrie s'est exprimé au nom de plusieurs délégations, dont

⁵⁵ Assemblée générale des Nations Unies, 75^e session, 71^e séance plénière, A/65/PV.71 (21 décembre 2010), p. 16

⁵⁶ Assemblée générale des Nations Unies, *Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Rapport de la Troisième Commission*, A/65/456/Add.2 (Part II) (08 décembre 2010), pp. 18-19

celles de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie. Il a affirmé : « *Nous déplorons vivement les stéréotypes, l'exclusion, la stigmatisation, les préjugés, l'intolérance, la discrimination et la violence, sous toutes leurs formes, dirigés contre des peuples, des groupes et des individus, quel qu'en soit le motif et où qu'ils se produisent. (...) Pour terminer, nous exhortons aussi tous les États et les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme à redoubler d'efforts pour tenir l'engagement qu'ils ont pris de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux de tous, sur un pied d'égalité, sans exception.* »⁵⁷ Par ces déclarations, le délégué syrien souligne l'attachement de son pays et de ceux au nom desquels il s'exprime pour les principes des droits humains. Mais dans cette même prise de parole, il rejette aussi l'inclusion de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans une résolution des Nations Unies. Cela peut avoir pour but d'appuyer l'argument selon lequel ces notions ne font pas partie du cadre des droits humains, et d'affirmer que le rejet de leur inclusion ne doit pas être considéré comme un rejet du régime des droits de l'homme. Ils présentent leur opposition comme visant à protéger l'universalité des droits humains en refusant d'y intégrer des notions qu'ils jugent non-universelles.

Dans les débats au sein des Nations Unies sur les droits sexuels, un argument souvent avancé par les détracteurs de ces revendications est leur inadéquation avec les valeurs morales ou religieuses ou les traditions nationales ou régionales. Or, si ces notions sont contraires à la culture de ces pays, elles ne peuvent pas être universelles. Pour justifier leur opposition aux projets de résolutions traitant ou incluant des références à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, certains États, notamment les membres de l'Organisation de la coopération islamique, du Groupe des États d'Afrique et de la Ligue des États arabes soulignent l'importance de respecter les systèmes de valeurs et les traditions de tous les États membres des Nations Unies. Selon cette vision, la reconnaissance d'un droit spécifique est un jugement de valeur comme un autre. Les droits sont fondés sur des jugements de valeur réalisés par des êtres humains culturellement et socialement situés, qui se basent sur des normes sociales. Ainsi, les croyances portant sur l'inviolabilité de certains droits accordés à des individus en vertu de leur humanité ne sont pas supérieures à d'autres croyances sur des valeurs différentes telles que la solidarité de groupe, l'auto-détermination nationale ou la piété religieuse, qui peuvent entrer en contradiction avec les libertés civiles des individus (Binder, 1999). De ce fait, les États qui s'opposent aux droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre justifient leur

⁵⁷ Assemblée générale des Nations Unies, 60^e session, 70^e séance plénière, A/63/PV.70 (18 décembre 2008), pp. 33-34

position en invoquant l'incompatibilité de ces droits avec leurs valeurs et principes sociaux, culturels ou religieux, en considérant qu'ils doivent être respectés s'ils entrent en conflit avec les droits revendiqués par d'autres groupes.

Lors d'une séance de la Troisième Commission de l'Assemblée Générale de l'ONU, qui traite des questions sociales, humanitaires et culturelles, le représentant de l'Égypte s'est exprimé au nom de l'Organisation de la coopération islamique pour affirmer « (...) *l'importance de respecter les particularités et les systèmes de valeurs régionaux, culturels et religieux lors de l'examen de questions relatives aux droits de l'homme (...)* »⁵⁸ Le respect des diverses cultures, des préceptes religieux et des sensibilités régionales est souvent invoqué pour justifier l'opposition à certains droits humains, dont les revendications de droits liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Ces arguments mobilisent une conception essentialiste de la culture comme étant unifiée et immuable (Nagengast, 1997). Tous les individus appartenant à une religion donnée ou résidant dans un certain pays, par exemple, partageraient les mêmes valeurs culturelles.

Un argument similaire est utilisé en 2017, lors d'une séance de la Troisième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies. La délégation égyptienne a pris la parole au nom d'un groupe interrégional incluant le Bélarus, la Fédération de Russie et tous les membres de l'Organisation de la coopération islamique à l'exception de l'Albanie pour réaffirmer le refus de ces États de coopérer avec l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Dans son allocution, le représentant de la délégation égyptienne a affirmé que « (...) *toute tentative visant à imposer un ensemble de valeurs en contradiction avec la religion et les convictions d'1,5 milliard de musulmans dans le monde ferait plus de mal que de bien pour la promotion et à la protection des droits fondamentaux.* »⁵⁹ Par cette affirmation, le représentant égyptien crée une communauté musulmane monolithique partageant les mêmes valeurs et qui refuserait donc dans sa totalité la promotion de tels droits. La mobilisation d'arguments basés sur des différences culturelles propres aux pays musulmans présuppose l'existence d'une identité et d'un système de valeurs partagés uniformément par tous les États musulmans, mais aussi par leurs habitants. Cette présupposition nie la diversité des cultures musulmanes dans le monde et éclipse les multiples formes de diversité sexuelle et de genre dans les sociétés musulmanes, historiquement

⁵⁸ Assemblée générale des Nations Unies, 71^e session, 53^e séance de la Troisième Commission, A/C.3/71/SR.53 (21 novembre 2016), p. 5

⁵⁹ Assemblée générale des Nations Unies, 72^e session, 21^e séance de la Troisième Commission, A/C.3/72/SR.21 (17 octobre 2017), p.4

et dans l'époque contemporaine (Rahman, 2020). Ce discours rejette la possibilité que des Etats ou des individus musulmans puissent adhérer à un projet de promotion et de protection des droits humains des minorités sexuelles et de genre et empêche de penser l'existence de musulmans LGBTQ+.

Les arguments ayant trait au relativisme culturel et à l'impératif de respecter les valeurs et traditions de tous les pays sont également utilisés lors des Examens périodiques universels pour justifier le rejet de certaines recommandations relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Ces arguments sont le plus souvent mobilisés contre les recommandations demandant l'abrogation ou la modification des articles du Code pénal de ces pays qui criminalisent les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe, ainsi que celles qui concernent la mise en place de divers programmes de sensibilisation. Ils sont moins souvent invoqués en lien avec des recommandations demandant la mise en place de garanties contre la discrimination.

Lors de la discussion sur le résultat de l'Examen périodique universel durant la 36^{ème} session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le représentant de l'Algérie a expliqué que certaines recommandations n'avaient pas été acceptées par l'Algérie car elles entraînent en contradiction avec la Constitution ou avec les normes et valeurs de la société algérienne.⁶⁰ Bien que l'orientation sexuelle et l'identité de genre n'aient pas été explicitement mentionnées, les recommandations portant sur ces sujets font certainement partie de celles qui ont été notées car elles entraînent en contradiction avec ces normes et valeurs. L'inadéquation de la légalisation des relations homosexuelles avec les valeurs de la société algérienne est exprimée explicitement dans le rapport national soumis par l'Algérie à l'occasion du 4^{ème} cycle de l'EPU. Le gouvernement algérien y a indiqué qu'il n'envisageait pas l'abrogation des dispositions de l'article 338 qui incriminent les relations homosexuelles, car « *cette incrimination repose sur plusieurs considérations morales, religieuses, philosophiques et sociales qui sont étroitement liées aux valeurs et principes de la société algérienne.* »⁶¹ Cette affirmation s'ancre dans la rhétorique utilisée par certains Etats qui revendiquent le respect des différences culturelles lors de discussions sur des enjeux de droits humains.

Des arguments similaires sont mobilisés par le Maroc. Durant la session du Groupe de travail tenue à l'occasion de l'examen du Maroc lors du 3^{ème} cycle de l'EPU, plusieurs

⁶⁰ Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa trente-sixième session*, A/HRC/36/2 (5 novembre 2020), p. 10

⁶¹ Conseil des droits de l'homme, *Rapport national soumis en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme : Algérie*, A/HRC/WG.6/41/DZA/1 (2 septembre 2022), p. 17

recommandations concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre ont été émises par les Etats qui y ont pris part. Celles-ci concernaient principalement la décriminalisation et la dépénalisation des relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe et la mise en place de mesures visant à protéger les personnes LGBTQ+ de la violence et de la discrimination.⁶² L'additif au rapport du Groupe de travail, qui contient la réponse du Maroc aux recommandations qui ont été formulées, justifie le rejet de certaines recommandations par les « constantes communes à la nation marocaine, à savoir l'islam, une unité nationale plurielle, la monarchie constitutionnelle et le choix démocratique. Par conséquent, les recommandations connexes qui sont incompatibles avec les constantes communes précitées, telles que celles tendant à la dépénalisation des relations sexuelles hors mariage, à la non-criminalisation des relations sexuelles entre personnes de même sexe (...) ne recueillent pas le soutien du Royaume du Maroc. »⁶³ La plupart des recommandations concernant l'abrogation des dispositions du Code pénal qui criminalisent les relations homosexuelles ont été rejetées complètement et jugées inacceptables.⁶⁴ Cela implique l'invocation d'un relativisme culturel et de valeurs communes à la nation pour justifier le refus de ces recommandations. L'invocation de valeurs communes à l'ensemble de la société crée une illusion d'homogénéité nationale, qui rend invisible la diversité de valeurs, d'opinions et de cultures qui existent en réalité au sein d'un Etat (Nagengast, 1997). La criminalisation des relations entre personnes de même sexe est légitimée par l'appel aux valeurs islamiques, qui sont considérées comme un fondement de la société marocaine. Cela entre dans une démarche de revendication d'une forme de pureté religieuse et culturelle (Nagengast, 1997) dont les valeurs seraient opposées aux droits demandés et qui justifierait donc leur rejet.

En plaçant les droits liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre à l'extérieur de leur culture, les Etats hostiles à ces droits peuvent invoquer l'argument de la souveraineté nationale pour s'y opposer. Si la diversité genrée et sexuelle ne fait pas partie de leur culture et que la promotion de ces droits est contraire à leurs valeurs, alors toute tentative de mettre en place des instruments internationaux à cet effet peut être considérée comme une tentative d'ingérence extérieure et une violation du principe d'indépendance et de souveraineté des Etats (Nagengast, 1997). De ce fait, l'inclusion de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans les

⁶² Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Maroc*, A/HRC/36/6 (13 juillet 2017), pp. 14&16

⁶³ Conseil des droits de l'homme, *Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'Etat examiné : Maroc*, A/HRC/36/6/Add.1 (5 septembre 2017), p. 4

⁶⁴ Conseil des droits de l'homme, *Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'Etat examiné : Maroc*, A/HRC/36/6/Add.1 (5 septembre 2017), p. 5

instruments de droits humains est rejetée comme allant à l'encontre de divers principes culturels et religieux et comme faisant partie d'une démarche impérialiste.

Les Etats qui s'opposent à l'inclusion de ces notions dans les instruments internationaux des droits humains accusent ceux qui les promeuvent d'utiliser les droits humains pour imposer un agenda politique et des valeurs spécifiques. Anthony Langlois (2020) met en avant que la pratique actuelle des droits humains LGBTQ+ est régulièrement instrumentalisée pour renforcer un certain ordre international et favoriser des intérêts géopolitiques. Les Etats utilisent les enjeux liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre pour renforcer leur pouvoir et leur influence. Il souligne que des discours pro-LGBTQ+ sont mobilisés par des Etats, des acteurs néocoloniaux et des institutions financières globales pour dissimuler des politiques qui engendrent des répercussions négatives sur les droits humains de personnes déjà marginalisées (Langlois, 2020). Par ailleurs, l'appropriation de manière sélective de discours pro-LGBTQ+ et la condamnation d'« autres » non-occidentaux comme étant homophobes peut constituer une stratégie d'instrumentalisation des droits liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre à des fins racistes, nationalistes ou néocoloniales (Edenborg, 2020). Ces discours et politiques moralisateurs et coercitifs peuvent s'avérer contreproductifs et entraîner des conséquences négatives pour les personnes discriminées à cause de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (Altman & Symons, 2016).

Dans les dernières décennies les questions relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ont gagné une plus grande visibilité au sein des Nations Unies, ce qui en fait un sujet de tensions et de controverses entre les Etats. Ainsi, lors d'une séance plénière de l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2010 durant laquelle les Etats ont débattu de l'inclusion de l'orientation sexuelle dans une résolution sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le représentant des Emirats arabes unis s'est exprimé au nom de la Ligue des Etats arabes. Dans sa prise de parole il a déclaré : « *Le Groupe des États arabes exprime son profond mécontentement devant les violations systématiques par certaines parties des normes établies de cette Organisation respectable, par une politisation explicite et continue des questions liées aux droits de l'homme en vue d'atteindre des buts politiques nationaux.* »⁶⁵ Cette politisation est dénoncée, d'une part, car les Etats qui avancent cet argument affirment que cela nuit à l'universalité des droits humains, en les instrumentalisant à des fins politiques. Mais aussi car la confrontation autour de sujets controversés est considérée comme affaiblissant le système

⁶⁵ Assemblée générale des Nations Unies, 65^e session, 71^e séance plénière, A/65/PV.71 (21 décembre 2010), p. 15.

des droits humains, qui devrait, selon eux, être consensuel. Il faudrait donc éviter la confrontation. Toute controverse peut alors être vue comme une attaque contre les spécificités culturelles ou les traditions d'un Etat ou d'un groupe d'Etats. La confrontation autour de sujets polémiques compromettrait le système des droits humains dans leur entièreté et nuirait à la crédibilité des institutions intergouvernementales des droits humains.

Le représentant du Bénin, s'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Afrique a affirmé : « *Non seulement ces tentatives remettent en cause l'intention des auteurs et des signataires de ces instruments relatifs aux droits de l'homme, mais elles compromettent, d'autre part, considérablement l'ensemble du cadre international des droits de l'homme, qui a été établi sur la base du dialogue, de la compréhension mutuelle et du respect par chacun du caractère spécifique des autres et non par la voie de l'affrontement ou de la manipulation pour des intérêts politiques étroits.* »⁶⁶ Néanmoins, la forme délibérative adoptée par la pratique des droits humains internationaux n'est pas neutre non plus. Cette modalité de prise de décision a été introduite car les Etats puissants ne voulaient pas d'ingérence internationale dans leurs affaires domestiques. Ce sont donc des impératifs politiques et non des principes ou des idéaux qui ont dicté le mode de décision délibératif des institutions internationales des droits humains (Altman & Symons, 2016). Par ailleurs, bien que la défense des droits LGBTQ+ puisse être un outil pour des politiques impérialistes, l'opposition à ces droits constitue également une posture politique permettant à certains Etats de renforcer leur position dans les arènes internationales (Edenborg, 2020). La pratique des droits humains internationaux est donc profondément influencée, tant du point de vue des droits défendus et des personnes dont les droits sont protégés que de celui de la forme des institutions et des processus décisionnels, par des choix politiques et des rapports de forces internationaux.

Minimisation de l'importance des droits LGBTQ+

Les Etats qui sont opposés aux revendications de droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre condamnent ce qu'ils considèrent comme du favoritisme. Ils dénoncent l'importance disproportionnée qui serait accordée à ces questions. Ces Etats affirment parfois que les droits revendiqués sont déjà garantis à tous les individus. Dans le cadre de l'Examen périodique universel, les Etats affirment parfois qu'ils respectent le droit à la non-discrimination, y compris en ce qui concerne les personnes LGBTQ+, même lorsqu'ils refusent les recommandations qui leur ont été faites à ce sujet. Durant l'Examen périodique universel de

⁶⁶ Assemblée générale des Nations Unies, 65^e session, 71^e séance plénière, A/65/PV.71 (21 décembre 2010), p. 16

l'Algérie en 2017, le ministre algérien des Affaires étrangères a affirmé que l'Algérie ne demandait pas aux individus de déclarer leurs pratiques sexuelles ou leurs pratiques privées et que les personnes de toute orientation sexuelle et identité de genre étaient considérées comme des citoyens à part entière et que le gouvernement ne cherchait pas à s'introduire dans leurs vies privées (Human Rights Watch, 2018). Mais le pays n'a accepté aucune des recommandations qui lui ont été formulées au sujet de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

Mais il arrive aussi que les Etats acceptent certaines recommandations, principalement en lien avec la protection contre la discrimination. Une telle stratégie a été adoptée par le Maroc. En effet, au 3^{ème} cycle de l'EPU, le Maroc a accepté certaines recommandations relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, en disant qu'elles avaient déjà été appliquées. Parmi les recommandations acceptées figurent celle du Canada qui demande au Maroc d' « *interdire la discrimination et ériger en infraction la violence envers des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre* », de la France qui recommande de « *mettre fin aux formes de discrimination (notamment juridiques) auxquelles se heurtent les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués* » et de l'Argentine qui est de « *prendre des mesures d'urgence pour révoquer les normes qui criminalisent et stigmatisent les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexués, et poursuivre et punir les auteurs d'actes de discrimination et de violence à leur égard.* »⁶⁷ Dans l'additif au rapport du Groupe de travail, qui contient la réponse du Maroc aux recommandations qui ont été formulées, il est écrit que la Constitution marocaine inclut le principe de l'égalité de tous les citoyens et que la législation en vigueur prévoit des sanctions à l'encontre des auteurs d'actes de violence et de discrimination, quel qu'en soit le fondement.⁶⁸ Pourtant, les lois qui portent sur la discrimination ne mentionnent pas l'orientation sexuelle et l'identité de genre et les personnes LGBTQ+ font l'objet de discriminations dans divers domaines. De plus, les relations sexuelles entre personnes de même sexe sont toujours interdites par le Code pénal. Le Maroc n'a donc pas appliqué les recommandations qui demandent que les discriminations juridiques ou les normes qui criminalisent les personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre soient éliminées. Les autres recommandations concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre ont été notées par le Maroc.

⁶⁷ Conseil des droits de l'homme, *Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'Etat examiné : Maroc*, A/HRC/36/6/Add.1 (5 septembre 2017), p. 3

⁶⁸ Conseil des droits de l'homme, *Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'Etat examiné : Maroc*, A/HRC/36/6/Add.1 (5 septembre 2017), pp. 4-5

De même, la Tunisie a également affirmé que ses lois et sa Constitution interdisaient la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Lors du dialogue qui a eu lieu durant la session du Groupe de travail sur l'EPU de la Tunisie à l'occasion du 3^{ème} cycle de l'Examen périodique universel, plusieurs Etats ont fait part de leurs préoccupations concernant les droits des personnes LGBTQ+. Celles-ci portaient principalement sur la violence et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, la criminalisation des relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe et l'utilisation du test anal comme preuve à charge contre les hommes accusés d'avoir des rapports sexuels avec des hommes.⁶⁹ La Tunisie a répondu aux préoccupations exprimées par ces pays en affirmant que toutes les formes de discrimination, de violence et d'incitation à la haine étaient anticonstitutionnelles et que toute agression contre un individu en raison de son orientation sexuelle constituait une infraction pénale. Elle a ajouté que tous les citoyens jouissaient de l'ensemble des droits, quelle que soit leur orientation sexuelle.⁷⁰ Toutefois, les actes de violence contre des personnes LGBTQ+ font rarement l'objet d'enquêtes sérieuses et de sanctions de la part des autorités tunisiennes (OutRight Action International, 2018).

La Tunisie a également affirmé que les examens anaux ne pouvaient être pratiqués qu'avec le consentement de la personne concernée et qu'ils devaient être faits en présence d'un expert médical.⁷¹ La Tunisie a accepté la recommandation de l'Irlande, qui lui demandait de « *mettre immédiatement fin à la pratique des examens anaux forcés des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués, qui sont contraires à ses obligations au titre de la Convention contre la torture* »⁷² et celle du Luxembourg, qui était d' « *assurer la protection des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, altersexuels et intersexués contre toutes les formes de stigmatisation, de discrimination et de violence et s'abstenir de procéder à des examens aléatoires.* »⁷³ Toutefois, ces recommandations ne demandent pas une interdiction totale de cette pratique, mais se concentrent sur le fait que ces tests ne doivent pas être imposés par la force (OutRight Action International, 2018). Toutefois, l'Expert indépendant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre insiste sur le fait que cette obligation de consentement est sans effet. D'une part parce

⁶⁹ Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Tunisie*, A/HRC/36/5 (11 juillet 2017), pp. 3-9

⁷⁰ Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Tunisie*, A/HRC/36/5 (11 juillet 2017), p. 11

⁷¹ Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Tunisie*, A/HRC/36/5 (11 juillet 2017), p. 11

⁷² Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Tunisie*, A/HRC/36/5 (11 juillet 2017), p. 14

⁷³ Conseil des droits de l'homme, *Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'Etat examiné : Tunisie*, A/HRC/36/5/Add.1 (18 septembre 2017), p. 2

que ces tests sont considérés comme des actes de torture par les Nations Unies, les experts internationaux et les organisations internationales des droits humains. Or, nul ne peut consentir à subir un acte de torture. D'autre part, les personnes qui subissent ces examens ne peuvent pas y consentir de manière libre et éclairée, car elles subissent des pressions de la police ou craignent qu'un refus soit considéré comme une preuve de culpabilité (Madrigal-Borloz, 2022).

Le sujet de l'utilisation de tests anaux est de nouveau abordé lors du 4^{ème} cycle de l'EPU. Dans son rapport national soumis à cette occasion, la Tunisie affirme que « *l'objectif de l'examen anal n'est pas de déterminer l'homosexualité ou l'orientation sexuelle des personnes. Il est pratiqué sur toutes les victimes, car c'est le seul moyen de prouver qu'elles ont subi un acte sexuel par pénétration anale.* »⁷⁴ Dans son rapport rédigé à la suite de sa visite en Tunisie, Victor Madrigal-Borloz a signalé la confusion qui était faite entre les tests effectués dans le but de prouver les agressions sexuelles et ceux qui sont réalisés pour vérifier la supposée homosexualité d'un individu (Madrigal-Borloz, 2022). Ces deux types d'examen ne sont donc pas identiques et il semble donc bien y avoir des examens médicaux réalisés dans le but de prouver l'homosexualité d'une personne.

Dans ce même rapport l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dit avoir reçu des informations selon lesquelles l'Institut national de la statistique serait réticent à produire des données sur les discriminations auxquelles sont confrontées les personnes LGBTQ+ (Madrigal-Borloz, 2022). Mais cette réticence n'est probablement pas propre à la Tunisie et on peut imaginer qu'elle est partagée par les institutions étatiques marocaines et algériennes. Le fait de ne pas collecter de données sur les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre est indicatif d'une politique de déni, qui consiste à nier l'existence de la violence et de la discrimination basées sur ces caractéristiques ou à ne pas reconnaître que des personnes LGBTQ+ existent dans un contexte donné. Cela favorise les actes de violence et de discrimination, car les auteurs se sentent autorisés, voire incités à les commettre (Madrigal-Borloz, 2018). Par ailleurs, l'absence de données et d'informations sur le vécu de ces personnes rend impossible de mesurer et d'effectuer un suivi de leur inclusion dans la vie sociale, politique, culturelle et économique et de mettre en œuvre des stratégies et des politiques visant à favoriser leur inclusion (Madrigal-Borloz, 2022). En ne collectant pas de données sur les

⁷⁴ Conseil des droits de l'homme, *Rapport national soumis conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme : Tunisie*, A/HRC/WG.6/41/TUN/1 (29 août 2022), p. 18

violations de droits liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, les gouvernements peuvent donc nier ou minimiser l'importance de ces problèmes.

L'absence d'information concernant certaines problématiques au sein du pays concerné ou le fait de ne pas répondre aux questions posées sur celles-ci lors des sessions de dialogue durant les examens périodiques constituent donc une forme de résistance à l'inclusion de ces thématiques dans les droits humains. L'obtention de données fiables, qu'elles soient produites par les Etats, par des ONG ou par d'autres acteurs, est primordiale pour ces examens. Les informations fournies par les institutions étatiques et rassemblées dans le rapport national sont donc d'une grande importance. De ce fait, le refus de collecter ou de transmettre des données concernant certaines populations ou certaines problématiques constitue une forme de résistance (Merry, 2016). Dans leurs rapports nationaux, l'Algérie, le Maroc et la Tunisie ne transmettent pas d'informations relatives aux personnes LGBTQ+.

Même lorsque le sujet de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre est mentionné dans le rapport, celui-ci ne contient pas de données, qu'elles soient qualitatives ou quantitatives. Par exemple, le rapport national établi par la Tunisie à l'occasion du quatrième cycle de l'EPU contient une section sur la lutte contre la discrimination en raison de l'orientation sexuelle. Mais celle-ci ne porte que sur la pratique du test anal comme moyen de prouver l'homosexualité d'un individu. Cette partie du rapport explique que l'examen anal est uniquement utilisé dans des enquêtes pour agression sexuelle et qu'il ne peut être pratiqué qu'avec le consentement de la personne concernée. Mais elle ne contient aucune donnée sur l'utilisation de ces tests.⁷⁵ Le fait d'effacer et d'ignorer les questions liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre a donc des effets sur la promotion des droits qui y sont liés, tant au niveau national qu'à l'échelle internationale. Cela entrave le développement de politiques et d'instruments juridiques visant à protéger ces droits, sur le territoire national, mais aussi au sein des organisations intergouvernementales.

Exclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre des droits humains

Lorsqu'ils s'expriment contre les revendications de droits humains relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, ce ne sont pas aux droits eux-mêmes que les Etats s'opposent, mais aux catégories de personnes qui les demandent. L'argument selon lequel les notions d'orientation sexuelle et d'identité de genre n'ont pas de bases juridiques est souvent utilisé

⁷⁵ Conseil des droits de l'homme, *Rapport national soumis conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme : Tunisie*, A/HRC/WG.6/41/TUN/1 (29 août 2022), p. 18

pour justifier l'opposition à leur intégration dans des résolutions des Nations Unies. Lors d'une séance de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2010, la représentante du Maroc a affirmé que « *Le concept d'orientation sexuelle n'a aucun fondement dans les instruments internationaux sur les droits de l'homme existants et ne devraient pas y être liés.* »⁷⁶ Cet argument repose sur l'idée que seuls les concepts qui sont déjà présents dans des instruments internationaux des droits humains peuvent légitimement être intégrés à des résolutions ou d'autres documents des Nations Unies.

L'argument du manque de définition de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre est également utilisé par les Etats qui disent ne pas savoir ce que ces termes signifient ou ce qu'ils recouvrent (Swiebel, 2009). Les Etats qui sont opposés à leur inclusion affirment que, puisque ces notions ne disposent pas d'une définition claire et acceptée par tous les Etats membres des Nations Unies, la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ne devrait pas jouir de la même prise en compte que la discrimination fondée sur d'autres caractéristiques plus consensuelles. Lors d'une séance plénière de l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2010, les Etats étaient invités à voter sur un amendement d'une résolution portant sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires. Celui-ci demandait l'introduction de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans le texte de la résolution. Lors de cette séance, le représentant du Bénin a pris la parole au nom du Groupe des Etats d'Afrique. Il a déclaré que « (...) *cet amendement vise à réinterpréter les instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés au niveau international en mettant sur le même pied d'égalité la discrimination sur la base d'une notion mal définie et les autres formes de discrimination universellement reconnues et clairement codifiées dans les instruments internationaux de droits de l'homme, telles que la discrimination sur la base de la race, la couleur, le sexe, l'appartenance ethnique, la nationalité, la religion et la langue.* »⁷⁷ Cela implique donc que certaines catégories seraient plus dignes de protection que d'autres et que certaines formes de discrimination devraient être jugées prioritaires par rapport à d'autres.

Selon ces Etats, l'inclusion de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans les instruments de droits humains se ferait aux dépens de la protection contre les violences et les discriminations fondées sur d'autres caractéristiques. Lors d'une séance plénière de l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2008, le représentant de la Syrie a pris la parole au

⁷⁶ Assemblée Générale des Nations Unies, 65^e session, 46^e séance de la Troisième Commission, A/C.3/65/SR.46 (16 novembre 2010), p. 6

⁷⁷ Assemblée générale des Nations Unies, 75^e session, 71^e séance plénière, A/65/PV.71 (21 décembre 2010), p. 15

nom de soixante Etats, dont l'Algérie, le Maroc et la Tunisie. Dans son allocution il a déclaré que son pays et ceux qu'il représentait étaient « (...) *troublés par le fait que l'on cherche à s'intéresser particulièrement à certaines personnes en raison de leurs intérêts et de leurs comportements sexuels tout en fermant les yeux sur le fait que l'intolérance et la discrimination existent malheureusement dans plusieurs régions du monde, qu'elles soient fondées, entre autres, sur la couleur, la race, le sexe ou la religion.* »⁷⁸ Ces Etats dénoncent alors l'érosion de l'universalité des droits humains par le fait de donner la priorité à certains groupes plutôt qu'à d'autres et d'établir des différences de traitements qui iraient à l'encontre du principe d'égalité. Ces revendications sont alors considérées comme des demandes de droits spéciaux pour une certaine catégorie de personnes. De ce fait leur légitimité est remise en question, car elles sont considérées comme non-universelles et égoïstes (Thoreson, 2014).

Un des arguments utilisés consiste à avancer que ces revendications constituent des demandes de droits nouveaux. Lors d'une séance de la Troisième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2010, la représentante du Maroc a affirmé qu'il fallait « (...) *lutter contre les tentatives ayant pour but de créer de nouveaux droits ou de nouvelles normes par une interprétation erronée de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des traités internationaux, en prétendant qu'ils traitent de notions qui n'ont été ni exprimées ni acceptées par les signataires de ces instruments.* »⁷⁹ Le fait de qualifier ces droits de « nouveaux » les rend moins légitimes, car cela permet de les exclure du périmètre des droits humains universellement reconnus. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 est au fondement du système moderne des droits humains. En excluant les droits relatifs à l'orientation sexuelle et l'identité de genre des droits protégés par la Déclaration, cet argument permet de les exclure de ces catégories comme pouvant légitimement être protégées par les droits humains universels.

Cependant, les principes qui ont guidé l'établissement de la Déclaration universelle des droits de l'homme ne sont pas neutres, ils sont le fruit de conceptions politiques particulières, de conception de qui est ou n'est pas un être humain dont les droits doivent être protégés, et ils ont été formulés dans un contexte spécifique. Il n'y a donc pas de nature humaine transcendante et universelle qui regrouperait tous les êtres humains sans distinction, mais des normes établies et susceptibles d'être modifiées qui définissent qui est humain et qui ne l'est pas (Corrêa et al., 2008). De ce fait, il est légitime de considérer que les droits protégés mais aussi les catégories

⁷⁸ Assemblée générale des Nations Unies, 60^e session, 70^e séance plénière, A/63/PV.70 (18 décembre 2008), p. 33

⁷⁹ Assemblée Générale des Nations Unies, 65^e session, 46^e séance de la Troisième Commission, A/C.3/65/SR.46 (16 novembre 2010), p. 6

d'individus auxquels ces droits s'appliquent évoluent selon le contexte historique, les rapports de forces politiques, les idées dominantes à un certain moment, etc. Les droits humains sont un processus discursif et non un projet suivant une progression linéaire. Ils sont constamment réinventés par divers groupes sociaux, dans des situations et avec des contraintes particulières (Corrêa et al., 2008).

Les Etats qui s'opposent à l'introduction de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans les instruments de droits humains mettent constamment l'accent sur le groupe concerné et le caractère controversé de ces notions tout en occultant le fait que les droits revendiqués sont bien établis et considérés comme universels et devant théoriquement s'appliquer à tous les individus. Ces Etats affirment défendre l'universalité du système des droits humains par cette opposition, mais leur attitude peut être vue comme une tentative de relativiser les droits humains, en sélectionnant quelles catégories peuvent bénéficier de leur protection et lesquelles doivent en être exclues.

Dans une prise de parole lors d'une séance de la Troisième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies en décembre 2010, le représentant du Rwanda a mis en avant que : « *Que la notion d'orientation sexuelle soit définie ou non, que l'on soit ou non favorable aux revendications des personnes ayant une orientation sexuelle différente, qu'on approuve ou non leurs pratiques sexuelles, il faut quand même faire face à l'urgence et constater que ces femmes et ces hommes, ces êtres humains, continuent d'être la cible de meurtres dans beaucoup de nos sociétés (...) un groupe humain n'a pas besoin d'être juridiquement défini pour être victime d'exécutions et de massacres puisque ceux qui ciblent leurs membres les ont préalablement définis.* »⁸⁰ Par ces propos le représentant du Rwanda affirme donc que non seulement la protection d'un groupe de personnes contre des violations de droits humains ne doit pas être conditionnée par le fait que ce groupe dispose ou non d'une définition légale consensuelle, mais aussi qu'aucun groupe ne doit se voir privé de droits sous prétexte que certains Etats le désapprouvent. Le genre et la sexualité ne doivent pas servir de fondement à la relativisation des droits humains (Langlois, 2020).

Les Etats opposés à l'introduction de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans les instruments de droits humains disqualifient aussi ces revendications en reléguant les problématiques liées au genre et à la sexualité à des questions sociales liées à l'intimité des personnes. Ce faisant, ces Etats cherchent à exclure ces questions du champ d'application des

⁸⁰ Assemblée générale des Nations Unies, 75^e session, 71^e séance plénière, A/65/PV.71 (21 décembre 2010), p. 19

droits humains. Durant une séance plénière de l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2010, le délégué du Bénin, s'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Afrique, a déclaré que « (...) le Groupe s'oppose catégoriquement à toute tentative visant à compromettre le système international des droits de l'homme en cherchant à imposer une notion non définie ayant trait à des questions sociales, y compris des conduites relatives à la vie privée des individus qui se placent hors du cadre juridique des droits de l'homme international négocié et adopté par les États Membres, (...) »⁸¹ En confinant les questions liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre à des pratiques individuelles privées, ces Etats tentent de les exclure du champ des droits humains pour en faire une question purement sociale et culturelle, du ressort exclusif des Etats (Saiz, 2004).

Pendant l'exposé de l'Algérie lors de la session du Groupe de travail durant le 3^{ème} cycle de l'Examen périodique universel, le ministre algérien des Affaires étrangères et de la coopération internationale a affirmé que son pays était attaché à l'universalité des droits humains, mais que le principe d'universalité ne signifiait pas l' « unicité et/ou uniformité du modèle d'organisation sociale ou politique. »⁸² Cela fait passer les droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre d'une question de droits humains à une question sociale et de choix de politique nationale n'ayant rien à voir avec les droits humains universels.

Durant le dialogue interactif lors de la session du Groupe de travail, l'Irlande a encouragé le gouvernement algérien à « dépenaliser les relations entre personnes de même sexe et à instaurer un environnement porteur pour les défenseurs des droits de l'homme et la société civile. »⁸³ Six Etats ont fait des recommandations à l'Algérie concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Elles portent toutes sur la décriminalisation ou la dépenalisation des relations entre personnes de même sexe et l'inclusion de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans les textes de lois qui interdisent la discrimination.⁸⁴ L'Algérie n'a accepté aucune de ces recommandations. Pendant l'exposé de l'Algérie, le ministre algérien des Affaires étrangères et de la coopération internationale a exprimé son refus de « l'amalgame entretenu dans de nombreuses instances à propos de l'orientation sexuelle, qui relevait de l'intimité des

⁸¹ Assemblée générale des Nations Unies, 75^e session, 71^e séance plénière, A/65/PV.71 (21 décembre 2010), p. 16

⁸² Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Algérie*, A/HRC/36/13 (19 juillet 2017), p. 3

⁸³ Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Algérie*, A/HRC/36/13 (19 juillet 2017), p. 8

⁸⁴ Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Algérie*, A/HRC/36/13 (19 juillet 2017), p. 15

personnes, pour le présenter comme une discrimination. »⁸⁵ En reléguant les problématiques relatives à l'orientation sexuelle (et à l'identité de genre) à la sphère privée et à l'intimité des personnes et en niant les discriminations qui y sont liées, le ministre algérien les fait sortir du cadre des droits humains et même du champ de ce qui est considéré comme politique.

Cela nie les implications légales et sociales des discriminations subies par les personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre pour en faire une question purement intime et privée. Pourtant, d'une part, les lois et normes sociales qui criminalisent et stigmatisent les individus sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre permettent et légitiment des actes de violence et de discrimination dans la sphère privée et, d'autre part, des agents de l'Etat violent le droit à la vie privée en se servant des données personnelles contenues dans les appareils électroniques des personnes ou en faisant usage des réseaux sociaux et d'applications utilisées par les personnes homosexuelles pour identifier et arrêter des individus (Magrigal-Borloz, 2018). La dichotomie établie entre ce qui relève de la sphère publique et de la sphère privée sert donc à délimiter les sujets qui peuvent constituer des enjeux de droits humains et ceux qui devraient être considérés comme des choix culturels (Nagengast, 1997). Cette dichotomie permet de justifier l'exclusion de certaines problématiques du champ des droits humains sans nécessiter un rejet du cadre des droits humains en tant que tel de la part des Etats qui utilisent ce type d'argument.

En remettant en cause la légitimité de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre à être incluses dans les instruments de droits humains, les opposants à ces droits remettent en question l'humanité des personnes concernées. Le fait de reconnaître qu'un groupe de personnes a des droits humains et que ces droits sont violés revient à reconnaître le statut moral d'êtres humains à ces personnes. De ce fait, ne pas leur accorder de droits humains signifie aussi ne pas reconnaître leur valeur intrinsèque découlant de leur appartenance à l'humanité (Renzo, 2015). Cela revient à séparer les individus qui sont considérés comme pleinement humains et donc ayant le droit d'avoir des droits et ceux qui sont relégués aux marges de l'humanité. La pratique des droits humains, en établissant une distinction entre les catégories d'individus qui peuvent figurer dans les instruments de droit international et celles qui ne doivent pas y apparaître, établit et maintient cette séparation entre les personnes qui font partie de l'humanité et celles qui se trouvent en dehors.

⁸⁵ Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Algérie*, A/HRC/36/13 (19 juillet 2017), p. 3

Par ailleurs, en qualifiant quelque chose comme faisant partie des droits humains, on lui accorde une grande force normative. Les droits humains se concentrent sur ce qui est considéré comme central pour une vie humaine digne et qui requiert donc une protection spéciale. Le respect des droits humains est généralement considéré comme prenant l'ascendant sur les autres considérations morales qui pourraient entrer en ligne de compte (Armstrong, 2012). Le fait que l'orientation sexuelle et l'identité de genre puissent être considérées comme des droits humains signifie donc, d'une part, qu'il s'agit de caractéristiques reconnues comme occupant une place centrale dans la vie humaine, et d'autre part, qu'il s'agit de droits à protéger en priorité, avant d'autres considérations morales. L'inclusion répétée de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans des résolutions des Nations Unies, le fait que les organes conventionnels et les procédures spéciales traitent régulièrement de ces questions et que des Etats fassent des recommandations relatives à ces problématiques participent à la création d'une norme internationale d'inclusion de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans les droits humains. Cela légitime l'idée que les personnes de différentes orientations sexuelles et identités de genre méritent d'être protégées par le cadre des droits humains (Mulé et al., 2016). Même si les instruments dans lesquels l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont mentionnées ne sont pas juridiquement contraignants, l'inclusion de ces notions dans divers documents participe à la création d'une norme internationale (Aylward, 2020). Pour les pays qui s'opposent à ces droits il est donc stratégiquement important de chercher à effacer les mentions de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre des instruments juridiques internationaux qui protègent les droits humains.

Les arguments des ONG aux Nations Unies

Le régime des droits humains a été établi pour identifier et catégoriser les droits considérés comme légitimes au niveau global, pour apporter un espace d'échange d'information sur les violations de ces droits et pour convaincre les gouvernements et les acteurs qui violent ces droits que les lois qui protègent les droits humains constituent des contraintes acceptables à la souveraineté étatique (Hafner-Burton & Tsutsui, 2005). Du fait de la légitimité croissante des principes de droits humains, les ONG internationales utilisent de plus en plus fréquemment les normes liées aux droits humains comme outil de lobbying pour inciter les gouvernements à améliorer leurs pratiques liées à ces droits. Les associations nationales font aussi appel à des acteurs extérieurs pour visibiliser les violations commises au sein de leur pays. De plus, cette légitimité des droits humains rend les gouvernements plus vulnérables à la perte de crédibilité s'ils ne respectent pas leurs engagements. De ce fait, la mauvaise publicité générée par les ONG

qui dénoncent les violations de droits incite les gouvernements à prendre des mesures pour régler leurs problèmes quant au respect des droits humains (Hafner-Burton & Tsutsui, 2005). Pour les associations de défense des droits liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, il était donc stratégiquement important de faire entrer les problématiques liées à ces caractéristiques dans le régime des droits humains. Le recours au cadre des droits humains permet aux activistes de faire appel à des valeurs considérées comme universelles et dépassant les spécificités des contextes locaux (Thoreson, 2014).

Inclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le cadre des droits humains

En raison du caractère controversé des revendications de droits relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, les activistes s'appuient en général sur les droits humains les mieux établis et donc les moins susceptibles d'être remis en question (Thoreson, 2014). Un point important mis en avant par les activistes pour obtenir l'inclusion de ces enjeux dans le régime des droits humains consiste à expliquer qu'ils ne revendiquent pas de nouveaux droits spécifiques à un groupe, mais l'application de principes de droits humains déjà établis et reconnus à tous les individus de diverses sexualités et identités de genre. Ils ont donc tendance à mettre en avant les principes liés au droit à la vie, aux libertés d'expression, d'association et de réunion, à l'intégrité physique et psychique, etc. (Langlois, 2020). Les discussions sur les droits sexuels au sein d'organisations intergouvernementales tendent à se focaliser sur les violations graves de droits humains. Il s'agit principalement d'assurer le respect de droits négatifs, tels que le droit à ne pas subir de discrimination ou de violence. Les droits positifs ou affirmatifs sont rarement abordés, d'une part, car ces droits sont plus faciles à implémenter et que les acteurs qui sont responsables de leur mise en place et de leur respect sont plus facilement identifiables et, d'autre part, parce qu'il est plus facile et acceptable de s'opposer à la discrimination et aux crimes de haine que de revendiquer le droit à des expériences sexuelles satisfaisantes et sûres (Corrêa et al, 2008). Cela est également le cas au sein de l'EPU, les recommandations émises portant surtout sur la mise en place de mesures pour éviter les discriminations et les violences de toutes sortes.

Les recommandations ainsi que les communications d'organisations de la société civile concernent principalement la jouissance universelle des droits humains, l'égalité et la non-discrimination, la décriminalisation, ainsi que la protection contre la violence. Elles incluent des appels à renforcer la protection des personnes LGBTQ+, à combattre la violence et la

discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et à poursuivre les auteurs de crimes à l'encontre des personnes LGBTQ+ (International Bar Association, ARC International, and ILGA, 2016).

La décriminalisation des relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe est un enjeu central dans les communications des ONG lors des Examens périodiques universels. Lors des examens de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie au premier cycle de l'EPU, l'International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA) a soumis des rapports établis conjointement avec d'autres ONG qui révèlent que les actes homosexuels entre personnes consentantes sont passibles de sanctions pénales dans ces trois pays.⁸⁶ Lors du 1^{er} cycle de l'EPU, les communications des parties prenantes fournies à l'occasion des examens de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie concernant les droits liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre se focalisaient donc uniquement sur la criminalisation des actes homosexuels. La question de la criminalisation des relations consenties entre adultes de même sexe demeure centrale dans les rapports établis par les organisations de la société civile lors des cycles suivants de l'EPU.

La criminalisation des relations homosexuelles est mise en lien avec des violations de différents droits humains. Dans le rapport qu'elle a rédigé à l'occasion du 3^{ème} cycle de l'EPU, l'association Shams demandait à la Tunisie « *d'abroger les dispositions pénalisant les pratiques sexuelles et la prostitution et de mettre fin à l'ingérence de l'Etat dans la vie privée des citoyens.* »⁸⁷ En effet, l'article 230 du Code pénal tunisien concerne les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe ayant lieu dans la sphère privée (Khouili & Levine-Spound, 2019). La criminalisation des relations homosexuelles en vertu de l'article 230 constitue donc une violation du droit à la vie privée. De plus, des policiers, qui sont des agents de l'Etat, violent le droit à la vie privée en se servant des données personnelles contenues dans les appareils électroniques des personnes ou en faisant usage des réseaux sociaux et

⁸⁶ Conseil des droits de l'homme, *Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme : Algérie*, A/HRC/WG.6/1/DZA/3 (6 mars 2008), p. 8

Conseil des droits de l'homme, *Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme : Maroc*, A/HRC/WG.6/1/MAR/3 (11 mars 2008), p. 6

Conseil des droits de l'homme, *Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme : Tunisie*, A/HRC/WG.6/1/TUN/3 (11 mars 2008), p. 7

⁸⁷ Conseil des droits de l'homme, *Résumé des communications des parties prenantes concernant la Tunisie : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*, A/HRC/WG.6/27/TUN/3 (20 février 2017), p. 4

d'applications utilisées par les personnes homosexuelles pour identifier et arrêter des individus (Magrigal-Borloz, 2018).

L'accès à la justice est également une préoccupation régulièrement abordée dans les communications des associations. Dans leur rapport établi pour l'Examen de l'Algérie en 2022, les auteurs de la communication conjointe n° 12 ont signalé que « *le vide juridique entourant la protection des personnes LGBTQ+, notamment la criminalisation des relations homosexuelles consenties (...) et le manque de sensibilisation et de formation des institutions compétentes, empêchaient ces personnes de disposer de voies de recours lorsqu'elles subissaient des actes de violence fondée sur le genre ou d'autres traitements discriminatoires, ce qui les conduisait la plupart du temps à ne pas dénoncer les violations dont elles étaient victimes, par peur que l'on découvre leur homosexualité ou qu'on les poursuive (...).* »⁸⁸ Ce problème a été relevé également par Viti Muntarhorn, qui était alors titulaire du mandat d'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Il s'agit d'une problématique courante dans les pays qui criminalisent les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe (Muntarhorn, 2017).

Le droit à la santé est aussi affecté par la criminalisation des relations entre adultes de même sexe. Dans son rapport de 2018, Victor Madrigal-Borloz soulignait que les lois qui criminalisent des individus en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre entravent les actions menées par les services publics et les autres acteurs du domaine de la santé publique, notamment en ce qui concerne la lutte contre le VIH. Ces personnes sont réticentes à recourir aux services de santé, au dépistage et aux traitements. De plus, la possession de produits sanitaires tels que des préservatifs peut être considérée comme une preuve de l'homosexualité d'une personne (Madrigal-Borloz, 2018). En plus des implications pour la santé des individus, les lois et attitudes hostiles aux personnes LGBTQ+ entraînent aussi des conséquences néfastes sur la santé publique. Les lois qui criminalisent les comportements homosexuels entraînent donc des violations directes et indirectes du droit à l'accès à la santé.

Le droit à ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est également mis en lien avec la criminalisation et la stigmatisation des relations homosexuelles. Les associations signalent notamment les crimes de haine et les discours

⁸⁸ Conseil des droits de l'homme, *Résumé des communications des parties prenantes concernant l'Algérie : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, A/HRC/WG.6/41/DZA/3* (19 août 2022), p. 9

d'incitation à la violence envers les personnes LGBTQ+. Les associations Alouen et Mantiqitna ont transmis un rapport conjoint sur la situation des personnes LGBTQ+ en Algérie lors du 3^{ème} cycle de l'EPU, dans lequel elles affirment que « (...) *les discours de haine et d'incitation à la violence contre la communauté LGBT sont devenus courants, même de la part des médias. Des personnalités religieuses investissent les plateaux télévisés et incitent à la violence contre les homosexuels.* ». ⁸⁹ La question des discours relayés dans les médias constitue un enjeu important. En effet, dans un rapport publié en 2018, l'Expert indépendant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre a mis en avant une corrélation entre l'augmentation des crimes de haine commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre et la recrudescence de rhétoriques hostiles aux personnes LGBTQ+ dans les discours de dirigeants politiques et de groupes religieux (Madrigal-Borloz, 2018). Ces discours contribuent à la stigmatisation sociale des personnes LGBTQ+.

Lors du 4^{ème} cycle de l'EPU, des problématiques liées au système carcéral ont également été soulevées par des organisations de la société civile. Dans une communication établie pour l'examen de l'Algérie, des ONG ont indiqué que les personnes détenues pour homosexualité encouraient un risque élevé de subir des actes de torture ou de mauvais traitement de la part des autorités ou d'autres détenus. ⁹⁰ Le sujet a également été abordé par des organisations à l'occasion de l'examen de la Tunisie. Elles ont recommandé à la Tunisie « *d'arrêter le placement des femmes transgenres dans des prisons pour hommes (...).* » ⁹¹ La criminalisation et les attitudes hostiles envers des individus en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre peuvent donc aussi entraîner des violations du droit à un traitement humain lors d'une détention.

Le droit à l'égalité et à la non-discrimination est bien entendu aussi souvent mis en avant par les organisations de la société civile. Les associations soulignent notamment les discriminations dans les domaines de l'éducation, du logement et de l'emploi. Dans une communication soumise pour l'examen du Maroc en 2022, des organisations ont souligné « *la discrimination et les barrières institutionnelles auxquelles les personnes LGBTI faisaient face, notamment*

⁸⁹ Conseil des droits de l'homme, *Résumé des communications des parties prenantes concernant l'Algérie : Rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme*, (2017), A/HRC/WG.6/27/DZA/3 (20 février 2017), p. 3

⁹⁰ Conseil des droits de l'homme, *Résumé des communications des parties prenantes concernant l'Algérie : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*, A/HRC/WG.6/41/DZA/3 (19 août 2022), p. 9

⁹¹ Conseil des droits de l'homme, *Résumé des communications des parties prenantes concernant la Tunisie : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*, A/HRC/WG.6/41/TUN/3 (25 juillet 2022), pp. 9-10

lorsqu'elles voulaient exercer leurs droits à l'éducation, au travail et au logement. » Elles ont recommandé au Maroc de mettre en place des programmes de sensibilisation et d'information à destination des enseignants, du personnel médical et des travailleurs sociaux.⁹² A l'occasion de l'examen de la Tunisie, l'association Shams a également demandé de « *garantir le droit au travail et à l'égalité de tous les travailleurs du secteur public, et de veiller au respect de leur dignité humaine, sans aucune discrimination liée à l'identité sexuelle ou au genre.* »⁹³ Les associations expriment également leurs regrets quant aux discriminations auxquelles font face les individus dans le milieu médical. Lors de l'examen de l'Algérie en 2017, des associations ont indiqué que les personnes LGBTQ+ continuent d'être considérées par le personnel médical comme souffrant de troubles psychologiques.⁹⁴ Cela illustre la variété de domaines de la vie sociale qui sont concernés par la discrimination, ce qui a notamment été mis en évidence dans un rapport de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Celui-ci soulignait que la marginalisation des personnes LGBTQ+ faisait partie d'un engrenage qui entraînait une multitude de problèmes. L'Expert indépendant mettait en avant que l'exclusion socioculturelle de ces personnes conduisait inévitablement à des violences et à de la discrimination (Muntarhorn, 2017).

Collecter des données sur les violations de droits humains LGBTQ+

Les associations de défense des droits liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre en Algérie, au Maroc et en Tunisie mettent souvent l'accent sur l'incompatibilité des discriminations avec la Constitution de leur pays. Dans leur rapport produit à l'occasion de l'examen de l'Algérie du 3^{ème} cycle de l'EPU, les associations Alouen et Mantiqitna dénoncent la persistance de discriminations à l'encontre des personnes LGBTQ+, en affirmant que « (...) *malgré la garantie constitutionnelle au droit à la non-discrimination, les personnes LGBT continuent de subir des actes discriminatoires qui accentuent la marginalisation, restreignent la possibilité de créer des associations promouvant les droits LGBT et rendent quasi impossible*

⁹² Conseil des droits de l'homme, *Résumé des communications des parties prenantes concernant le Maroc : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*, A/HRC/WG.6/41/MAR/3 (18 août 2022), p. 11

⁹³ Conseil des droits de l'homme, *Résumé des communications des parties prenantes concernant la Tunisie : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*, A/HRC/WG.6/27/TUN/3 (20 février 2017), p. 10

⁹⁴ Conseil des droits de l'homme, *Résumé des communications des parties prenantes concernant l'Algérie : Rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme*, (2017), A/HRC/WG.6/27/DZA/3 (20 février 2017), p. 3

la visibilité de leur existence. »⁹⁵ De même, dans des communications conjointes rédigées à l'occasion du 3^{ème} cycle de l'Examen périodique universel, plusieurs associations soulignent que les diverses discriminations subies par les personnes LGBTQ+ en Tunisie, ainsi que l'article 230 du Code pénal entrent en contradiction avec la Constitution tunisienne adoptée en 2014.⁹⁶ Les rapports produits par les associations, notamment à l'occasion des Examens périodiques universels, permettent d'avoir des données pour soutenir leurs revendications et prouver les violations de droits commises par leurs gouvernements (Human Rights Watch, 2018). Puisque les gouvernements opposés à la protection des droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ont tendance à minimiser, voire à nier l'existence de ces discriminations, une partie importante du travail des organisations consiste à récolter des données et à rassembler des preuves de ces violations de droits.

Les données quantitatives sont un outil utile pour évaluer la situation des droits humains dans un pays et observer des évolutions dans le temps. Elles permettent également d'observer les effets d'une loi ou d'un programme mis en place par le gouvernement (Merry, 2016). Etant donné que les gouvernements hostiles aux personnes LGBTQ+ ne fournissent pas ou très peu de données sur les droits humains et les réalités vécues par cette catégorie de personnes, les organes de suivi des traités et les mécanismes chargés de surveiller le respect des droits humains sont dépendants des informations fournies par les organisations de la société civile. Dans son rapport rédigé à la suite de sa visite en Tunisie, l'Expert indépendant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre a souligné que presque toutes les données et les informations concernant les réalités et les défis vécus par les personnes LGBTQ+ sont collectées et systématisées par des organisations de la société civile (Madrigal-Borloz, 2022). Pour ce faire, les organisations collectent des données quantitatives à l'aide de sondages et mènent des entretiens pour obtenir des données qualitatives. Elles documentent les affaires impliquant des violations de droits des individus en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, telles que les arrestations ou les agressions commises sur des individus pour ce motif.

L'utilisation de données quantitatives dans les rapports des associations permet de donner un aperçu de l'ampleur des problèmes soulevés. Les rapports soumis à l'occasion des EPU incluent souvent des informations concernant le nombre de personnes poursuivies en justice en vertu

⁹⁵ Conseil des droits de l'homme, *Résumé des communications des parties prenantes concernant l'Algérie : Rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme*, (2017), A/HRC/WG.6/27/DZA/3 (20 février 2017), p. 3

⁹⁶ Conseil des droits de l'homme, *Résumé des communications des parties prenantes concernant la Tunisie : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*, A/HRC/WG.6/27/TUN/3 (20 février 2017), p. 4

des articles criminalisant les relations homosexuelles, lorsque les associations ont accès à ces données. Dans une communication conjointe soumise à l'occasion de l'examen du Maroc durant le 4^{ème} cycle de l'EPU, une coalition d'organisations travaillant sur la diversité de genre et de sexualité a rapporté qu'entre 2017 et 2020, 838 personnes avaient été poursuivies en vertu de l'article 489. Elles ont souligné que le nombre de cas avait augmenté régulièrement entre 2017 et 2019, ce qui indiquait une focalisation plus accrue de la police et du système judiciaire sur les personnes LGBTQ+.⁹⁷ Dans une communication conjointe établie pour l'examen de la Tunisie en 2022, le Collectif civil pour les libertés individuelles indique que 799 individus ont été condamné à une peine privative de liberté en vertu de l'article 230 du Code pénal entre 2017 et 2020.⁹⁸

Les rapports contiennent également des données sur d'autres problématiques qui affectent les personnes LGBTQ+, particulièrement les discriminations auxquelles ces personnes font face. Dans une communication conjointe rédigée à l'occasion de l'examen de la Tunisie durant le 4^{ème} cycle de l'EPU, une coalition d'associations soulève que, sur 651 cas de discrimination rapportés en 2020, 326 étaient liés à l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre de la personne concernée. Les associations ajoutent que 13,5% de ces cas de discrimination concernaient des femmes trans, ce qui illustre la vulnérabilité accrue de cette catégorie de personnes.⁹⁹ Dans une communication conjointe rédigée à l'occasion de l'EPU du Maroc en 2022, les associations ont utilisé des données issues d'un sondage pour signaler que 70% des personnes LGBTQ+ sondées avaient été victimes d'actes de violence. Les chiffres s'élevaient à 82% pour les personnes non-binaires et 86,5% pour les femmes transgenres.¹⁰⁰ Le rapport contient également des statistiques concernant des discriminations subies par les personnes LGBTQ+ marocaines dans divers domaines, tels que l'accès à la justice et la santé.¹⁰¹ Ce genre de données permet, d'une part, de rendre compte de l'importance des violences et des discriminations auxquelles les personnes LGBTQ+ sont confrontées. D'autre part, ces données peuvent fournir des informations sur les catégories de personnes qui sont le plus vulnérables au

⁹⁷Moroccan Coalition for Gender and Sexual Diversity. (2022). *Human Rights Violations Based on Sexual Orientation, Gender Identity and Expression, and Sexual Characteristics in Morocco*, p. 4

⁹⁸ Collectif civil pour les libertés individuelles. (2022). *Rapport des parties prenantes soumis à l'Examen périodique universel de la Tunisie*, p. 2

⁹⁹ Minority Rights Group International, Association pour la promotion du droit à la différence, Terre d'Asile Tunisie, Unité Dans la Diversité. (2022). *Submission in the framework of the Universal Periodic Review of Tunisia*, p. 7

¹⁰⁰Moroccan Coalition for Gender and Sexual Diversity. (2022). *Human Rights Violations Based on Sexual Orientation, Gender Identity and Expression, and Sexual Characteristics in Morocco*, p.5

¹⁰¹ Moroccan Coalition for Gender and Sexual Diversity. (2022). *Human Rights Violations Based on Sexual Orientation, Gender Identity and Expression, and Sexual Characteristics in Morocco*

sein de la communauté LGBTQ+. Cela peut éventuellement servir aux Etats pour émettre des recommandations spécifiques à un groupe particulier.

Les organisations de la société civile sont également encouragées à illustrer leurs propos en incluant des exemples de faits qui se sont réellement produits dans leurs rapports. Cela ajoute de la crédibilité à leurs affirmations et rend leurs rapports plus vivants.¹⁰² Dans un rapport conjoint élaboré en vue de l'EPU de la Tunisie en 2017, une coalition d'associations travaillant sur les droits LGBTQ+ a mobilisé deux affaires concernant de jeunes hommes qui avaient été arrêtés pour homosexualité et avaient subi des examens rectaux.¹⁰³ Ces affaires avaient été très médiatisées et constituaient des exemples pertinents pour illustrer les revendications des associations contre la criminalisation des relations homosexuelles et contre l'utilisation du test anal pour prouver l'homosexualité d'une personne. Les exemples peuvent également servir à montrer les contradictions entre les engagements pris par l'Etat durant l'EPU et les attitudes des membres du gouvernement. Ainsi dans un rapport conjoint rédigé pour l'EPU du Maroc en 2022, des organisations de la société civile prennent comme exemple des propos tenus par le ministre marocain des droits humains lors d'une interview avec un journaliste en 2017. Durant cette interview, il a tenu des propos dégradants et insultants envers les personnes LGBTQ+. Les associations mettent ces propos en contradiction avec les résultats de l'EPU du Maroc, présentés par le ministre des droits humains. Lors de cet EPU, le Maroc a accepté plusieurs recommandations, jugées comme déjà implémentées. Parmi celles-ci se trouvaient des recommandations concernant la protection contre la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.¹⁰⁴

En plus de servir d'illustration à des problèmes spécifiques, les exemples donnés permettent également de mieux cerner les attitudes du gouvernement, d'agents de l'Etat et de la population. Cela peut être utile pour montrer l'état des droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre aux Etats qui émettent des recommandations. De plus, c'est important afin de tenir les membres du gouvernement responsables et de les inciter à remplir leurs engagements. En effet, la visibilisation des violations de droits humains et des engagements pris par l'Etat en matière de droits humains par des ONG peut pousser les Etats à mieux respecter leurs engagements (Hafner-Burton & Tsutsui, 2005). Le fait d'utiliser des exemples et des études de cas est donc

¹⁰² ILGA. (2017). *SOGIESC UPR advocacy toolkit: A guide for defenders working on sexual orientation, gender identity and expression and sex characteristics*, p.16

¹⁰³ Tunisian Coalition for the Rights of LGBTQI People. (2017). *Stakeholders report Universal Periodic Review of Tunisia*, p.4

¹⁰⁴ Moroccan Coalition for Gender and Sexual Diversity. (2022). *Human Rights Violations Based on Sexual Orientation, Gender Identity and Expression, and Sexual Characteristics in Morocco*, p.3

tout aussi important et pertinent que l'inclusion de données quantitatives dans les rapports des organisations de la société civile.

Collaborer avec d'autres organisations de la société civile

Les organisations qui défendent les droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre s'allient avec des ONG traitant des droits LGBTQ+ et d'autres sujets ayant des intersections avec ces droits. En effet, le cadre des droits humains permet d'avoir accès à une plateforme qui soutient les enjeux relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, mais qui ne s'y limite pas. Il met aussi l'accent sur l'indivisibilité et l'interconnectivité des droits, permettant une solidarité entre les acteurs d'un même mouvement, mais aussi entre différents mouvements (Thoreson, 2014). Des ONG travaillant sur des groupes différents peuvent donc former des partenariats autour de la défense de certains droits humains. Cela permet, d'une part, de donner de la légitimité aux revendications de groupes plus marginalisés, en mettant en avant les oppressions communes avec d'autres groupes plus reconnus. D'autre part, cela permet aux organisations de partager leurs ressources et leurs expériences ainsi que de donner plus de poids à leurs revendications.

Un obstacle auquel les organisations LGBTQ+ souhaitant soumettre une communication dans le cadre de l'EPU peuvent être confrontées est l'impossibilité de soumettre des communications de manière confidentielle ou anonyme. En effet, le nom de l'organisation et le rapport rédigé sont accessibles en ligne.¹⁰⁵ Cela peut donc représenter une menace potentielle pour la sécurité des membres de ces organisations. En fournissant des informations à l'ONU, les défenseurs des droits humains peuvent s'exposer à des représailles du gouvernement.¹⁰⁶ Pour réduire le risque de représailles, les organisations peuvent former une coalition pour soumettre une communication conjointe ou demander à une autre organisation de soumettre le rapport à leur place.¹⁰⁷ Les organisations de la société civile qui craignent des représailles ont également la possibilité de présenter des informations par l'intermédiaire d'une ONG internationale.¹⁰⁸ Les ONG internationales peuvent donc constituer des partenaires intéressants pour des organisations qui ne peuvent pas directement soumettre de rapports. Bien qu'il y ait aussi des inconvénients à la collaboration entre organisations pour produire des rapports conjoints,

¹⁰⁵ UPR Info. (2017). *La Société Civile à l'EPU : Guide complet d'engagement à l'Examen périodique universel*, p.21

¹⁰⁶ Service international pour les droits de l'homme. (2013). *Manuel sur les représailles*, p.4

¹⁰⁷ ILGA. (2017). *SOGIESC UPR advocacy toolkit: A guide for defenders working on sexual orientation, gender identity and expression and sex characteristics*, p.19

¹⁰⁸ UPR Info. (2017). *La Société Civile à l'EPU : Guide complet d'engagement à l'Examen périodique universel*, p.21

puisque cela nécessite de se coordonner pour discuter du contenu du rapport ainsi que de faire des compromis, il y a de nombreux avantages à coopérer, que ce soit avec des organisations nationales ou internationales.

De ce fait, les organisations de la société civile sont encouragées à produire des rapports conjoints pour les Examens périodiques universels. Les informations contenues dans des communications conjointes jouissent d'une plus grande visibilité et sont considérées comme plus crédibles, ce qui accroît la probabilité qu'elles soient incluses dans le résumé des communications des parties prenantes établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme.¹⁰⁹ Les rapports conjoints ont un poids plus important et permettent de montrer l'unité de la société civile nationale dans l'arène internationale.¹¹⁰ Le fait que plusieurs organisations, qui ne travaillent pas forcément toutes sur les mêmes sujets, dénoncent collectivement des violations de droits humains envers des groupes spécifiques permet de montrer l'importance des problèmes soulevés. Ces collaborations permettent de donner plus de crédibilité aux revendications liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre en présentant un front uni de plusieurs segments de la société civile sur ces sujets.

Les collaborations autour de la rédaction de communications conjointes permettent également de renforcer les capacités d'organisations qui ne travaillent pas habituellement sur le plaidoyer au niveau international. La mise en commun de ressources financières et humaines peut permettre à des organisations disposant de ressources plus limitées de faire entendre leur voix et d'exprimer leurs préoccupations à l'échelle internationale. De plus, la formation de coalitions donne accès à davantage d'expertises et d'informations, en mettant en commun les connaissances et les compétences des membres des différentes organisations.¹¹¹ En collaborant, les organisations ont donc accès à des ressources plus importantes, que ce soit du point de vue financier, humain et informationnel. Cela permet également de partager et d'inclure dans le rapport des points de vue et des perspectives plus variées. La formation de coalitions d'organisations travaillant sur des identités LGBTQ+ différentes peut rendre les rapports plus inclusifs, en y incorporant des problématiques concernant une plus grande diversité d'orientations sexuelles et d'identités de genre. Toutefois dans les coalitions d'organisations LGBTQ+, les préoccupations liées à l'orientation sexuelle tendent à recevoir plus d'attention,

¹⁰⁹ UPR Info. (2017). *La Société Civile à l'EPU : Guide complet d'engagement à l'Examen périodique universel*, p.25

¹¹⁰ ILGA. (2017). *SOGIESC UPR advocacy toolkit: A guide for defenders working on sexual orientation, gender identity and expression and sex characteristics*, p.18

¹¹¹ ILGA. (2017). *SOGIESC UPR advocacy toolkit: A guide for defenders working on sexual orientation, gender identity and expression and sex characteristics*, p.18

et les besoins de groupes marginalisés au sein de la communauté LGBTQ+ ont tendance à être relégués au second plan.¹¹²

Cependant, la collaboration avec des organisations de la société civile dont le travail se concentre sur d'autres groupes marginalisés peut permettre la prise en compte de différentes formes d'oppression et de souligner les oppressions multiples auxquelles certains groupes sont confrontés.¹¹³ Ces collaborations représentent également des opportunités pour sensibiliser d'autres organisations travaillant sur les droits humains aux problématiques relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.¹¹⁴ La sensibilisation au travers de telles collaborations peut contribuer à une meilleure compréhension des enjeux relatifs au genre et à la sexualité par les membres d'organisations qui ne sont pas spécialisées sur ces questions. Les échanges et les liens interpersonnels tissés lors de ces collaborations peuvent renforcer la coopération entre les organisations de la société civile nationale, ce qui peut améliorer les activités de plaidoyer et le suivi de la situation des droits humains.¹¹⁵

L'inclusion de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre dans des communications dont ce n'est pas le sujet principal et par des organisations qui ne travaillent pas exclusivement sur ces questions peut également contribuer à légitimer la place de ces préoccupations dans le cadre des droits humains. A l'occasion de l'examen de la Tunisie au 2^{ème} cycle de l'EPU, Amnesty International a soumis une communication dans laquelle elle demandait à la Tunisie de « *modifier ou d'abolir toutes les lois discriminatoires sur la base de la race, de la couleur, de la religion, de l'appartenance ethnique, de la naissance, du sexe, des préférences sexuelles, de l'identité sexuelle, des opinions politiques ou autres, de l'origine nationale ou sociale ou de toute autre situation.* »¹¹⁶ Cette communication porte donc plus largement sur la présence de dispositions juridiques discriminatoires à l'égard de certains groupes, mais elle inclut aussi l'orientation sexuelle. Cette inclusion permet de légitimer l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme étant une caractéristique sur laquelle les individus peuvent être discriminés et que la discrimination sur cette base devrait être combattue. Le fait d'inclure l'orientation sexuelle

¹¹² ILGA. (2017). *SOGIESC UPR advocacy toolkit: A guide for defenders working on sexual orientation, gender identity and expression and sex characteristics*, pp.18-19

¹¹³ ILGA. (2017). *SOGIESC UPR advocacy toolkit: A guide for defenders working on sexual orientation, gender identity and expression and sex characteristics*, p.14

¹¹⁴ ILGA. (2017). *SOGIESC UPR advocacy toolkit: A guide for defenders working on sexual orientation, gender identity and expression and sex characteristics*, p.18

¹¹⁵ UPR Info. (2017). *La Société Civile à l'EPU : Guide complet d'engagement à l'Examen périodique universel*, p.26

¹¹⁶ Conseil des droits de l'homme, *Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme : Tunisie*, A/HRC/WG.6/13/TUN/3 (9 mars 2012), p. 4

et l'identité de genre dans les catégories de personnes qui sont visées par la discrimination peut permettre de recentrer les discussions sur ces droits plutôt que sur les catégories visées. Cela permet aussi éventuellement de légitimer ces demandes en montrant que d'autres groupes sont également concernés par ces problèmes et qu'ils ne sont donc pas spécifiques aux personnes LGBTQ+.

Chapitre 3 : Collaborations aux niveaux national, régional et international

La collaboration avec des organisations de la société civile nationale qui ne travaillent pas forcément sur les droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ainsi qu'avec des ONG internationales est stratégiquement importante pour la production de rapports pour les Examens périodiques universels. Mais ce n'est pas la seule utilité de ces alliances. La formation d'alliances est importante et permet de donner plus de poids et de crédibilité aux revendications des associations. Par ailleurs, les relations avec des associations d'autres pays de la région permettent de créer des liens de solidarité entre les mouvements, mais aussi de construire collectivement des identités et des conceptions de la diversité sexuelle et de genre propres à la région, ainsi que de partager des stratégies et des répertoires d'action pertinents. Les relations avec des partenaires internationaux ont également un rôle crucial. Les bailleurs de fonds internationaux, qu'il s'agisse d'ONG, de fondations ou d'autres institutions sont essentiels pour le financement des associations nationales. De plus, les relations avec des partenaires occidentaux permettent aux associations qui le souhaitent de faire entendre leur voix à l'extérieur des frontières nationales ou de l'espace régional. Cependant, ces relations aux échelles nationale, régionale et internationale ne sont pas dénuées de rapports de forces et de tensions.

Collaboration avec la société civile nationale

Les liens avec la société civile nationale sont importants pour les collectifs travaillant sur les droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. D'une part, ces relations permettent de sensibiliser les acteurs de la société civile aux questions liées à la diversité de genre et de sexualité et de promouvoir un travail conjoint dans une perspective intersectionnelle. D'autre part, ces collaborations favorisent l'échange de ressources financières, humaines et institutionnelles. Toutefois, notamment à cause de la stigmatisation sociale et de la répression légale auxquelles les personnes LGBTQ+ sont confrontées en Afrique du Nord, les collectifs et associations se heurtent aussi à des obstacles qui empêchent ou rendent plus difficile la collaboration avec d'autres organisations de la société civile.

Sensibilisation et intersectionnalité

Certaines associations, comme Mawjoudin en Tunisie, sont très bien intégrées dans la société civile et entretiennent des liens avec de nombreuses organisations : « *On est connecté, toute la société civile et franchement là on a un certain poids dans la société civile. On figure dans le*

Collectif des libertés individuelles en tant que membre fondateur, on est dans l'Observatoire tunisien du droit à la différence, donc vraiment on est connecté à toute la société civile qui souhaite vraiment travailler avec nous et on a fait des projets ensemble et tout. »¹¹⁷ Mawjoudin fait donc partie de plusieurs coalitions nationales d'organisations de la société civile. De ce fait, l'association dispose de liens avec de nombreuses organisations féministes, de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles, de défense des droits des minorités et de défense des droits humains. Ces liens peuvent mener à des collaborations pour des plaidoyers communs et à la rédaction de rapports au niveau national, en plus de permettre l'écriture de communications conjointes lors d'examens périodiques de la Tunisie aux Nations Unies. Toutefois, les collaborations sur des projets ou des événements conjoints ne se passent pas toujours de manière satisfaisante : *« À un moment donné y avait eu le 17 mai qu'on organisait ensemble, mais franchement on remarque que les associations qui ne sont pas communautaires veulent s'accaparer le 17 mai, donc on s'est retiré. Alors que c'est pas leur espace et c'est pas le moment de voilà... de se battre ou bien... voilà. Donc on s'est retiré.* »¹¹⁸ Le 17 mai célèbre la Journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie. Elle a été créée en 2004 pour sensibiliser sur la violence et la discrimination vécues par les personnes LGBTQ+. À cette occasion, des associations qui défendent les droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre organisent des événements. Ces événements peuvent être organisés conjointement avec d'autres associations qui ne travaillent pas directement sur les questions LGBTQ+ et ne font pas partie de la communauté. Même si les relations avec la société civile et les collaborations avec d'autres associations peuvent avoir des avantages, elles ne sont donc pas toujours dénuées de conflits, qui peuvent mener à la dissolution de partenariats. Cela pousse les associations à être plus sélectives dans le choix de leurs partenaires pour éviter les déconvenues.

Dans des contextes plus répressifs envers la société civile, comme en Algérie par exemple, les organisations de la société civile peuvent être très réticentes à entrer en relation avec des collectifs de défense de droits particulièrement controversés : *« Il faut savoir qu'en Algérie, il y a 2-3 luttes qui sont vraiment très dangereuses pour les militants s'ils commencent à travailler dessus. Et parmi ces 3 luttes justement, vous avez la lutte pour la laïcité et la lutte LGBTQ+. (...) et du coup la majorité, enfin toutes les associations que je connais, je parle des associations locales, refusent impérativement de travailler sur ces questions-là. Et du coup, à partir de là, c'est difficile de créer des partenariats.* »¹¹⁹ A cause du danger auquel s'exposent les

¹¹⁷ Entretien avec Ali de l'association Mawjoudin, 15 septembre 2022

¹¹⁸ Entretien avec Ali de l'association Mawjoudin, 15 septembre 2022

¹¹⁹ Entretien avec Youcef du collectif CAM, 06 décembre 2022

associations qui s'exprimeraient ou travailleraient pour la défense de ces droits, beaucoup d'entre elles sont réticentes, voire refusent totalement de traiter de ces problématiques.

La répression envers la société civile en général, par la restriction du droit des associations, rend les collaborations entre différents pans de la société civile plus compliqués : « (...) beaucoup d'associations ont vu leur agrément retiré parce qu'ils ont fait une action jugée controversée. Par exemple Caritas a vu son agrément retiré du jour au lendemain. Et du coup il y a une répression sur les associations énorme. (...) Et parfois même la solidarité entre les associations n'est pas envisageable. »¹²⁰. En effet, la liberté d'association est un droit fondamental pour pouvoir défendre d'autres droits. Les restrictions imposées à la société civile par des gouvernements autoritaires, comme en Algérie, prèteritent les activités que des activistes peuvent mener pour défendre leurs causes. Dans des pays où la société civile dispose de plus de liberté, comme en Tunisie, les associations qui défendent les droits LGBTQ+ ont plus d'opportunités pour former des alliances et mener diverses actions.

De plus, les membres d'associations féministes ou de défense des droits humains ne sont pas forcément toujours favorables aux droits LGBTQ+ : « la majorité des associations féministes que je connais en Algérie ont une approche qui n'est pas inclusive des personnes LGBT. Du coup c'est-à-dire que la majorité de ces associations travaillent sur les violences faites aux femmes, mais refusent de travailler ou parfois même ne reconnaissent pas les droits LGBT. »¹²¹

Beaucoup d'organisations de la société civile sont donc réticentes à s'exprimer publiquement en faveur des droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. D'une part, cela est dû aux risques auxquels s'exposent les activistes qui défendent les droits des personnes LGBTQ+. D'autre part, les membres des associations partagent parfois les attitudes négatives et les préjugés qui existent dans la société contre les personnes LGBTQ+, notamment à cause du manque d'information et de sensibilisation à ces enjeux (Mwakasungula, 2013). Cela entraîne une isolation et une marginalisation des collectifs qui défendent les droits liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre par le reste de la société civile.

Toutefois, les organisations de la société civile peuvent changer d'avis et s'ouvrir à la collaboration grâce aux efforts des activistes LGBTQ+. Le travail d'éducation et de sensibilisation sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre que les activistes effectuent auprès d'autres organisations de la société civile est indispensable pour leur permettre de former des

¹²⁰ Entretien avec Ahmed du collectif CAM, 27 octobre 2022

¹²¹ Entretien avec Youcef du collectif CAM, 06 décembre 2022

alliances : « *I think difficulties, mainly with non-LGBT organisations, it's the awareness of our cause and our issues. So, it's a double work: we have to work with them but also we need to work on them, you know. Try to educate them, raise awareness about issues that they are less aware of.* »¹²² ¹²³ Le manque d'informations sur les problématiques liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre constitue une barrière à la formation de collaborations. Pour y remédier, les activistes peuvent adopter différents moyens de sensibiliser les membres de la société civile.

En rejoignant des organisations féministes ou de défense des droits humains, des personnes LGBTQ+ peuvent informer et sensibiliser les membres de ces associations. Cela peut mener à une plus grande ouverture à ces problématiques, et ouvrir la porte à des collaborations (Human Rights Watch, 2018, p.36). Des individus qui sont membres de collectifs LGBTQ+, tout en travaillant également dans d'autres organisations de la société civile peuvent sensibiliser les membres de ces dernières aux problématiques relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre : « (...) *on a des personnes, des membres de ces associations dans le collectif parce qu'ils s'intéressent, ce sont des relais à l'intérieur de ces associations (...)* »¹²⁴ La sensibilisation, au travers de rapports qui documentent les violences et les discriminations que subissent les personnes LGBTQ+ peut également amener des organisations de la société civile à prendre conscience et à reconnaître ces violations de droits (Human Rights Watch, 2018, p.39). Cela peut encourager une plus grande solidarité entre différents secteurs de la société civile.

Cette sensibilisation peut aussi prendre la forme de formations destinées aux membres d'associations : « *Donc on a aussi travaillé avec différentes associations et avec différents contextes sociaux, pour développer une approche qui parle plus à la société algérienne pour pouvoir introduire des concepts auxquels ils s'opposent mais sans savoir pourquoi on s'oppose à l'égalité, pourquoi on s'oppose à tout ça.* »¹²⁵ Il s'agit donc d'informer et de faire réfléchir des membres de la société civile à des questions relatives au genre et à la sexualité, dans le but de trouver des terrains d'entente et de dépasser certaines oppositions.

Cette perspective pédagogique peut mener certains collectifs à vouloir sensibiliser des associations conservatrices qui sont opposées aux droits liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre : « *Maintenant on a créé des alliances avec des associations conservatrices,*

¹²² Entretien avec Ayouba de l'association Nassawiyat, 27 mars 2023

¹²³ « Je pense que les difficultés, surtout avec les organisations non-LGBT, c'est la sensibilisation à notre cause et à nos enjeux. Donc, c'est un double travail : on doit travailler avec elles mais on doit aussi travailler sur elles. Essayer de les éduquer, de les sensibiliser sur les problématiques qu'elles connaissent moins. »

¹²⁴ Entretien avec Ahmed du collectif CAM, 27 octobre 2022

¹²⁵ Entretien avec Ahmed du collectif CAM, 27 octobre 2022

parce qu'il y a quand-même du terrain, un milieu, du coup on a pu leur offrir par la suite des formations sur le genre, la différence entre le sexe et le genre, la binarité, l'équité, tout ça, et les violences basées sur le genre aussi. Et tout ça dans un cadre de réflexion aussi, d'éducation aussi, et à ce moment-là on pouvait trouver un juste milieu entre les conservateurs et les progressistes (...). »¹²⁶ Pour toucher des publics hostiles, les activistes du CAM s'éloignent des questions d'identité pour aborder plus largement le sujet des droits sexuels et de la violence basée sur le genre. Au lieu de parler de la communauté LGBTQ+, l'accent est mis sur l'accès aux droits fondamentaux, tels que l'accès à la santé, au logement ou à l'éducation pour tous et toutes. Durant ces formations, le but est de trouver des portes d'entrées pour engager la réflexion. Les activistes cherchent donc à trouver des points d'accord avec le public, en s'adaptant à leurs connaissances et à leurs positions, pour pouvoir ensuite confronter les points de vue et susciter des remises en question quant aux idées sur lesquelles l'hostilité est fondée. Cette approche peut alors permettre de toucher une partie plus importante de la société civile et de la population. La sensibilisation de parties plus conservatrices de la société civile peut permettre des évolutions incrémentales, en réduisant l'hostilité et en promouvant la compréhension des sujets liés au genre et à la sexualité.

Les associations LGBTQ+ peuvent aussi former des alliances en soutenant d'autres causes. L'adoption d'une approche intersectionnelle permet d'aborder des sujets qui ne touchent pas exclusivement les personnes LGBTQ+ et de former des alliances avec des associations qui travaillent sur d'autres groupes. L'intersectionnalité est ressortie comme un cadre important pour les personnes avec qui je me suis entretenue : « *Même point de vue intersectionnalité aussi. Donc on s'entraide dans des manifestations. Par exemple, il y a eu un acte de racisme, donc on soutient d'autres associations. On se soutient avec des associations féministes.* »¹²⁷ Il s'agit de décroiser les droits et les communautés afin de créer des alliances pour la revendication de droits humains. L'intersectionnalité permet de prendre en compte la manière dont les différentes oppressions et les différents privilèges qui dépendent des caractéristiques physiques ou sociales des individus impactent la jouissance de leurs droits humains : « *We work on intersectional feminism, so it's important for us to work on women's issues while acknowledging that women have various and many layers of other oppressions that come from society, sexuality, gender,*

¹²⁶ Entretien avec Ahmed du collectif CAM, 27 octobre 2022

¹²⁷ Entretien avec Ali de l'association Mawjoudin, 15 septembre 2022

race. »¹²⁸ ¹²⁹ Cette conception permet la création de solidarités entre différents mouvements au sein de la société civile (Thoreson, 2014). Par cette approche intersectionnelle, les associations peuvent former des alliances en s'exprimant et en agissant contre des formes d'oppressions subies par d'autres minorités, auxquelles certaines personnes LGBTQ+ font également face.

En adoptant une posture intersectionnelle, les activistes et les associations peuvent montrer que les personnes LGBTQ+ luttent aussi pour des droits qui concernent aussi d'autres catégories de la population. Cela peut constituer une stratégie de légitimation. Étant donné que les personnes LGBTQ+ sont marginalisées et stigmatisées au sein des sociétés d'Afrique du Nord, et que leur inclusion au sein d'alliances avec d'autres organisations de la société civile nationale ne va pas de soi, montrer leur implication dans la défense d'autres causes peut revêtir une visée stratégique. Pour les activistes, il est important de montrer qu'ils et elles ne défendent pas uniquement les droits LGBTQ+, et d'être solidaires avec d'autres luttes sociales. Vu que les enjeux spécifiques à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre sont peu acceptés, l'implication dans des luttes qui concernent aussi d'autres groupes permet de rendre ces associations plus respectables, car défendant également des causes qui dépassent les préoccupations de leur communauté.

Sur sa page Facebook, l'association Nassawiyat a posté des publications concernant le droit à l'avortement dans lesquelles elle déclare : « (...) *En tant que personnes Queers au Maroc, nous défendons l'accès à l'avortement légal et sûr pour tout.e.s. (...) L'accès à l'avortement légal et sûr est une question intersectionnelle et queer. Les femmes riches des villes ont plus facilement accès à l'avortement que les femmes pauvres des zones rurales. Les non-ressortissants sont confrontés à des difficultés supplémentaires. Les personnes queers (...) qui souhaitent avorter sont confrontées aux difficultés liées à l'illégalité et à l'inaccessibilité de l'avortement, mais aussi à l'homo-transphobie qui définit les systèmes juridiques et médicaux.* »¹³⁰ Le discours clairement intersectionnel mobilisé dans cette publication montre que l'accès à l'avortement est conditionné par plusieurs facteurs, dont l'orientation sexuelle et l'identité de genre font partie. Diverses inégalités conditionnent l'accès à l'avortement, et ces inégalités peuvent se cumuler. Les personnes qui souhaitent avorter peuvent être confrontées à des problèmes d'accessibilité à cet acte médical en raison de l'absence de professionnels de santé qui le pratiquent dans leur

¹²⁸ Entretien avec Ayouba de l'association Nassawiyat, 27 mars 2023

¹²⁹ « On travaille sur le féminisme intersectionnel, donc c'est important pour nous de travailler sur les enjeux qui concernent les femmes tout en reconnaissant que les femmes sont touchées par d'autres formes d'oppression qui proviennent de la société, de la sexualité, du genre, de la race. »

¹³⁰ « Nassawiyat | Facebook ». <https://www.facebook.com/NASSAWIYAT/photos/3400584286830401>. Et <https://www.facebook.com/NASSAWIYAT/photos/3400584346830395>. Consulté le 04 mars 2023

région ou des coûts financiers de cette opération. Mais l'accès à l'avortement peut également être entravé par la discrimination sociale et légale envers certains groupes sociaux. La question de l'accès à l'avortement concerne potentiellement toutes les personnes qui possèdent un utérus et qui sont en capacité de procréer. Mais les possibilités d'accéder à l'avortement sont conditionnées par des inégalités qui touchent différentes catégories de personnes différemment. Ce constat peut alors permettre de former des alliances avec d'autres groupes féministes ou de défense de diverses minorités sur des sujets tels que l'avortement.

La participation à des rencontres de la société civile est aussi une plateforme importante pour créer des liens avec d'autres segments de la société civile et pour souligner que les droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ne sont pas une cause isolée : « (...) *on a participé à des rencontres, des forums où il y a des organisations différentes, même des organisations des droits de l'enfant. Donc ça nous a permis à travers notre participation dans différents forums et rencontres avec les organisations de la société civile, de nous ouvrir mais aussi de parler de nous-mêmes de manière plus sécurisante et plus parlante à la société algérienne.* »¹³¹

Ces moments sont donc des opportunités d'échanger sur le travail des activistes, sur les causes défendues et de trouver des principes ou des causes communes qui pourront éventuellement donner lieu à des collaborations ou à des relations d'entraide.

La participation à des rencontres et des événements qui rassemblent différents secteurs de la société civile est importante pour les associations des trois pays, car elle permet d'établir et d'entretenir des relations de solidarité et de former ou de consolider des alliances. Toutefois, cette stratégie semble encore plus importante pour les associations LGBTQ+ algériennes. Le contexte particulièrement répressif envers la société civile dans son ensemble affecte particulièrement les associations qui travaillent sur des sujets controversés. Là où les associations marocaines et tunisiennes peuvent collaborer avec des organisations féministes ou de défense des droits humains, ces collaborations semblent plus difficiles à établir dans le contexte algérien. Il est donc d'autant plus crucial pour les associations LGBTQ+ algériennes de montrer qu'elles se préoccupent des causes d'autres organisations de la société civile pour être reconnues comme des alliés potentiels légitimes. Toutefois, il ne s'agit que d'une hypothèse, qui mériterait d'être confirmée ou infirmée avec un corpus de données plus étendu.

Les relations avec la société civile nationale permettent aux activistes des droits LGBTQ+ de montrer leur ancrage dans le contexte national et leur solidarité avec les préoccupations sociales

¹³¹ Entretien avec Ahmed du collectif CAM, 27 octobre 2022

et politiques de leurs pays. Ces échanges permettent de trouver des principes et valeurs communes sur lesquels les activistes de différents segments de la société civile pourront s'entendre et qu'ils pourront défendre conjointement. En se concentrant sur l'accès aux droits fondamentaux plutôt que sur les identités, les activistes LGBTQ+ peuvent parvenir à former des alliances avec d'autres groupes qui sont également la cible de discrimination. La sensibilisation des membres d'associations qui travaillent sur d'autres sujets permet également de montrer que la diversité sexuelle et de genre existe à l'intérieur des frontières nationales. Cela peut permettre de discréditer les arguments qui justifient la stigmatisation et la répression des minorité sexuelles et de genre par la lutte contre l'impérialisme occidental.

Echange de ressources

Par le biais d'alliances avec d'autres organisations de la société civile, les associations LGBTQ+ peuvent obtenir et partager des ressources matérielles, humaines, institutionnelles ou politiques. C'est particulièrement le cas pour des petits collectifs qui défendent des causes marginalisées. Du fait des contraintes sociales, politiques et légales de leur environnement, la formation d'alliances est stratégiquement importante (Melby, 2017). Les relations interpersonnelles et la confiance envers les membres de partenaires potentiels est un facteur important dans la décision d'entrer en collaboration avec une association : « (...) *il faut choisir les personnes. (...) Parce que c'est un volet subjectif aussi, que malheureusement, on ne peut pas le négliger. Parce que si tu connais, tu es sûr et certain que cette personne, tu la connais, vous avez eu une collaboration et tu sais que cette personne n'est pas sérieuse par exemple, ça sert à rien de continuer.* »¹³² Toutefois, ce n'est pas le seul critère que les activistes prennent en compte lorsqu'ils décident d'entrer en collaboration avec une association. Ils réfléchissent également à ce que la collaboration pourrait leur apporter, et aux buts visés par la collaboration : « *C'est l'objet de l'association déjà, l'association travaille sur quoi et est-ce qu'on a un besoin de travailler ensemble ou pas. Ou bien si on va travailler ensemble, c'est quoi l'objectif, qu'est-ce qu'on souhaite de cette collaboration, on veut aller où.* »¹³³ La confiance dans les membres des associations, les bénéfices que la collaboration peut apporter, de même que la compatibilité des sujets abordés et des buts visés sont donc des questions que les activistes se posent avant de s'allier avec d'autres organisations.

Le fait d'avoir des buts communs peut inciter à la collaboration. Par exemple, le fait de travailler sur des droits similaires ou sur les mêmes populations : « (...) *il y a des associations qui*

¹³² Entretien avec Ali de l'association Mawjoudin, 15 septembre 2022

¹³³ Entretien avec Ali de l'association Mawjoudin, 15 septembre 2022

acceptent des partenariats ou des ateliers communs, et c'est principalement les associations qui travaillent sur le VIH, parce que parmi les bénéficiaires de ces associations il y a une grande communauté homosexuelle et du coup c'est des personnes qui acceptent de travailler sur cette sensibilisation-là. »¹³⁴ Les ONG et institutions actives dans la lutte contre les infections sexuellement transmissibles en général et contre le VIH/SIDA en particulier sont des partenaires intéressants pour les associations qui travaillent sur les droits LGBTQ+. Et le fait d'aborder les droits sexuels dans une perspective sanitaire peut représenter une porte d'entrée pour aborder ces questions dans des contextes politiques hostiles (Altman & Symons, 2016). D'une part, cette approche par le droit à la santé peut permettre la formation d'alliances avec des organisations de la société civile dans des contextes où les associations sont réticentes à border les droits LGBTQ+. D'autre part, cette approche peut permettre aux activistes d'effectuer des actions tout en étant relativement protégés de la répression gouvernementale.

Il y a une dimension instrumentale dans la formation d'alliances avec d'autres associations. Pour des petits collectifs informels, les relations avec des associations reconnues peuvent faciliter l'accès à des lieux de réunions. Puisqu'ils ne peuvent pas avoir de siège officiel, les activistes organisent des réunions ou des événements au domicile de membres ou dans des cafés, par exemple. En collaborant avec d'autres associations, ils peuvent avoir accès aux locaux de celles-ci pour s'y réunir : *« Donc ces alliances nous ont permis d'avoir accès à leur siège. Donc on pouvait à ce moment-là faire des rencontres, faire des réunions, faire des formations, des ateliers, dans les sièges des différentes associations. Et c'est là que c'est devenu plus intéressant pour l'accès de la communauté. Parce que dans les espaces privés, le propriétaire de la maison donnait l'accès aux participants. Mais dans les associations c'était plus ouvert et plus accessible aux gens.* »¹³⁵ Non seulement l'accès aux sièges des associations permet aux activistes de disposer de lieux de réunion plus sécurisants, mais cela permet également une ouverture à un plus grand nombre de participants, qui n'auraient peut-être pas pu assister aux événements tenus dans des lieux informels.

La question des bénéfices de la collaboration et des projets possibles est importante dans la décision de coopérer. Pour certains collectifs informels et/ou qui disposent de ressources limitées, les relations avec d'autres associations peuvent donner accès à des services que les collectifs eux-mêmes ne sont pas en mesure de fournir, tels que l'accès à des aides médicales, psychologiques ou juridiques : *« (...) on a deux associations qui travaillent sur les droits des*

¹³⁴ Entretien avec Youcef du collectif CAM, 06 décembre 2022

¹³⁵ Entretien avec Ahmed du collectif CAM, 27 octobre 2022

femmes. Une peut nous assurer l'hébergement et la prise en charge aussi psychologique des femmes. Du coup femmes soit elles sont lesbiennes, soit elles sont trans. Ou des fois on est contacté aussi par des femmes issues de milieux familiaux hostiles ou violents, du coup on peut les orienter vers ces associations. Et l'autre beaucoup plus peut accompagner, toujours des femmes, sur des questions juridiques. Du coup elles ont des avocats et elles assurent ça. On a aussi des associations des droits humains qui peuvent parfois nous orienter vers des avocats friendly qui peuvent accompagner des personnes juridiquement. »¹³⁶ Ces alliances permettent donc de partager des ressources et des services que certains collectifs ne pourraient pas garantir eux-mêmes. Les alliances ont donc une utilité pour les membres des collectifs et associations, mais aussi pour leurs bénéficiaires.

Les alliances peuvent également permettre aux membres de collectifs travaillant sur les droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre d'obtenir un accès à des institutions étatiques dont ils seraient normalement exclus. Cela peut leur permettre d'obtenir des changements de politiques publiques et de sensibiliser les personnes employées par ces institutions : *« Mais aussi les associations VIH, quand on a eu l'approche de rejoindre en tant que membre là-bas. Et donc on a pu influencer les politiques publiques, parce que les associations VIH ont accès au ministère de la santé. Et quand on n'y travaille pas, ils nous prennent parce qu'on est compétents. On comprend des spécificités sociales qu'eux ne peuvent pas voir. (...) Et du coup ça nous a permis, à travers un projet national de sensibilisation VIH / SIDA et de lutte VIH, on a pu parler des personnes trans, des spécificités des personnes trans, et ils ont aussi ajouté dans leur cahier des charges du ministère de la santé, ils ont ajouté des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et des transgenres. Et aussi intégrer dans la codification, parce que ça doit être anonyme, du coup ils ont pris en charge. Après on a travaillé avec le ministère de la santé sur les discriminations. (...) Du coup on a pu imposer une formation au staff médical sur les discriminations liées au genre.* »¹³⁷ La collaboration avec des associations travaillant sur le VIH permet donc de contourner les obstacles politiques et juridiques qui entravent la défense des droits sexuels, en abordant ces questions sous un angle sanitaire et de santé publique (Altman & Symons, 2016). Cela peut donc permettre aux activistes d'avoir un impact sur les décisions de politiques publiques et la sensibilisation du personnel médical.

¹³⁶ Entretien avec Ahmed du collectif CAM, 27 octobre 2022

¹³⁷ Entretien avec Ahmed du collectif CAM, 27 octobre 2022

Toutefois, ces avancées ne sont pas des victoires définitives, elles sont toujours susceptibles d'être remises en question : « *Mais une fois que les militants ou bien les personnes concernées ont été retirées une par une du comité, il n'y a plus de formation pour le médical, les transgenres on n'en parle plus, du coup on a rapidement perdu nos avancées et on est retournés au VIH, hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, préservatif, dépistage, un point c'est tout.* »¹³⁸ Cela ne veut toutefois pas dire que des bénéfices à plus long terme ne peuvent pas découler de ces coopérations et des opportunités qu'elles offrent : « *Ça nous a aussi permis de connaître d'autres personnes qui travaillent dans le ministère et travailler avec d'autres ministères avec les journées ouvertes où il y a d'autres ministères et d'autres directions qui participent, notamment l'éducation, les affaires religieuses, le planning familial. Ça nous a aussi permis de nous faire connaître avec ces associations.* »¹³⁹ Au-delà de l'influence sur les politiques publiques, la collaboration avec des associations qui sont en contact avec des instances gouvernementales peut donc permettre la création de liens avec des individus travaillant dans ces institutions. Ces collaborations, en permettant aux activistes de plus petits collectifs d'accéder à des arènes politiques, permettent la diffusion de certaines idées, principes et pratiques qui peuvent apporter des évolutions favorables aux droits de diverses communautés, en matière de législations et de politiques publiques.

Créer un réseau d'échange et de solidarité au niveau régional

Les activistes du Maroc, de Tunisie et d'Algérie se rencontrent lors de formations, de forums ou d'autres événements régionaux ou internationaux. Ces occasions de rassemblement permettent de tisser des liens entre les individus et entre les associations des différents pays : « (...) *très prochainement je vais assister à une formation qui va rassembler plusieurs militants et militantes LGBT du Maroc, de la Tunisie, de l'Égypte et de l'Algérie et j'aimerais justement travailler avec ce réseau-là pour créer des partenariats avec les autres pays.* »¹⁴⁰ Les relations interpersonnelles tissées lors de ces rencontres sont déterminantes pour la création et le renforcement des réseaux régionaux d'activistes. Il y a beaucoup de similarités du point de vue des lois punissant les personnes LGBTQ+ ainsi que des attitudes sociales envers les minorités sexuelles et de genre dans ces trois pays. Au cours des rencontres durant lesquelles ils et elles se côtoient, les activistes peuvent donc partager leurs expériences quant aux stratégies probantes qu'ils ont appliquées et établir des liens de solidarité transnationaux (Melby, 2017). Par ailleurs,

¹³⁸ Entretien avec Ahmed du collectif CAM, 27 octobre 2022

¹³⁹ Entretien avec Ahmed du collectif CAM, 27 octobre 2022

¹⁴⁰ Entretien avec Youcef du collectif CAM, 06 décembre 2022

les liens établis avec les activistes des pays voisins peuvent mener à des collaborations sur des projets communs ou de visibiliser le travail d'activistes de la région.

Les rencontres entre activistes d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient permettent de créer une dynamique transnationale qui favorise la vitalité du mouvement pour les droits liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans les différents pays de la région. Le fait de réaliser qu'il existe des activistes et des organisations qui luttent pour ces droits peut encourager les individus à s'y engager : « *Quand je suis allé à Mantiqitna – Mantiqitna c'est un événement régional, une rencontre d'activistes pour le networking et tout – moi j'avais juste cette expérience avec Amnesty, j'avais pas vraiment une expérience dans tout ce qui relève de la cause LGBTQI+. Du coup ça m'a permis... J'étais content et ça m'a encouragé après de me focaliser sur ça une fois à Tunis. De voir en fait que, voilà, y a tout un monde dans la zone MENA, de gens qui travaillent, des activistes et tout, ça encourage vraiment.* »¹⁴¹ Le fait de savoir qu'ils ne sont pas seuls et la composante affective de la solidarité avec d'autres individus engagés pour cette cause permet aux activistes de gagner en motivation (Davis, 2017). La participation à des rencontres régionales, qui permettent donc aux activistes de sortir de l'isolement, de rencontrer de nouvelles personnes, de découvrir des mouvements et des associations est donc une dimension importante de l'engagement des activistes dans les mouvements pour les droits LGBTQ+ à l'échelle nationale.

En dehors des événements ponctuels lors desquels les activistes peuvent se rassembler, les réseaux sociaux sont également un outil utile et presque essentiel pour établir et pérenniser les liens entre activistes de différents pays. D'une part, ils permettent aux activistes de rester en contact en s'affranchissant de la distance physique, et d'autre part, ils constituent des espaces où peuvent avoir lieu des discussions sur divers sujets liés au travail des associations et pour partager des informations (David, 2020). L'association Mawjoudin fait partie avec des associations marocaines et algériennes d'une coalition régionale d'associations travaillant sur les droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, la Coalition Maghrébine Queer. Sur la page Facebook de la coalition, les membres peuvent poster des publications concernant des événements ou des projets organisés par leurs associations, des ressources informatives, des articles de presse ou des vidéos concernant la communauté LGBTQ+ ou encore des communiqués dénonçant des cas de violations de droits dans les pays concernés.¹⁴² Cela permet

¹⁴¹ Entretien avec Ali de l'association Mawjoudin, 15 septembre 2022

¹⁴² « Queer Maghreb Coalition », <https://www.facebook.com/QueerMaghrebCoalition>. Consulté le 04 mars 2023

donc aux membres de la coalition de rester en contact et d'avoir un espace d'échange toujours accessible.

La formation de liens de solidarité entre activistes de pays voisins, et la création de buts, de stratégies et d'identités communes est une composante centrale des coalitions et des réseaux régionaux d'activistes. Souvent, cette dimension est même plus importante que la réalisation d'objectifs instrumentaux, tels que des avancées légales par exemple (Weiss, 2021). Les relations développées et les alliances et coalitions créées au niveau régional peuvent également contribuer à la réalisation d'actions concrètes : « *I think when we have a regional organisation or coalition, the pressure, it's not on activists working on the ground, because there are many countries included in that. So, we try to profit from the countries that are advanced somehow, to benefit from other countries. (...) people who are in the safest place get the upfront.* »¹⁴³ ¹⁴⁴

Les liens de solidarité développés entre activistes et associations de différents pays de la région permettent de réaliser des actions de plaidoyer plus efficacement. Les activistes qui encourent moins de risques peuvent porter ces actions de manière visible, permettant à ceux qui vivent dans des pays plus répressifs de rester dans l'ombre pour leur sécurité.

Les activistes du Maroc, de Tunisie et d'Algérie côtoient des homologues d'autres pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, mais ils ont tendance à privilégier les relations avec des personnes venant du Maghreb plutôt que d'autres pays de la région MENA. Cela est dû, au moins en partie, aux similarités des contextes nationaux entre ces trois pays, ainsi que de la plus grande facilité à communiquer dans une langue commune : « *Mais après en termes de spécificité régionale, c'est pas une décision qui a été prise réfléchie, mais c'est juste un destin qu'on se retrouve entre Algériens, Tunisiens et Marocains parce qu'on partage... La langue est commune, elle se ressemble et les contextes culturels se rapprochent. Du coup on peut s'identifier facilement avec un Tunisien ou un Marocain qu'un Libanais ou un Egyptien. Et du coup on a plus de facilité à collaborer et à travailler ensemble.* »¹⁴⁵ Il y a donc un sentiment d'identité commune plus fort qu'avec des personnes issues d'autres pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Cette proximité permet de créer plus facilement des réseaux entre des associations et de former des relations interpersonnelles entre activistes. Ces relations

¹⁴³ Entretien avec Ayouba de l'association Nassawiyat, 27 mars 2023

¹⁴⁴ « Je pense que quand on a une organisation ou une coalition régionale, la pression n'est pas sur les activistes qui travaillent sur le terrain, parce qu'il y a plusieurs pays qui sont inclus. Donc, on essaye de tirer profit des pays qui sont plus avancés. (...) les gens qui sont dans les endroits les plus sûrs sont mis à l'avant-plan. »

¹⁴⁵ Entretien avec Ahmed du collectif CAM, 27 octobre 2022

interpersonnelles pourront ensuite être mobilisées pour transmettre des stratégies, des idées ou des informations entre les mouvements de différents pays (Nazneen, 2018).

Les relations entre activistes de plusieurs pays peuvent également servir pour produire des rapports sur la situation des droits au niveau régional ou pour faire pression sur les autorités sur des problématiques qui touchent l'ensemble de la région : « *On a travaillé je crois dans un rapport aussi ensemble, un truc régional. (...) Aussi pour sortir des communiqués afin de faire pression, si y a un problème lié au Grand Maghreb aussi.* »¹⁴⁶ La collaboration au niveau régional permet donc de produire et de diffuser des informations sur l'état des droits dans les différents pays et de se réunir pour aborder des problèmes communs. Le fait de se rassembler peut renforcer l'impact des revendications émises, en montrant qu'il s'agit de problématiques qui concernent l'ensemble de la région. De plus, le fait que les revendications émergent de réseaux régionaux plutôt qu'internationaux peut contribuer à éviter les accusations d'impérialisme culturel occidental (Weiss, 2021). En visibilisant l'existence et les identités des personnes LGBTQ+ dans ces pays, les collaborations régionales entre activistes et organisations d'Afrique du Nord permettent de dépasser le discours homocolonial qui oppose la diversité sexuelle de l'Occident à l'homophobie des pays musulmans. Cela contribue à repousser le discours selon lequel la diversité de genre et de sexualité serait une particularité occidentale, importée de l'étranger (Rahman, 2020). Les actions entreprises par des coalitions régionales d'associations peuvent donc avoir plus de poids et de crédibilité que des actions ou des discours tenus au niveau national ou par des coalitions qui incluent des organisations occidentales.

Il arrive que les activistes du Maroc, de Tunisie et d'Algérie se rencontrent sur des projets. Parfois il s'agit d'événements ou de projets entrepris conjointement. Ceux-ci visent généralement à produire et à diffuser des informations sur la situation des droits LGBTQ+ au Maghreb : « (...) *normalement en 2020 on devait travailler sur des journées maghrébines queer mais malheureusement le covid nous en a empêché. Donc toutes les activités ont été retardées. (...) On a décidé de filmer un film sur le Grand Maghreb et voilà. Donc là c'est en décembre 2022, on aura une copie finale du film et on va organiser des avant-premières et une tournée, que ce soit dans le Grand Maghreb ou aussi en Europe pour lancer un débat.* »¹⁴⁷ Ces projets communs permettent de rassembler les expériences, les connaissances et les compétences d'activistes de différents pays et de mettre en avant les spécificités du contexte

¹⁴⁶ Entretien avec Ali de l'association Mawjoudin, 15 septembre 2022

¹⁴⁷ Entretien avec Ali de l'association Mawjoudin, 15 septembre 2022

régional, les similarités entre les différents pays. Cela permet de diffuser des informations et des manières de concevoir les identités, les situations et les stratégies privilégiées, à destination d'activistes et du public en Afrique du Nord, mais aussi en Europe ou dans d'autres parties du monde.

Mais les activistes se côtoient aussi lors d'événements organisés par des associations actives dans les pays de la région. Des membres d'associations et des individus de différents pays peuvent être invités à prendre part à ces événements. Cela repose en grande partie sur les liens interpersonnels établis entre les activistes : « *Avec Nassawiyat par exemple, on se croise dans des activités artistiques, lorsqu'on a un événement artistique comme le festival, on les invite à prendre part du palais ou si ils et elles souhaitent faire de l'expo. Dans l'édition dernière, on a invité une personne de Nassawiyat pour participer à l'expo, elle est photographe.* »¹⁴⁸ Il s'agit donc d'opportunités permettant de visibiliser le travail d'activistes d'autres pays de la région et de montrer des perspectives et des points de vue d'activistes venant de pays voisins. Pour cela, les liens interpersonnels tissés au fil de diverses rencontres régionales et/ou internationales sont centraux. Les expériences partagées lors de ces événements contribuent à renforcer les liens de solidarités entre les activistes. Les rencontres entre activistes de différents pays sur des projets communs participe à la construction d'une identité commune qui transcende les frontières nationales (Davis, 2017).

Malgré les points de convergence entre les mouvements nationaux de la région, les relations au sein de l'espace régional ne sont pas dénuées de tensions et de rapports de force. La langue est notamment un point de contentieux. Certains pays ont des industries culturelles fortes qui exportent leurs productions dans d'autres pays de la région. De ce fait, les activistes de Tunisie, du Maroc et d'Algérie sont plus ou moins familiers avec les dialectes de ces pays, alors que l'inverse n'est pas forcément vrai : « *Il y a un problème de langue parfois. C'est la dispute qui persiste toujours. C'est nous, parce que nous – là je parle des personnes maghrébines – on a... dans nos pays on a la culture que les gens consomment beaucoup à la télévision des chaînes égyptiennes, libanaises et tout. Donc on est familiers à entendre du libanais et de l'égyptien, on comprend très, très bien. L'inverse, en fait eux n'ont pas l'habitude de regarder des chaînes tunisiennes ou maghrébines. Donc il y a toujours ce problème de langue, et il y a un manque d'efforts. Nous de notre part, on doit faire l'effort ou bien choisir nos mots, et eux/elles – bon y a des gens qui le font – mais y a des gens qui ne veulent pas faire d'efforts et ça crée vraiment*

¹⁴⁸ Entretien avec Ali de l'association Mawjoudin, 15 septembre 2022

des problèmes de dynamiques. »¹⁴⁹ Il y a donc des dynamiques de domination linguistique au sein de l'espace régional qui peuvent créer des tensions lors des collaborations sur des projets communs. Des tensions peuvent également apparaître entre des activistes venant de pays moins restrictifs envers la société civile et les droits LGBTQ+ et d'autres issus de pays plus fermés. Ces différences politiques peuvent créer des inégalités d'accès aux financements, car ces facteurs influencent le développement des mouvements pour les droits : « *It can be domination, because some countries get to evolve in their LGBT activism, so they receive for example more funding than other countries. So, it's the power dynamics somehow. Especially the countries who are advanced in LGBT rights who get to experience and receive more funding.* »^{150/151} Même entre activistes ou associations issus de pays où les personnes LGBTQ+ sont criminalisées, les différences nationales quant à l'acceptation sociale et politique de la diversité de genre et de sexualité peuvent créer des opportunités et des contraintes différentes pour les personnes qui militent sur ces sujets. Ces différences peuvent engendrer des inégalités entre les mouvements nationaux, qui peuvent causer des tensions et des dynamiques de pouvoir dans l'espace régional.

Toutefois, malgré ces tensions, les relations à l'échelle régionale restent avantageuses pour les activistes des différents pays. En effet, en plus de permettre la formation de liens de solidarité et la construction d'identités et de concepts communs, ces relations permettent aussi d'échanger des pratiques et des répertoires d'actions. La collaboration à l'échelle régionale influence les stratégies des organisations, en s'inspirant des réussites et des leçons apprises dans d'autres contextes nationaux : « (...) *we try also to learn from the lessons that are successful in other contexts that we didn't get to test or on the opposite, the failures, you know. Something that other countries did and that didn't lead to good results.* »^{152/153} Elle permet aussi de construire une identité régionale. Mais ce type de collaboration peut également impacter les approches mobilisées en termes de droits humains. Par leurs échanges, les activistes de différents pays partagent leurs stratégies, leurs identités et leurs idées et conceptions des droits humains avec leurs collègues d'autres pays. Ces échanges influencent la pratique et les théorisations des droits

¹⁴⁹ Entretien avec Ali de l'association Mawjoudin, 15 septembre 2022

¹⁵⁰ Entretien avec Ayouba de l'association Nassawiyat, 27 mars 2023

¹⁵¹ « Il peut y avoir de la domination, parce que l'activisme LGBT évolue dans certains pays, donc les activistes de ces pays reçoivent plus de fonds que ceux d'autres pays, par exemple. Donc il y a des dynamiques de pouvoir. Surtout, les pays qui sont plus avancés dans les droits LGBT peuvent faire des expériences et reçoivent plus de financements. »

¹⁵² Entretien avec Ayouba de l'association Nassawiyat, 27 mars 2023

¹⁵³ « (...) on essaye aussi d'apprendre à partir des expériences qui ont eu du succès dans d'autres contextes mais qu'on n'a pas pu tester, ou au contraire, des échecs. Des choses qui ont été faites dans d'autres pays mais qui n'ont pas eu de bons résultats. »

humains à l'échelle régionale. Inversement, les identités, stratégies et théories développées au niveau régional ont un impact sur les discours et les pratiques des droits humains à l'échelle nationale (Destrooper, 2018). Les activistes peuvent mobiliser des concepts et des stratégies qui ont eu du succès dans d'autres pays en les adaptant si nécessaire au contexte national.

Mais les identités, pratiques et concepts développés au niveau national et régional peuvent aussi avoir un impact sur la pratique et les conceptions des droits humains au niveau international. Par leurs interactions avec des ONG et institutions internationales des droits humains, les associations nationales exercent une influence sur les normes et les principes qui régulent les droits humains internationaux (Destrooper, 2018). Bien que la circulation des pratiques et des concepts ne soit pas unidirectionnelle, allant du global vers le local, elle reste conditionnée par ces rapports de pouvoirs.

Relations avec des acteurs internationaux

Les relations avec des alliés internationaux sont importantes dans le travail des associations marocaines, tunisiennes et algériennes. Parmi ces acteurs internationaux, il y a des ONG, des fondations, mais aussi des ambassades ou des agences d'Etats étrangers. Les rencontres internationales sont des opportunités de former et de renforcer des liens avec des partenaires internationaux : « (...) dans des rencontres internationales, on est approché par des ONG ou des bailleurs de fonds internationaux qui veulent collaborer avec nous. »¹⁵⁴ Les conférences internationales sont des occasions de rencontrer des activistes d'autres parties du monde. Les relations interpersonnelles formées lors de ces événements peuvent ouvrir la porte à de futures collaborations. Ces relations sont centrales dans la formation de réseaux transnationaux d'activistes. Pour les associations, la participation à ces événements est donc stratégiquement importante, pour connaître et se faire connaître d'autres organisations (Thoreson, 2014). Ces partenaires peuvent agir en tant que bailleurs de fonds, ou participer plus activement à des projets conjoints. Les ONG internationales et les médias sont des partenaires intéressants pour apporter plus de visibilité aux violations de droits commises et au travail des associations actives en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Toutefois, bien que ces relations aient des avantages, elles ne sont pas toujours dénuées de tensions.

Informations et visibilité

Les échanges d'information sont une composante essentielle des réseaux transnationaux d'activistes. Les ONG internationales dépendent de leurs partenaires situés dans différents pays

¹⁵⁴ Entretien avec Ahmed du collectif CAM, 27 octobre 2022

afin de disposer d'informations crédibles sur la base desquelles elles pourront travailler de manière efficace. La légitimité de ces ONG internationales dépend en grande partie de leur capacité à produire et à relayer des informations qui soient le plus exactes possibles dans un délai relativement court et d'utiliser ces informations de manière appropriée. Pour pouvoir influencer d'autres acteurs, notamment dans les arènes politiques nationales, régionales et internationales, il faut que les ONG puissent prouver que les informations sur lesquelles elles fondent leurs argumentaires sont fiables. Leur légitimité auprès des bailleurs de fonds, de la presse et du public est également conditionnée par la confiance que ces acteurs accordent aux renseignements que les ONG publient (Thoreson, 2014). Il serait trop coûteux pour les ONG de maintenir des bureaux dans un grand nombre de pays ou d'envoyer régulièrement des employés à l'étranger. Les réseaux transnationaux d'activistes offrent la possibilité d'obtenir des renseignements sur des situations ou des violations de droits dans différents pays à moindre coûts (Keck & Sikkink, 1999). Pour les ONG internationales, les associations domestiques sont donc des partenaires importants, qui leur fournissent des ressources informationnelles essentielles. Les contacts avec des activistes de différents pays permettent aux membres d'ONG internationales de disposer d'informations factuelles crédibles, mais aussi de pouvoir se renseigner sur le contexte local et les spécificités de la situation sur le terrain.

Les informations et les connaissances des différents acteurs du réseau se transmettent également par le biais de formations. Il arrive que des associations basées dans des pays du Sud procurent des formations à des ONG internationales. C'est le cas du collectif algérien CAM : « *Mais du coup oui on collabore avec des ONG internationales. (...) Genre parfois aussi on offre des formations, mais très rarement.* »¹⁵⁵ Ces formations peuvent alors être l'occasion de transmettre des connaissances ancrées dans le contexte national et de partager les points de vue et les approches théoriques et stratégiques de ces collectifs avec des ONG internationales. Par ces interactions, la compréhension qu'ont les acteurs internationaux des droits humains de certaines problématiques spécifiques peuvent se trouver modifiées (Destrooper, 2018). Les ONG peuvent par exemple acquérir des connaissances plus spécifiques sur les préoccupations des minorités sexuelles et de genre pour axer leur travail sur des problématiques autres que la simple décriminalisation de l'homosexualité. De même, des activistes du Maroc, de Tunisie et d'Algérie participent à des formations proposées par des organisations étrangères.

¹⁵⁵ Entretien avec Ahmed du collectif CAM, 27 octobre 2022

En plus de constituer des espaces de rencontres et d'échanges entre activistes de divers pays, ces formations sont l'occasion pour les activistes nord-africains d'obtenir des connaissances théoriques qui ne sont pas ou difficilement accessibles dans leurs pays de résidence : « (...) j'ai fait une formation sur rôles et genre, justement pour apprendre davantage sur les questions liées au genre. Donc tout ce qui est sexe, genre, expression de genre, les rapports de pouvoir, les droits des femmes et les droits LGBT. (...) C'était la première formation que j'ai faite en Algérie. (...) Parce que c'est une ONG internationale, du coup ils ont plus de prérogatives de travailler sur les questions LGBT et d'ouverture aussi pour accueillir des personnes dites LGBT, mais aussi de travailler sur la sexualité. Parce que aussi, les questions liées à la sexualité qui sont traitées en Algérie, c'est santé sexuelle et reproductive. Donc liées principalement aux droits des femmes, le taux de naissance, le préservatif, la contraception, l'avortement, etc. »¹⁵⁶ En plus de formations centrées sur des concepts théoriques, les activistes peuvent assister à des formations concernant des aspects plus pratiques, liés entre autres à la documentation de violations de droits, à l'usage du cadre des droits humains ou à la rédaction de rapports destinés à des mécanismes des Nations Unies (Thoreson, 2014). Les activistes locaux peuvent ainsi obtenir des connaissances et des savoir-faire qui leur permettent de porter leurs préoccupations à l'attention d'organisations internationales de droits humains.

Les ONG internationales, en particulier celles qui disposent d'un statut consultatif au sein des Nations Unies, peuvent également soutenir la participation d'activistes dans les arènes internationales (Aylward, 2020). Elles peuvent soutenir financièrement les activistes qui veulent se rendre à des sommets ou des conférences, mais aussi les aider à obtenir des visas ou des passeports. Les activistes peuvent alors profiter de ces opportunités afin de faire entendre leur voix pour donner plus de visibilité aux problématiques qui les concernent, et échanger avec des alliés potentiels, comme des bailleurs de fonds ou des diplomates étrangers (Thoreson, 2014). Mais les partenaires internationaux peuvent également constituer un moyen d'accès indirect aux arènes internationales pour les associations qui ne peuvent pas ou ne veulent pas s'y rendre directement. En effet, les violations transmises par des associations nationales à des ONG internationales peuvent être utilisées lors de la rédaction de rapport pour l'Examen périodique universel : « *Même Human Rights Watch, si y a des discriminations à communiquer, etc. Mais on essaye par exemple, soit pour transmettre des violences, parce que ça peut aider dans les rapports périodiques et du coup y a une partie politique.* »¹⁵⁷ Pour les associations qui

¹⁵⁶ Entretien avec Ahmed du collectif CAM, 27 octobre 2022

¹⁵⁷ Entretien avec Ahmed du collectif CAM, 27 octobre 2022

n'ont pas forcément les moyens de produire elles-mêmes des rapports pour les Examens périodiques, le fait de transmettre ces violations de droits à des ONG internationales est donc utile pour dénoncer et visibiliser les violences et les discriminations commises en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

Les associations nationales font également appel à leurs alliés internationaux afin de visibiliser certains cas de violations de droits commises dans leur pays : « *Maybe they can support us when there is a moment of crisis and you want to raise visibility regarding a situation or a case.* »¹⁵⁸ ¹⁵⁹ En portant des violations de droits à l'attention d'un public international, ils peuvent influencer le comportement des acteurs étatiques, qui souhaitent préserver leur image sur la scène internationale. Au Maroc, en Tunisie et en Algérie, les associations et activistes locaux font surtout appel à leurs alliés étrangers pour exposer des cas de violence ou des affaires dans lesquelles des individus ont été arrêtés et emprisonnés pour homosexualité (Melby, 2017). Dans certaines affaires, la publicité accrue au niveau international a pu mener à des réductions de peine pour les accusés. Ce fut notamment le cas au Maroc en 2016 : un groupe de jeunes était entré de force dans une maison située dans la ville de Beni Mellal et avait attaqué deux hommes suspectés d'entretenir des relations sexuelles. Les deux victimes ont été condamnées au titre de l'article 489. En réponse, des associations LGBTQ+ marocaines ont lancé une campagne mobilisant la société civile et ont contacté des médias nationaux et internationaux. L'attention médiatique que cette campagne a créée autour de cette affaire et la menace que cela représentait pour l'image internationale du pays a mené à une réduction de peine pour les victimes (OutRight Action International, 2018). Dans ce sens, les associations font un usage stratégique de la visibilité, en contactant leurs alliés internationaux pour exposer des arrestations de personnes LGBTQ+.

En plus de publiciser des affaires de violations de droits liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, les relations avec des partenaires étrangers peuvent donner de la visibilité au travail des associations. C'est notamment le cas pour les événements culturels ou artistiques : « (...) *on nous invite à prendre part à, je sais pas, à la gay pride pour être panellistes ou autre chose. On a été invité par exemple pour le panel de l'IMA¹⁶⁰ pour prendre part à un panel. On a été invité par la Cinémathèque de Paris aussi durant l'expo, parce qu'ils voulaient afficher*

¹⁵⁸ Entretien avec Ayouba de l'association Nassawiyat, 27 mars 2023

¹⁵⁹ « Ils peuvent peut-être nous soutenir dans des moments de crise si on veut augmenter la visibilité d'une situation ou d'une affaire. »

¹⁶⁰ L'Institut du Monde Arabe, à Paris

l'affiche du festival. »¹⁶¹ Ces collaborations permettent alors d'informer un public étranger aux problématiques spécifiques rencontrées en Afrique du Nord et de diffuser le point de vue et les actions d'associations de ces pays. Les relations entre différents acteurs impliqués dans la promotion et la défense des droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans différents pays permettent une circulation de l'information au niveau international. Par le biais de ces réseaux transnationaux, les acteurs peuvent partager leurs connaissances et leurs expériences à des publics distants d'un point de vue géographique ou social (Keck & Sikkink, 1999). Les échanges avec des partenaires étrangers participent donc à la diffusion de connaissances théoriques et de savoirs pratiques. Ils permettent de partager sur des problématiques communes ou spécifiques à un contexte et de discuter de différentes stratégies adoptées par les activistes.

Les relations établies avec certains activistes et organisations sont centrales pour trouver de nouveaux partenaires. En effet, les échanges avec des partenaires étrangers permettent également de connaître et de se faire connaître d'activistes et d'organisations actives dans d'autres pays, notamment en Europe : « *Le volet aussi, quand tu es en relation avec un bailleur de fond, c'est que tu peux aussi utiliser ses contacts et tout. Ça va t'aider dans la visibilité, à atteindre tes objectifs et tout, pour le networking.* »¹⁶² Ces contacts établis avec des individus et/ou des organisations dans différents pays permettent d'agrandir le réseau auquel les associations ont accès et avec lesquelles elles peuvent échanger des informations et entreprendre des collaborations. La collaboration avec des partenaires considérés comme légitimes donne de la crédibilité aux organisations qui cherchent à établir de nouveaux partenariats. Les ONG internationales peuvent jouer un rôle en mettant des activistes en contact avec d'autres organisations et ainsi agrandir et renforcer le réseau transnational. (Thoreson, 2014). Pour les activistes d'Afrique du Nord, les collaborations avec des organisations occidentales ouvrent la porte à la formation d'alliances avec d'autres partenaires potentiels, rencontrés lors d'événements rassemblant des acteurs impliqués dans les droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

Rapports de force

Bien que les relations entre des associations nationales et des organisations internationales apportent des bénéfices aux deux parties, elles comportent malgré tout des rapports de pouvoir entre les différents acteurs impliqués. Les bailleurs de fonds exercent une influence sur les

¹⁶¹ Entretien avec Ali de l'association Mawjoudin, 15 septembre 2022

¹⁶² Entretien avec Ali de l'association Mawjoudin, 15 septembre 2022

programmes et les priorités des ONG et des associations (Moreau & Currier, 2018). Le type de projets entrepris par les ONG internationales sont en partie orientés par les priorités des bailleurs de fonds, qui financent prioritairement certains types de projets plutôt que d'autres. De ce fait le soutien que les ONG internationales apportent aux associations locales ne dépend pas uniquement de considérations idéologiques mais aussi de contraintes matérielles (Thoreson, 2014). Les projets des associations nationales sont aussi impactés par les financements qu'elles reçoivent de bailleurs de fonds étrangers : « *It also depends on the resources and the projects we're gonna apply for. For example sometimes there's a priority for an art project or a priority for research and documentation. So, it really depends also on the resources and where it comes from.* »^{163/164} Dans une certaine mesure, les projets menés par les associations dépendent donc des financements qu'elles parviennent à obtenir et sont donc partiellement tributaires des priorités des bailleurs de fonds.

Cette dépendance les rend aussi vulnérables en cas de changement des priorités des bailleurs de fonds (Moreau & Currier, 2018). Toutefois, même si les associations ne délaissent pas leurs objectifs initiaux pour se plier aux exigences des bailleurs de fonds, elles sont quand même affectées par les changements de priorité des organisations qui financent les projets qu'elles entreprennent : « *We did work with a lot of donors only for one-year projects and then we stopped the collaboration, but we do have for example a range of between two-years and five-years program projects. So, we get the funding during this time and then after that, there's a transition somehow from the donor to fund other opportunities.* »^{165/166} Les changements de priorité des bailleurs de fonds qui financent un programme déterminé peuvent donc amener les activistes à modifier le programme ou à chercher des fonds ailleurs, ce qui implique des négociations avec de nouveaux bailleurs de fonds potentiels.

La visibilité des associations a également un impact non négligeable sur les financements qu'elles reçoivent et les opportunités de partenariats. Pour attirer des partenaires et des bailleurs de fonds, les organisations doivent être visibles et rencontrer régulièrement différents acteurs transnationaux (Melby, 2017). Les associations nationales sont incitées à utiliser les identités

¹⁶³ Entretien avec Ayouba de l'association Nassawiyat, 27 mars 2023

¹⁶⁴ « Ça dépend aussi des ressources et des projets pour lesquels on va postuler. Par exemple, parfois il y a une priorité pour un projet artistique ou pour la recherche et la documentation. Donc, ça dépend vraiment des ressources et des sources de financement. »

¹⁶⁵ Entretien avec Ayouba de l'association Nassawiyat, 27 mars 2023

¹⁶⁶ « On a travaillé avec beaucoup de donateurs uniquement sur des projets d'une année et après on a arrêté la collaboration, mais on a aussi, par exemple, des projets qui font partie de programmes qui durent entre deux et cinq ans. Donc on reçoit les financements durant cette période et après, il y a une transition et les donateurs vont financer d'autres opportunités. »

LGBTQ+ ou le cadre des droits humains, afin d'accroître leurs chances d'être visibles auprès de partenaires potentiels (Thoreson, 2014). Lorsqu'elles s'expriment en arabe dans le contexte national ou régional, les associations peuvent utiliser des termes autres que l'acronyme « LGBT » et ses variantes ou le terme « queer ». L'association Nassawiyat emploie le mot « loubya », pour désigner la communauté LGBTQ+. Ce terme a une signification culturelle particulière, car il était à l'origine utilisé comme une insulte et a été réapproprié.¹⁶⁷ D'autres termes comme « mithly » et « mithliya » peuvent être utilisés par des associations de la région (McGuinness, 2016).

Toutefois, il faut noter que les associations emploient également les termes « LGBT » et queer, lorsqu'elles s'expriment en français, en anglais et même en arabe : « (...) pour nous, on utilise généralement « *Queer* ». Dans un communiqué lorsque tu parles de la communauté LGBTQI+, tu peux l'employer en français. Mais pour traduire ça en arabe, tu dois citer vraiment toutes les personnes, les catégories, donc c'est pas évident. Donc c'est pour cela que lorsque tu dis « *queer* », tu traduis ça en « *queer* », tout court. »¹⁶⁸ Parfois, ces associations ont même été à l'origine de l'introduction de ces termes dans l'espace national : « Et à un moment donné, le mot « *queer* » n'était pas vraiment... on devait l'introduire en Tunisie. C'est ce qu'on a fait. »¹⁶⁹ Il convient donc de nuancer l'utilisation de ces termes comme des impositions occidentales. Bien qu'ils trouvent leur origine dans le contexte étatsunien, ils ont été réappropriés par des acteurs dans différentes régions du monde, en Europe, mais aussi en Afrique du Nord. Des terminologies locales ou régionales cohabitent donc avec des identités occidentales globalisées et peuvent être utilisées sélectivement selon les préférences des locuteurs et/ou les besoins du contexte. Toutefois, le fait que seules les terminologies occidentales soient utilisées lors d'échanges avec des partenaires occidentaux démontre l'existence d'inégalités dans la capacité à imposer une terminologie considérée comme hégémonique et universelle.

Refus de l'impérialisme

Bien que dans les arènes internationales et dans leurs interactions avec des acteurs occidentaux, l'utilisation de terminologies occidentales prédomine, cela ne signifie pas que des catégories nationales ou régionales ne soient pas adoptées par les individus et les associations sur le terrain. Il serait réducteur de considérer que les activistes adoptent ou rejettent complètement les

¹⁶⁷ Nassawiyat. (2020). *Loubya au temp du corona*

¹⁶⁸ Entretien avec Ali de l'association Mawjoudin, 15 septembre 2022

¹⁶⁹ Entretien avec Ali de l'association Mawjoudin, 15 septembre 2022

conceptions occidentales de la diversité genrée et sexuelle. En réalité, les conceptions et identités locales et globales sont entremêlées de manière complexe et variable dans le travail des activistes et des associations. Différents éléments des conceptions occidentales des identités LGBTQ+ sont adoptées, adaptées ou rejetées de manière variable par différentes associations. Le modèle d'organisation, les buts visés et les contextes d'expression sont des facteurs qui expliquent les différentes manières dont les associations interagissent avec les conceptions occidentales de la diversité genrée et sexuelle. Différentes composantes des identités des associations peuvent être mises en avant selon les contextes d'expression et les interlocuteurs (Moussawi, 2015). Les stratégies, identités et buts des associations d'Afrique du Nord résultent d'interactions entre des conceptions locales, nationales, régionales et internationales. La terminologie utilisée et l'identité projetée par les associations peut donc varier selon qu'elles s'expriment au niveau national, régional ou international ainsi que selon les destinataires visés par leur communication. Des termes locaux peuvent alors être privilégiés dans le contexte local : « *For example, in the local context we don't use LGBTQI+, we use other local words like « loubya » or whatever.* »^{170/171} Ce qui n'exclut pas l'utilisation de l'acronyme « LGBT » et de ses variantes ou du mot « queer » par ailleurs, qui peut être utilisé de manière interchangeable avec les termes locaux ou privilégiés lors de communications vers l'extérieur.

De plus, même si les associations utilisent les termes « LGBT » ou « queer », cela ne signifie pas qu'elles adoptent également les stratégies, les politiques et les objectifs des organisations occidentales. Les associations qui travaillent dans les pays du Sud doivent à la fois utiliser les modèles d'organisations et de discours des droits LGBTQ+ reconnus internationalement, tout en restant ancrées dans leurs contextes nationaux respectifs. Une des stratégies utilisées par ces associations est la traduction et l'appropriation des concepts globaux relatifs aux identités sexuelles et genrées pour les adapter au contexte local. Les normes et pratiques globales sont adaptées au contexte local, en cherchant des points de compatibilité avec les catégories, symboles et valeurs locales. Les associations décident de la meilleure manière d'utiliser les droits humains LGBTQ+ pour satisfaire leurs donateurs, leurs alliés et leurs bénéficiaires, en les adaptant à leur contexte spécifique. Il leur faut alors parvenir à traduire les normes globales dans des termes qui sont familiers et acceptés dans l'espace national, afin de réduire les résistances aux changements qu'elles apportent, tout en conservant le potentiel transformatif de ces normes (Merry & Levitt, 2020). Ce travail de traduction et d'appropriation est effectué par

¹⁷⁰ Entretien avec Ayouba de l'association Nassawiyat, 27 mars 2023

¹⁷¹ « Par exemple, dans le contexte local, on n'utilise pas LGBTQI+, on utilise d'autres termes locaux comme 'loubya' et tout. »

des individus qui ont des relations à la fois avec des acteurs internationaux et avec des acteurs locaux (Moussawi, 2015). Mais les individus concernés au niveau national participent également à ce processus, en exposant leurs points de vue et leurs expériences.

Dans ce sens, les associations du Maghreb cherchent à conceptualiser l'existence de la diversité sexuelle et genrée dans une culture arabo-musulmane : « *Et du coup en 2014, j'ai fait la formation sur l'Islam et la sexualité, parce que à ce moment-là, l'Islam était un facteur important sur la construction identitaire, mais ça correspondait aussi avec mon orientation sexuelle qui à ce moment-là n'était pas compatible avec la religion. (...) Donc c'est à ce moment-là où on a pensé – par ce qu'il y avait moi, qui a fait la formation, mais aussi d'autres membres du collectif Abu Nawas qui avaient les mêmes approches ou les mêmes sensibilités militantes, qui sont l'Islam et la sexualité – et donc ça c'était le premier facteur fondateur du collectif, donc c'est de faire l'approche entre Islam et orientation sexuelle. Deuxième point, c'était aussi de s'ouvrir sur les autres, une diversité sociale mais aussi une diversité religieuse.* »¹⁷² La mise en avant des points de vue de personnes queers et musulmanes fait aussi partie de cette démarche, en montrant comment ces identités peuvent coexister. A l'occasion du Ramadan, l'association Nassawiyat a posté des témoignages de personnes LGBTQ+ musulmanes. Ces témoignages et ces réflexions montrent qu'il n'y a pas forcément d'opposition entre la pratique de l'Islam et l'appartenance à la communauté LGBTQ+. Certains utilisent même les textes coraniques ou la vie du prophète Muhammad pour justifier la tolérance envers les minorités genrées et sexuelles : « *The Prophet Muhammad had many interactions with "Mukhanatun", a term used at the time to describe men who disguise themselves as women. And none of these interactions involved hitting or insulting them. In fact, he tried to help them if they were mistreated on the street. (...) All Muslims aspire to be like the prophet, so why are you doing the opposite of what he did. (...)* »^{173/174} L'opposition aux droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre en Tunisie, au Maroc et en Algérie – mais aussi dans d'autres pays – est généralement fondée sur l'incompatibilité supposée de ces droits et de ces identités avec les fondements moraux, religieux et/ou culturels de la nation. Les opérations de traduction et de mise en coexistence de l'Islam et de la diversité genrée et sexuelle permet donc de contrer

¹⁷² Entretien avec Ahmed du collectif CAM, 27 octobre 2022

¹⁷³ « Nassawiyat | Facebook ». <https://www.facebook.com/NASSAWIYAT/photos/3531643167057845>.

Consulté le 26 avril 2023

¹⁷⁴ « Le prophète Muhammad avait beaucoup d'interactions avec les 'Mukhanatun', un mot utilisé à l'époque pour désigner des hommes qui se déguisaient en femmes. Et aucune de ces interactions n'impliquait de les frapper ou de les insulter. En fait, il essayait d'aider ces personnes si elles étaient maltraitées dans la rue. (...) Tous les musulmans aspirent à être comme le prophète, alors pourquoi faites-vous l'opposé de ce qu'il faisait. »

ces discours. L'ancrage dans l'espace national et régional est donc une composante centrale de l'identité des associations. Les associations cherchent à montrer la compatibilité entre des normes globales et le contexte local en adaptant ces normes aux spécificités culturelles et politiques de leur environnement. Cela permet de prouver la légitimité de leur lutte dans leur contexte national spécifique.

Les stratégies et les répertoires d'action adoptés par les activistes est aussi conditionné par cet ancrage contextuel. Contrairement à la politique de visibilité adoptée par les organisations LGBTQ+ occidentales, dont beaucoup considèrent que la visibilité de leurs luttes et des identités queers est la voie à suivre pour obtenir plus de droits, beaucoup d'associations nord-africaines considèrent que cette visibilité accrue n'est pas forcément adaptée à leur contexte d'opération : *« Parce qu'on a réalisé que les questions LGBT avec tous les standards – le rainbow, la flamboyance, le « on est gay et on est fiers » - ça ne marche pas ici en Algérie, parce qu'il y avait une grande partie de la communauté à ce moment-là qui était encore en questionnement de « je voudrais bien venir, mais je ne veux pas avoir l'étiquette de LGBT ou d'une personne qui fréquente les associations LGBT ». »*¹⁷⁵ Les associations adoptent donc des répertoires d'actions différents de ceux qui sont utilisés en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord. Elles adaptent leurs stratégies aux particularités de leur contexte politique et social.

De même, les associations produisent des contenus informatifs ou artistiques qui se concentrent sur les réalités vécues par les personnes LGBTQ+ dans leurs pays. La manière dont ces personnes vivent leur rapport au genre et à la sexualité est ancré dans le contexte culturel, politique, social, religieux, etc. dans lequel ils et elles évoluent et qui diffère des expériences occidentales. Les actions d'information et de sensibilisation que les associations mènent visent justement à renseigner le public sur les réalités vécues des personnes LGBTQ+ dans leurs pays, avec toutes leurs spécificités liées au contexte dans lequel elles évoluent : *« (...) it's a webseries called Homouna. (...) Each episode is talking about different characters with a different name and a different gender identity or sexual orientation (...) We travelled in the South and North of Morocco to have interviews with LBT women and trans communities in these regions, to talk a bit about their lives, if they're struggling (...) with their family, with the society or the laws. So, we tried to gather as much information and then we gave it to our writer who inspired from these true stories to write the five episodes. So, I think it was one of the first projects to really reach many people, because (...) people relate to the many characters, you know. In real life,*

¹⁷⁵ Entretien avec Ahmed du collectif CAM, 27 octobre 2022

that's a person, you know. It's a story of different persons in real life. »^{176/177} Les projets artistiques notamment sont utilisés par des associations pour rendre compte des expériences vécues par des personnes LGBTQ+. Cela sert, d'une part, à sensibiliser un public qui ne serait pas forcément réceptif à d'autres formes d'activisme, mais aussi à fournir de la représentation pour les personnes de la communauté.

L'importance de l'ancrage national et régional influence également les relations avec les partenaires internationaux. Dans les discours de certains Etats et organisations, les personnes LGBTQ+, notamment en Afrique du Nord peuvent être présentées comme des victimes, opprimées par des gouvernements autoritaires et par l'extrémisme religieux, qui n'ont aucun pouvoir d'action et ont donc besoin de l'intervention de sauveurs venus de l'extérieur. Toutefois, les activistes refusent cette catégorisation. Ils et elles ne se considèrent pas et ne veulent pas être considéré-e-s comme des victimes, mais comme des acteurs politiques qui mènent une lutte pour leurs droits (Melby, 2017). Les associations sont parfois confrontées à des ONG étrangères qui ont une vision impérialiste et se placent dans une position de supériorité : « (...) *c'est principalement quelques ONG américaines qui sont là « Je suis le Blanc, je sais, je vais vous montrer ».* »¹⁷⁸ Dans certains cas, des partenaires étrangers veulent leur dicter des actions qui ne sont pas adaptées au contexte.

Toutefois, cela semble assez rare : « *Nous, une seule fois on a été obligé d'arrêter un partenariat (...) Parce que la personne qui travaillait n'était pas respectueuse du tout et elle voulait nous pousser vers le danger et pousser notre groupe régional vers le danger.* »¹⁷⁹ Bien que les relations avec des partenaires étrangers soient cruciales pour les activistes d'Afrique du Nord, car elles leur permettent de faire entendre leur voix à l'extérieur de leur pays et d'obtenir des financements pour mener à bien leurs actions, les activistes n'hésitent pas à mettre un terme à des collaborations avec des partenaires qui veulent leur dicter la voie à suivre : « (...) *on essaye toujours d'instaurer une relation d'égal à égal. Si un bailleur de fonds dépasse les limites qu'on leur donne, on coupe le partenariat. Donc, ils le savent très, très bien. On ne vient*

¹⁷⁶ Entretien avec Ayouba de l'association Nassawiyat, 27 mars 2023

¹⁷⁷ « (...) c'est une websérie qui s'appelle Homouna. (...) Chaque épisode parle de différents personnages, avec un nom différent et une orientation sexuelle et une identité de genre différentes (...) On a voyagé dans le Sud et dans le Nord du Maroc pour faire des interviews avec des femmes LBT et les communautés trans de ces régions, pour parler un peu de leurs vies, de si elles avaient des difficultés (...) avec leurs familles ou avec la société ou la loi. Donc on a essayé de rassembler toutes ces informations et on les a données à notre auteure, qui s'est inspiré de ces histoires vraies pour écrire les cinq épisodes. Je pense que c'est un des premiers projets qui a vraiment touché beaucoup de personnes, parce que les gens s'identifient aux personnages. Dans la vraie vie, c'est une personne. C'est une histoire de différentes personnes dans la vraie vie. »

¹⁷⁸ Entretien avec Ahmed du collectif CAM, 27 octobre 2022

¹⁷⁹ Entretien avec Ali de l'association Mawjoudin, 15 septembre 2022

jamais d'en bas, ni d'en haut, mais vraiment c'est une relation égalitaire (...) Et ils n'ont pas le droit non plus de nous dire ce qu'on doit faire. Ça c'est important depuis le début. Le bailleur de fonds n'a pas le droit de nous dire il faut faire ceci, il fait faire cela. Parce qu'ils ne connaissent pas ni le contexte ni rien du tout. »¹⁸⁰ Les activistes d'Afrique du Nord accordent donc une grande importance à l'instauration de relations égalitaires entre eux et leurs partenaires internationaux. Etant donné que ces derniers ne sont pas familiers avec les nuances et les subtilités de la situation sur le terrain, ils ne sont pas légitimes à dicter leurs actions aux activistes locaux. Tout comme les associations et collectifs marocains, tunisiens et algériens dépendent de leurs partenaires étrangers, les ONG internationales et autres acteurs impliqués dans les droits LGBTQ+ dépendent des associations actives au niveau national pour agir de manière efficace et responsable et pour être considérés comme légitimes à intervenir (Thoreson, 2014). De ce fait, les partenariats ne sont pas des relations de dépendance unilatérale, mais des échanges mutuels, et les activistes locaux tiennent à ce que leurs alliés occidentaux les respectent en tant que partenaires égaux.

Par ailleurs, si cet ancrage dans le contexte national et régional concerne évidemment les stratégies d'action et les discours des associations autour des droits liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, il ne s'y limite pas. Les associations prennent également position sur des enjeux géopolitiques régionaux qui ne concernent directement pas les droits sexuels. Les activistes avec qui je me suis entretenue étaient unanimes sur le fait que leurs associations refusaient de collaborer avec des organisations ayant des liens avec Israël ou soutenant la colonisation de la Palestine. Le conflit israélo-palestinien est un enjeu important sur lequel les associations prennent position : « (...) *on boycotte les organisations qui ont des liens avec des institutions sionistes. De un, on va avoir des problèmes en Tunisie, de deux, nous on soutient l'affaire palestinienne. Donc déjà le fait de le dire, parfois nous-mêmes on est boycotté par des bailleurs de fonds, et tant mieux.* »¹⁸¹ En dénonçant ouvertement la colonisation israélienne et en refusant des partenariats avec des organisations qui soutiennent des politiques sionistes, les associations d'Afrique du Nord ancrent leur identité activiste dans le contexte régional et s'éloignent des discours occidentaux. Les associations du Maghreb ont également tendance à se montrer critiques envers les organisations qui ont financé des armes dans la région : « *On ne travaille pas avec des ONG qui ont une approche colonisatrice. On ne travaille pas avec des ONG qui ont à un moment donné financé des armes, notamment en Palestine ou en Tunisie.*

¹⁸⁰ Entretien avec Ali de l'association Mawjoudin, 15 septembre 2022

¹⁸¹ Entretien avec Ali de l'association Mawjoudin, 15 septembre 2022

»¹⁸² Plus largement, les associations sélectionnent des partenaires qui sont en accord avec leurs propres valeurs et positions politiques et éthiques : « *We have our ethical code of conduct. We try to collaborate the maximum with organisations that share the same values. So, non-discrimination, do-no-harm. We have some principles, regarding also the Palestinian cause, so we don't get funding from Israel or whatever.* »^{183/184} L'activisme de ces associations ne se limite donc pas aux droits sexuels, il s'ancre dans des valeurs et des opinions politiques concernant des enjeux régionaux. Cet ancrage dans les questions géopolitiques régionales, notamment en ce qui concerne la cause palestinienne, a été souligné par Ghassan Moussawi (2015) dans le contexte libanais. Les droits LGBTQ+ ne sont pas dépolitisés et considérés comme une thématique totalement séparée des autres questions sociales et géopolitiques régionales. Au contraire, les prises de positions sur ces enjeux font partie de l'identité des associations.

Les associations et les individus LGBTQ+ ne sont donc pas des agents au service de l'impérialisme occidental. Elles sont ancrées dans le contexte national et régional, tout en interagissant avec des acteurs internationaux. Les identités, buts et stratégies des associations actives en Afrique du Nord sont donc influencées par les standards et concepts internationaux, mais aussi par leurs interactions avec la société civile régionale et par le contexte national et ses spécificités. Malgré la globalisation des modes d'engagement et d'identification occidentaux, les organisations non-occidentales conservent leurs particularités et ne sont pas des reproductions des organisations d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du Nord. Les ONG internationales constituent des partenaires importants pour les organisations de la société civile dans les pays du Sud, notamment en Algérie, au Maroc et en Tunisie, mais il est important que leur soutien se construise en suivant les volontés et les recommandations de leurs partenaires sur le terrain pour éviter que leurs interventions soient contreproductives. En amplifiant la voix des activistes locaux, ces organisations peuvent jouer un rôle essentiel dans la diffusion et la compréhension des expériences des personnes LGBTQ+ d'Afrique du Nord. Mais aussi dans la circulation de conceptions non-occidentales de ces identités, et des priorités et stratégies adoptées par les activistes.

¹⁸² Entretien avec Ahmed du collectif CAM, 27 octobre 2022

¹⁸³ Entretien avec Ayoub de l'association Nassawiyat, 27 mars 2023

¹⁸⁴ « On a notre code de conduite éthique. On essaye au maximum de collaborer avec des organisations qui partagent les mêmes valeurs. Donc, la non-discrimination, ne pas causer de tort. On a des principes en ce qui concerne la cause palestinienne aussi, alors on ne reçoit pas de financements d'Israël ou des trucs du style. »

Conclusion

Dans ce travail, nous avons pu voir que les buts et les modalités d'actions des associations étaient divers et pouvaient varier selon les contextes et les arènes dans lesquels elles agissaient. Les buts principaux comprennent l'obtention de réformes légales visant à dépénaliser la diversité genrée et sexuelle, l'évolution des mentalités pour parvenir à une meilleure acceptation sociale de cette diversité et la mise en place de services et d'espaces de sociabilité visant à améliorer les conditions d'existence des personnes LGBTQ+ en Algérie, au Maroc et en Tunisie. Pour ce faire, les associations mobilisent des répertoires d'actions spécifiques, qu'elles considèrent comme adéquats pour atteindre leurs buts. Certaines, comme Mawjoudin et Nassawiyat accordent une grande importance à la production d'œuvres artistiques comme outils de changement social. Ces associations effectuent également des actions de plaidoyer et de documentation des violations de droits des individus en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre réelle ou supposée. Mawjoudin et le collectif CAM proposent également des formations permettant aux personnes LGBTQ+ ainsi qu'à des personnes ou des organisations qui ne font pas partie de la communauté de s'informer et de se sensibiliser avec les identités et les enjeux liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Les trois associations s'engagent aussi dans des actions visant à fournir des services aux personnes LGBTQ+. Il s'agit entre autres d'aides juridiques, médicales, psychologiques, d'aides financières, etc.

Pour réaliser ces différents programmes d'actions, la collaboration avec d'autres organisations est cruciale. Les identités des associations peuvent permettre de faciliter la formation d'alliances. Aucune des trois associations étudiées ne se présente comme travaillant exclusivement sur les droits LGBTQ+. Le collectif CAM se définit comme un groupe travaillant sur le genre, la sexualité et la spiritualité et contre le système hétéronormatif et patriarcal. Nassawiyat s'identifie comme une association féministe intersectionnelle qui défend les droits des personnes LGBTQ+. Enfin, Mawjoudin se présente comme une organisation œuvrant pour la défense et la protection des droits humains des personnes LGBTQ+ et des autres groupes marginalisés. Les trois associations attachent une grande importance à l'adoption d'une approche intersectionnelle, ce qui leur permet de s'allier avec d'autres organisations de la société civile nationale en se mobilisant sur des causes qui ne touchent pas directement ou pas uniquement les minorités genrées et sexuelles. Ces alliances permettent aux associations d'avoir accès à des ressources matérielles, informationnelles et humaines nécessaires pour accomplir leur travail. Les liens avec d'autres organisations peuvent leur permettre de rediriger

des personnes vers des associations qui pourront leur fournir des aides juridiques ou médicales, par exemple. Ils peuvent également faciliter l'accès à des ressources financières ou permettre aux collectifs LGBTQ+ d'occuper leurs locaux comme lieux de réunion. De plus, en alliant leurs voix, les organisations de la société civile peuvent donner plus de poids et de crédibilité à leurs revendications, en montrant qu'elles n'émanent pas d'un groupe isolé.

Les collaborations à l'échelle régionale sont aussi importantes. Au travers de leurs relations avec des organisations actives dans les pays voisins, les associations LGBTQ+ marocaines, tunisiennes et algériennes peuvent partager leurs expériences et les actions qu'elles ont mises en œuvre. Elles peuvent échanger sur les stratégies qui se sont avérées probantes ou au contraire, qui n'ont pas eu les résultats escomptés. En outre, les activistes et les associations peuvent discuter d'aspects théoriques ou identitaires, pour construire conjointement des identités et des conceptions de leurs luttes. Ces collaborations permettent également de traiter de sujets communs ou d'entreprendre des projets conjoints. En prenant la parole ou en entreprenant des projets conjointement, les associations peuvent accroître le poids de leurs revendications, mais aussi mettre en commun leurs ressources et permettre à certains activistes ou associations de ne pas s'exposer publiquement pour garantir leur sécurité.

L'ancrage dans le contexte national et régional est une composante identitaire importante pour les associations. Les opposants aux droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre les accusent souvent de constituer des importations occidentales, incompatibles avec les valeurs culturelles et religieuses de la nation. Pour contrer ces discours, les associations de défense des minorités genrées et sexuelles s'attachent à montrer l'existence d'identités et d'expériences propres aux personnes LGBTQ+ d'Afrique du Nord. Les associations utilisent parfois des termes propres à l'espace national ou régional pour désigner les personnes LGBTQ+. Par ailleurs, leurs publications sont produites en arabe dialectique, souvent accompagnées de traductions en français et/ou en anglais. Elles passent aussi par des témoignages, des réflexions théoriques ou des productions artistiques exposant les réalités vécues par des personnes LGBTQ+ marocaines, algériennes ou tunisiennes. Ce travail permet de déconstruire et de délégitimer l'opposition dichotomique établie par certains acteurs entre la diversité de genre et de sexualité d'un côté et les valeurs traditionnelles et religieuses nationales ou régionales de l'autre. De plus, l'ancrage dans le contexte régional passe aussi par la prise de position sur des enjeux géopolitiques régionaux, tels que le conflit israélo-palestinien (Moussawi, 2015).

Les associations utilisent le langage des droits humains, non seulement à l'échelle domestique, mais aussi au niveau international. Puisqu'elles défendent des droits controversés, elles mettent

l'accent principalement sur des droits bien établis et reconnus pour contrer les accusations selon lesquelles elles cherchent à acquérir des droits nouveaux ou spéciaux, spécifiques à une catégorie particulière. En mobilisant le cadre des droits humains, elles revendiquent l'universalité des droits demandés (Thoreson, 2014). Ce cadrage des violations de droits des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre leur permet d'utiliser les mécanismes des droits humains internationaux pour défendre leur cause, mais aussi de s'allier à d'autres organisations pour demander le respect de certains droits particuliers, notamment pour rédiger des communications conjointes en préparation des Examens périodiques universels.

Les relations avec des partenaires internationaux sont utiles pour visibiliser les préoccupations et le travail des associations nationales. Au travers de ces liens, les associations nationales ont l'opportunité d'informer leurs alliés étrangers sur les enjeux principaux qui les concernent. Les partenaires étrangers peuvent alors orienter leur travail de manière à soutenir les associations nationales plus adéquatement (Destrooper, 2020). Ces partenaires peuvent également faciliter la participation d'activistes et de membres d'associations d'Afrique du Nord dans des arènes internationales où elles peuvent exprimer leurs revendications et leurs préoccupations (Thoreson, 2014). Ils peuvent aussi soumettre des rapports sur la base des informations fournies par les activistes locaux qui ne peuvent pas ou ne veulent pas prendre part dans les arènes internationales. Par ces actions, les partenariats avec des organisations étrangères contribuent à amplifier la voix des associations LGBTQ+ marocaines, tunisiennes et algériennes.

Cela est crucial, car l'accroissement de la visibilité des violations de droits et du travail effectué par les associations au niveau national permet de discréditer certains discours mobilisés par les acteurs opposés à ces droits. Les gouvernements marocains, algériens et tunisiens tendent à minimiser l'importance des enjeux liés aux violations de droits relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre (Madrigal-Borloz, 2018). En visibilisant ces violations et en soumettant des données qualitatives et quantitatives dans leurs rapports rédigés pour les Examens périodiques universels, les associations peuvent donc démontrer l'importance de ces problématiques (Human Rights Watch, 2018). En soutenant les associations et activistes qui veulent prendre part à ce mécanisme, les partenaires internationaux contribuent à cette visibilisation.

Cependant, les associations nationales dépendent des financements étrangers pour conduire leurs activités. Étant donné que beaucoup de ces associations ne sont pas officiellement enregistrées et qu'elles défendent des droits qui sont controversés et pénalement réprimés, elles

sont tributaires de bailleurs de fonds internationaux pour mener à bien leurs actions. Cela signifie toutefois qu'elles doivent se conformer aux priorités des donateurs et utiliser les terminologies internationales, d'origine occidentale, plutôt que des termes culturellement spécifiques. Les priorités de financement des bailleurs de fonds influencent également le type de projets que les associations peuvent mettre en place (Moreau & Currier, 2018). Malgré ce rapport de force, les associations locales ne se laissent cependant pas dicter leur conduite par des acteurs étrangers.

En effet, même si les associations utilisent les termes 'LGBT' ou 'queer', cela ne signifie pas qu'elles adoptent également les stratégies, les politiques et les objectifs des organisations occidentales. Les normes et pratiques globales sont adaptées au contexte local, en cherchant des points de compatibilité avec les catégories, symboles et valeurs locales. Les associations décident de la meilleure manière d'utiliser les droits humains LGBTQ+ pour satisfaire leurs donateurs, leurs alliés et leurs bénéficiaires, en les adaptant à leur contexte spécifique (Merry & Levitt, 2020). Par ailleurs, les associations LGBTQA+ algériennes, marocaines et tunisiennes n'hésitent pas à refuser ou à mettre fin à des partenariats avec des organisations qui ont des comportements ou des discours impérialistes. Elles ne sont donc pas des agents au service de l'Occident, qui suivraient et adopteraient automatiquement les politiques et les stratégies des acteurs occidentaux. Malgré l'existence d'inégalités de pouvoir, elles conservent leur autonomie.

Les alliances avec la société civile nationale, avec des associations d'autres pays de la région et avec des partenaires internationaux contribuent donc à l'élaboration de stratégies et à la construction d'identités et de concepts. Mais elles permettent également de donner de la visibilité aux violations de droits et d'amplifier la voix des associations et des activistes LGBTQ+. Les stratégies, les identités et les objectifs des associations du Maghreb résultent d'interactions entre des conceptions nationales, régionales et internationales. La terminologie utilisée et l'identité projetée par les associations peut donc varier selon le contexte d'expression et les destinataires visés. Elles s'adaptent aux opportunités et aux contraintes existant dans les différentes arènes et mettent en avant différentes composantes de leurs identités et différents répertoires d'actions et de discours. De plus, elles adaptent et adoptent sélectivement des cadrages, des stratégies et des identités issus des échelles nationales, régionales et internationales. De ce fait, les relations avec des partenaires à ces différentes échelles influencent le travail et l'identité des associations nationales, mais en retour, elles exercent

également une influence sur leurs partenaires, en s'exprimant et en les informant sur leurs identités, leurs stratégies et leurs préoccupations.

Ce travail se concentre particulièrement sur trois organisations actives au Maghreb. Il est donc probable que d'autres organisations de la région adoptent des identités et des stratégies différentes, qu'il serait intéressant d'étudier pour compléter et nuancer les conclusions de ce travail. Par ailleurs, d'autres types de données pourraient être analysés pour étudier ces identités et stratégies, tels que les publications des associations sur leurs réseaux sociaux ou leurs sites internet. Certains de ces contenus ne sont disponibles qu'en arabe, et m'étaient donc inaccessibles, mais seraient riches en information. Par ailleurs, les entretiens ont été réalisés à distance, sur Zoom ou sur Signal, mais l'on pourrait tirer des données très riches en menant des entretiens en personne ou en étant en capacité d'observer le travail des organisations.

Bibliographie

Littérature scientifique :

Aghrout, A. & Zoubir, Y. H. (2012). Algérie : des réformes politiques pour éluder le « printemps arabe ». *Alternatives Sud*, 19 (2), pp. 137-152.

Al farchichi, W. & Saghiyeh, N. (2012). Homosexual Relations in the Penal Codes: General Study Regarding the Laws in the Arab Countries with a Report on Lebanon and Tunisia.

Altman, D. & Symons, J. (2016). *Queer Wars: The New Global Polarization over Gay Rights*. Cambridge: Polity Press.

Armstrong, C. (2012). *Global Distributive Justice*. Cambridge: Cambridge University Press.

Aylward, E. (2020). Intergovernmental Organizations and Nongovernmental Organizations: The Development of an International Approach to LGBT Issues. In Bosia, M. J., McEvoy S. M. & Rahman, M. (eds.), *The Oxford Handbook of Global LGBT and Sexual Diversity Politics* (pp. 103-119). New York: Oxford university Press.

Baida, T. (2021). La dimension morale dans la politique et la pratique pénale des affaires liées à l'homosexualité au Maroc. *HAL archives ouvertes*, pp. 1-5. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03500834>

Benyoussef, L. (2017). Entre le chemin soufi de l'amour et le drapeau arc-en-ciel de "l'impérialisme gay": L'homosexualité et les fractures du discours dans Tunisie: Une démocratie naissante, mais pas pour les LGBT. *Nouvelles Études Francophones*, 35 (1), 57-70. <https://doi.org/10.1353/nef.2020.0004>.

Bernstein, M. (1997). Celebration and Suppression: The Strategic Uses of Identity by the Lesbian and Gay Movement. *American Journal of Sociology*, 103(3), 531-565. <https://doi.org/10.1086/231250>.

Binder, G. (1999). Cultural Relativism and Cultural Imperialism in Human Rights Law. *Human Rights Law Commons*, 282, 211-221. https://digitalcommons.law.buffalo.edu/journal_articles/282.

Birdal, M. S. (2020). The State of Being LGBT in the Age of Reaction: Post-2011 Visibility and Repression in the Middle East and North Africa. In Bosia, M. J., McEvoy S. M. & Rahman, M. (eds.), *The Oxford Handbook of Global LGBT and Sexual Diversity Politics* (pp. 267-281). New York: Oxford university Press.

Blanchard, E. (2008). *Encadrer des "citoyens diminués" : La police des Algériens en région parisienne (1944-1962)* (Thèse de doctorat). Université de Bourgogne, faculté des sciences humaines, institut d'histoire, Dijon, France. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00624302>

Bosia, M. J. (2020). Global Sexual Diversity Politics and the Trouble with LGBT Rights. In Bosia, M. J., McEvoy S. M. & Rahman, M. (eds.), *The Oxford Handbook of Global LGBT and Sexual Diversity Politics* (pp. 433-449). New York: Oxford university Press.

Charlesworth, H. & Larking, E. (2014). Introduction: the regulatory power of the Universal Periodic Review. In Charlesworth, H. & Larking, E. (eds.), *Human Rights and the Universal Periodic Review: Rituals and Ritualism* (pp. 1-22). Cambridge: Cambridge University Press.

Corrêa, S., Petchesky, R. & Parker, R. (2008). *Sexuality, Health and Human Rights*. New York: Routledge.

David, C. (1970). Les Particularités Du Droit Pénal Général Algérien. *Revue Algérienne des Sciences Juridiques et Politiques*, 7 (2), 293-328. <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/164933>.

David, E. (2020). Organising as intersectional feminists in the Global South: birth and mode of action of a post-2011 feminist groups in Morocco. In Evans, E. & Lépinard, E. (eds.), *Intersectionality in feminist and queer movements: Confronting privileges* (pp. 101-120). Londres: Routledge.

Davis, S. (2017). Sharing the struggle: constructing transnational solidarity in global social movements. *Space and Polity*, 21(2), 158-172. doi : 10.1080/13562576.2017.1324255.

Destrooper, T. (2018). Introduction. On Travel, Translation, and Transformation. In Destrooper, T. & Merry, S. E. (eds.), *Human Rights Transformation in Practice* (pp. 1-26). Philadelphia: University of Pennsylvania Press.

Dris-Ait Hamadouche, L. (2012). L'Algérie face au « printemps arabe » : l'équilibre par la neutralisation des contestations. *Confluences Méditerranée*, 81(2), 55-67. <https://doi.org/10.3917/come.081.0055>.

Edenborg, E. (2020). Visibility in Global Queer Politics. In Bosia, M. J., McEvoy S. M. & Rahman, M. (eds.), *The Oxford Handbook of Global LGBT and Sexual Diversity Politics* (pp. 349-363). New York: Oxford university Press.

Evans, E. & Lépinard, E. (2020). Confronting privileges in feminist and queer movements. In Evans, E. & Lépinard, E. (eds.), *Intersectionality in feminist and queer movements: Confronting privileges* (pp. 1-26). Londres : Routledge.

Hafner-Burton, E. M. & Tsutsui, K. (2005). Human Rights in a Globalizing World: The Paradox of Empty Promises. *American Journal of Sociology*, 110(5), 1373-1411. <https://doi.org/10.1086/428442>.

Keck, M. E. & Sikkink, K. (1999). Transnational advocacy networks in international and regional politics. *International Social Science Journal*, 51(159), 89-101. DOI : 10.1111/1468-2451.00179.

Khouili, R. & Levine-Spound, D. (2019). *Article 230 (A history of the criminalization of homosexuality in Tunisia)*. <https://article230.com/>

Kréfa, A. (2019). Le mouvement LGBT tunisien : un effet de la révolution ?. *Ethnologie française*, 2(2), 243-260. <https://doi.org/10.3917/ethn.192.0243>.

Kréfa, A. & Le Renard, A. (2020). *Genre & féminismes au Moyen-Orient & au Maghreb*. Paris : Editions Amsterdam.

Langlois, A. J. (2020). Making LGBT Rights into Human Rights. In Bosia, M. J., McEvoy S. M. & Rahman, M. (eds.), *The Oxford Handbook of Global LGBT and Sexual Diversity Politics* (pp. 75-88). New York: Oxford university Press.

Massé, C. (2015) *Spécifier pour mieux protéger? : l'évolution de la notion d'orientation sexuelle comme critère de discrimination au sein du droit international* (mémoire de master). Université de Montréal, faculté de droit, Canada. Repéré à <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/12497>.

McGuinness, J. (2016). LGBT Activism in Northern Africa. In Wong, A., Wickramasinghe, M., Hoogland, R. & Naples, N. A. (eds.), *The Wiley Blackwell Encyclopedia of Gender and Sexuality Studies*. <https://doi.org/10.1002/9781118663219.wbegss625>.

Melby, E. R. (2017) *Identity Struggles: LGBT Activism in Morocco* (mémoire de master). Université d'Oslo, faculté des sciences sociales, département de sociologie et de géographie humaine, Suède. Repéré à <https://www.duo.uio.no/handle/10852/58683>.

Merry, S. E. & Levitt, P. (2020). Remaking Women's Human Rights in the Vernacular: The Resonance Dilemma. In Engberg-Pedersen, L., Fejerskov, A. & Cold-Ravnkilde, S. M. (eds.), *Rethinking Gender Equality in Global Governance : The Delusion of Norm Diffusion* (pp. 145-167). Basingstoke : Palgrave Macmillan

Merry, S. E. (2006). Transnational Human Rights and Local Activism: Mapping the Middle. *American Anthropologist*, 108(1), 38-51. <https://www.jstor.org/stable/3804730>

Merry, S. E. (2016). Human Rights Monitoring, State Compliance, and the Problem of Information. In Klug, H. & Merry, S. E. (eds.), *The New Legal Realism: Studying Law Globally* (pp. 32-51). Cambridge: Cambridge University Press. doi:10.1017/CBO9781139683432.004

Moreau, J. & Currier, A. (2018). Queer dilemmas: LGBT activism and international funding. In Mason, C. L. (ed.), *Routledge Handbook of Queer Development Studies* (pp.223-238). Abingdon: Routledge.

Moussawi, G. (2015). (Un)critically queer organizing: Towards a more complex analysis of LGBTQ organizing in Lebanon. *Sexualities*, 18(5/6), 593-617. DOI: 10.1177/1363460714550914.

Mulé, N. J., McKenzie, C. & Khan, M. (2016). Recognition and Legitimation of Sexual Orientation and Gender Identity (SOGI) at the UN: A Critical Systemic Analysis. *The British Journal of Social Work*, 46(8), 2245-2262. <https://doi.org/10.1093/bjsw/bcw139>.

Mwakasungula, U. (2013). The LGBT situation in Malawi: an activist perspective. In Lennox, C. & Waites, M. (eds.), *Human Rights, Sexual Orientation and Gender Identity in the Commonwealth: Struggles for Decriminalisation and Change* (pp. 359-379). Londres : University of London.

Nagengast, C. (1997). Women, Minorities, and Indigenous Peoples: Universalism and Cultural Relativity. *Journal of Anthropological Research*, 53(3), 349-369. <https://www.jstor.org/stable/3630958>.

- Nazneen, S. (2018). Struggles for gender justice: Regional networks and feminist experiences of South-South collaborations. In Fiddian-Qasmiyeh, E. & Daley, P. (eds.), *Routledge Handbook of South-South Relations* (pp. 335-344). Abingdon: Routledge.
- Rahman, M. (2014). Queer Rights and the Triangulation of Western Exceptionalism. *Journal of Human Rights*, 13(3), 274-289. DOI : 10.1080/14754835.2014.919214.
- Rahman, M. (2020). Queer Muslim Challenges to the Internationalization of LGBT Rights: Decolonizing International Relations Methodology through Intersectionality. In Bosia, M. J., McEvoy S. M. & Rahman, M. (eds.), *The Oxford Handbook of Global LGBT and Sexual Diversity Politics* (pp. 417-432). New York: Oxford university Press.
- Rahman, M. (2020). What Makes LGBT Sexualities Political? Understanding Oppression in Sociological, Historical, and Cultural Context. In Bosia, M. J., McEvoy S. M. & Rahman, M. (eds.), *The Oxford Handbook of Global LGBT and Sexual Diversity Politics* (pp. 15-29). New York: Oxford university Press.
- Renzo, M. (2015). Human Rights and the Priority of the Moral. *Social Philosophy and Policy*, 32(1), 127-148. doi:10.1017/S0265052515000102.
- Rouibah, H. (2017). La Première Association. LGBT En Algérie. *Chimères*, 92, 61-72. <https://doi.org/10.3917/chime.092.0061>.
- Saiz, I. (2004). Bracketing Sexuality: Human Rights and Sexual Orientation: A decade of development and Denial at the UN. *Health and Human Rights*, 7(2), 48-80. <https://doi.org/10.2307/4065348>.
- Swiebel, J. (2009). Lesbian, gay, bisexual and transgender human rights: the search for an international strategy. *Contemporary Politics*, 15(1), 19-35. doi: 10.1080/13569770802674196.
- Thoreson, R. R. (2014). *Transnational LGBT activism (Working for sexual rights worldwide)*. Minneapolis : University of Minnesota Press
- Vance, K. Mulé, N. J., Khan, M. & McKenzie, C. (2018). The rise of SOGI: human rights for LGBT people at the United Nations. In Nicol, N., Jjuuko, A., Lusimbo, R., Mulé, N. J., Ursel, S., Wahab, A. & Waugh, P. (eds.), *Envisioning Global LGBT Human Rights: (Neo)colonialism, Neoliberalism, Resistance and Hope* (223-245). Londres : University of London Press.
- Vandenhole, W. (2018). Human Rights-Based Approaches to Development: The Local, Travel, and Transformation. In Destrooper, T. & Merry, S. E. (eds.), *Human Rights Transformation in Practice* (pp. 77-97). Philadelphia: University of Pennsylvania Press.
- Weiss, M. L. (2021). Building solidarity on the margins: Seeking SOGIE rights in ASEAN. *Journal of Human Rights*, 20(2), 194-210. DOI : 10.1080/14754835.2020.1841610.

Codes pénaux :

République algérienne démocratique et populaire. (2015). *Code pénal* :

- Chapitre II « Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs », Section VI « Attentats aux mœurs », Art. 333
- Chapitre II « Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs », Section VI « Attentats aux mœurs », Art. 338

Royaume du Maroc. (2011). *Code pénal* :

- Chapitre VIII « Des crimes et délits contre l'ordre des familles et de la moralité publique », Section VI « Des attentats aux mœurs », Article 483
- Chapitre VIII « Des crimes et délits contre l'ordre des familles et de la moralité publique », Section VI « Des attentats aux mœurs », Article 489

République tunisienne. (2012). *Code pénal* :

- Titre II « Attentats contre les particuliers », Chapitre premier « Attentats contre les personnes », Section III « Attentats aux mœurs », Sous-section « De l'outrage public à la pudeur », Article 226
- Titre II « Attentats contre les particuliers », Chapitre premier « Attentats contre les personnes », Section III « Attentats aux mœurs », Sous-section I « De l'outrage public à la pudeur », Article 226 bis
- Titre II « Attentats contre les particuliers », Chapitre premier « Attentats contre les personnes », Section III « Attentats aux mœurs », Sous-section II « De l'attentat à la pudeur », Article 230

Rapports d'ONG :

Collectif civil pour les libertés individuelles. (2022). *Rapport des parties prenantes soumis à l'Examen périodique universel de la Tunisie*. https://www.upr-info.org/sites/default/files/country-document/2022-10/JS9_UPR41_TUN_F_Main.pdf.

Human Rights Watch (2018). *L'audace face à l'adversité : Activisme en faveur des droits LGBT au Moyen-Orient et en Afrique du Nord*.

International Bar Association., ARC International. & International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association. (2016). *Sexual Orientation, Gender Identity and Expression, and Sex Characteristics at the Universal Periodic Review*.

International Gay, Lesbian, Bisexual, Trans and Intersex Association., Prado Mosquera, D. C. (2017). *SOGIESC UPR advocacy toolkit: A guide for defenders working on sexual orientation, gender identity and expression and sex characteristics*. Genève : ILGA World.

International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association., Botha, K. (2021). *Our identities under arrest: A global overview on the enforcement of laws criminalising consensual same-sex sexual acts between adults and diverse gender expressions*. Genève: ILGA World.

International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association., Kirichenko, K. (2020). *United Nations Treaty Bodies: References to sexual orientation, gender identity, gender expression and sex characteristics: Annual Report 2019*. Genève : ILGA World.

International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association., Kirichenko, K. (2017). *United Nations Treaty Bodies: References to sexual orientation, gender identity, gender expression and sex characteristics 2016*. Genève : ILGA World.

International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association., Kirichenko, K. (2020). *United Nations Treaty Bodies: References to sexual orientation, gender identity, gender expression and sex characteristics: Annual Report 2017*. Genève : ILGA World.

International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association., Nolan, H. (2016). *United Nations Treaty Bodies: References to sexual orientation, gender identity, gender expression and sex characteristics 2015*. Genève : ILGA World.

Mawjoudin, Damj, Chouf. (2018). *Enquête sur les violences contre les personnes LGBTQ*. <https://usercontent.one/wp/www.mawjoudin.org/wp-content/uploads/2023/01/Rapport-Violence-Web-Copie.pdf>.

Minority Rights Group International, Association pour la promotion du droit à la différence, Terre d'Asile Tunisie, Unité Dans la Diversité. (2022). *Submission in the framework of the Universal Periodic Review of Tunisia*. https://www.upr-info.org/sites/default/files/country-document/2022-10/JS19_UPR41_TUN_E_Main.pdf.

Moroccan Coalition for Gender and Sexual Diversity. (2022). *Human Rights Violations Based on Sexual Orientation, Gender Identity and Expression, and Sexual Characteristics in Morocco*. [file:///C:/Users/soraya/Downloads/JS29_UPR41_MAR_E_Main%20\(2\).pdf](file:///C:/Users/soraya/Downloads/JS29_UPR41_MAR_E_Main%20(2).pdf).

Nassawiyat. (2020). *Loubya au temps du corona*. <https://nassawiyat.org/fr/2021/02/22/loubya-au-temps-de-corona-rapport-2020-fr-amz/>.

OutRight Action International, Arab Foundation for freedoms and equality, Girijashanker, S. & Leebron, D. W. (2018). *Activism and resilience: LGBTQ progress in the Middle East and North Africa: Case studies from Jordan, Lebanon, Morocco and Tunisia*. New York : OutRight Action International.

Service international pour les droits de l'homme. (2013). *Manuel sur les représailles*. https://ishr.ch/sites/default/files/article/files/manuel_sur_les_represailles_ishr_final.pdf.

Tunisian Coalition for the Rights of LGBTQI People. (2017). *Stakeholders report Universal Periodic Review of Tunisia*. https://www.upr-info.org/sites/default/files/documents/2017-04/js2_upr27_tun_e_main.pdf.

UPR Info. (2017). *La Société Civile à l'EPU : Guide complet d'engagement à l'Examen périodique universel*. Genève : UPR Info.

Documents des Nations Unies :

Assemblée générale des Nations Unies, 60^e session, 70^e séance plénière, A/63/PV.70. (18 décembre 2008). <https://digitallibrary.un.org/record/644085?ln=fr>.

Assemblée Générale des Nations Unies, 65^e session, 46^e séance de la Troisième Commission, A/C.3/65/SR.46. (16 novembre 2010). <https://digitallibrary.un.org/record/699948?ln=fr>.

Assemblée générale des Nations Unies, 71^e session, 53^e séance de la Troisième Commission, A/C.3/71/SR.53. (21 novembre 2016). <https://digitallibrary.un.org/record/863299?ln=fr>.

Assemblée générale des Nations Unies, 72^e session, 21^e séance de la Troisième Commission, A/C.3/72/SR.21. (17 octobre 2017). <https://digitallibrary.un.org/record/1473948?ln=fr>.

Assemblée générale des Nations Unies, 75^e session, 71^e séance plénière, A/65/PV.71. (21 décembre 2010). <https://digitallibrary.un.org/record/703243?ln=fr>.

Assemblée générale des Nations Unies, *Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Rapport de la Troisième Commission, A/65/456/Add.2 (Part II)*. (08 décembre 2010). <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N10/681/35/PDF/N1068135.pdf?OpenElement>.

Conseil des droits de l'homme, *Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'Etat examiné : Maroc*, A/HRC/36/6/Add.1. (5 septembre 2017). <https://digitallibrary.un.org/record/1318548?ln=fr>.

Conseil des droits de l'homme, *Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'Etat examiné : Tunisie*, A/HRC/36/5/Add.1. (18 septembre 2017). <https://digitallibrary.un.org/record/1308038?ln=fr>.

Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa trente-sixième session*, A/HRC/36/2. (5 novembre 2020). <https://digitallibrary.un.org/record/3924547?ln=fr>.

Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Maroc*, A/HRC/36/6. (13 juillet 2017). <https://digitallibrary.un.org/record/1299231?ln=fr>.

Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Tunisie*, A/HRC/36/5. (11 juillet 2017). <https://digitallibrary.un.org/record/1299230?ln=fr>.

Conseil des droits de l'homme, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Algérie*, A/HRC/36/13. (19 juillet 2017). <https://digitallibrary.un.org/record/1301514?ln=fr>.

Conseil des droits de l'homme, *Rapport national soumis conformément aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme : Tunisie*, A/HRC/WG.6/41/TUN/1. (29 août 2022). <https://digitallibrary.un.org/record/3988381?ln=fr>.

Conseil des droits de l'homme, *Rapport national soumis en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme : Algérie*, A/HRC/WG.6/41/DZA/1. (2 septembre 2022). <https://digitallibrary.un.org/record/3989071?ln=fr>.

Conseil des droits de l'homme, *Résumé des communications des parties prenantes concernant la Tunisie : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*, A/HRC/WG.6/27/TUN/3. (20 février 2017). <https://digitallibrary.un.org/record/862311?ln=fr>.

Conseil des droits de l'homme, *Résumé des communications des parties prenantes concernant l'Algérie : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*, A/HRC/WG.6/41/DZA/3. (19 août 2022). <https://digitallibrary.un.org/record/3988921?ln=fr>.

Conseil des droits de l'homme, *Résumé des communications des parties prenantes concernant l'Algérie : Rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme*, (2017), A/HRC/WG.6/27/DZA/3. (20 février 2017). <https://digitallibrary.un.org/record/862312?ln=fr>.

Conseil des droits de l'homme, *Résumé des communications des parties prenantes concernant la Tunisie : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*, A/HRC/WG.6/41/TUN/3. (25 juillet 2022). <https://digitallibrary.un.org/record/3988175?ln=fr>.

Conseil des droits de l'homme, *Résumé des communications des parties prenantes concernant le Maroc : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*, A/HRC/WG.6/41/MAR/3. (18 août 2022). <https://digitallibrary.un.org/record/3987826?ln=fr>.

Conseil des droits de l'homme, *Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme : Algérie*, A/HRC/WG.6/1/DZA/3. (6 mars 2008). <https://digitallibrary.un.org/record/624400?ln=fr>.

Conseil des droits de l'homme, *Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme : Maroc*, A/HRC/WG.6/1/MAR/3. (11 mars 2008). <https://digitallibrary.un.org/record/624350?ln=fr>.

Conseil des droits de l'homme, *Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme : Tunisie*, A/HRC/WG.6/1/TUN/3. (11 mars 2008). <https://digitallibrary.un.org/record/624250?ln=fr>.

Conseil des droits de l'homme, *Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme : Tunisie*, A/HRC/WG.6/13/TUN/3. (9 mars 2012). <https://digitallibrary.un.org/record/723456?ln=fr>.

Hunt, P. (16 février 2004). *Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint*. Conseil économique et social des Nations Unies, Commission des droits de l'homme. E/CN.4/2004/49.

Jilani, H. (24 janvier 2001). *Promotion and Protection of Human Rights: Human Rights Defenders*. Conseil économique et social des Nations Unies, Commission des droits de l'homme. E/CN.4/2001/94.

Les principes de Jogjakarta : *Principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre* (2007). <https://yogyakartaprinciples.org/principles-fr/>.

Madrigal-Borloz, V. (11 mai 2018). *Rapport de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre*, Victor Madrigal-Borloz. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. A/HRC/38/43.

Madrigal-Borloz, V. (11 mai 2022). *Visite en Tunisie : Rapport de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre*, Victor Madrigal-Borloz. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. A/HRC/50/27/Add.1.

Muntarbhorn, V. (19 avril 2017). *Rapport de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre*. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. A/HRC/35/36.

Résolution 17/19 du Conseil des droits de l'homme, *Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre*, A/HRC/RES/17/19. (17 juin 2011). <https://digitallibrary.un.org/record/707199?ln=fr>.

Résolution 27/32 du Conseil des droits de l'homme, *Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre*, A/HRC/RES/27/32. (26 septembre 2014). <https://digitallibrary.un.org/record/781283?ln=fr>.

Résolution 32/2 du Conseil des droits de l'homme, *Protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre*, A/HRC/RES/32/2. (30 juin 2016). <https://digitallibrary.un.org/record/845552?ln=fr>.

Résolution 41/18 du Conseil des droits de l'homme, *Mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre*, A/HRC/RES/41/18. (12 juillet 2019). <https://digitallibrary.un.org/record/3832139?ln=fr>.

Rodley, N. (03 juillet 2001). *Report of the Special Rapporteur on the question of torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment*. Assemblée Générale des Nations Unies. A/56/156.

Webographie :

Etihad MENA. « Mawjoudin ». <https://etihad-mena.org/en/mawjoudin-organization/>. Consulté le 19 juillet 2022.

Jamaity. « L'initiative Mawjoudin pour l'égalité ». <https://jamaity.org/association/linitiative-mawjoudin-pour-legalite/>. Consulté le 18 juillet 2022.

Le coin des LGBT. (04. 03. 2022). <https://www.instagram.com/p/CasiC-UgsqU/?igshid=YmMyMTA2M2Y=> . (Consulté le 02 mai 2023)

Le coin des LGBT. (22. 04. 2023). <https://www.instagram.com/p/CrVWbQtAMIP/?igshid=MDJmNzVkMjY=> . (Consulté le 24.03.2022)

Mawjoudin Queer Film Festival. « A propos ». <http://queerfilmfestival.mawjoudin.org/fr/a-propos/>. Consulté le 19 juillet 2022.

Nassawiyat. <https://www.facebook.com/NASSAWIYAT/photos/3400584286830401>. Consulté le 04 mars 2023

Nassawiyat. <https://www.facebook.com/NASSAWIYAT/photos/3400584346830395>.
Consulté le 04 mars 2023

Nassawiyat. <https://www.facebook.com/NASSAWIYAT/photos/3531643167057845>.
Consulté le 26 avril 2023

Nassawiyat. « Projets ». <https://nassawiyat.org/fr/projets/>. Consulté le 15 juillet 2022.

OHCHR. « HCDH | Suivi des traités internationaux relatifs aux droits de l’homme ». <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/monitoring-core-international-human-rights-treaties>.
Consulté le 4 août 2022.

Queer Maghreb Coalition. <https://www.facebook.com/QueerMaghrebCoalition/>. Consulté le 19 juillet 2022.

Human Rights Watch. (15. 10. 2020). Algérie : Condamnations collectives pour homosexualité. <https://www.hrw.org/fr/news/2020/10/15/algerie-condamnations-collectives-pour-homosexualite>. (Consulté le 09 mai 2023)

Articles de presse :

Romy, K. (26.09.2021). Le peuple suisse dit un grand oui au mariage pour toutes et tous. *Swissinfo*. <https://www.swissinfo.ch/fre/votations-f%C3%A9d%C3%A9rales-du-26-septembre-la-suisse-devrait-ouvrir-le-mariage-aux-lesbiennes-et-aux-gays/46971536>.
(Consulté le 24.03.2022)

Genoux, F. (08.12. 2021). Le Chili dit « oui » au mariage pour tous. *Le Monde*. Paris, France. https://www.lemonde.fr/international/article/2021/12/08/le-chili-dit-oui-au-mariage-pour-tous_6105164_3210.html. (Consulté le 24.03.2022)